

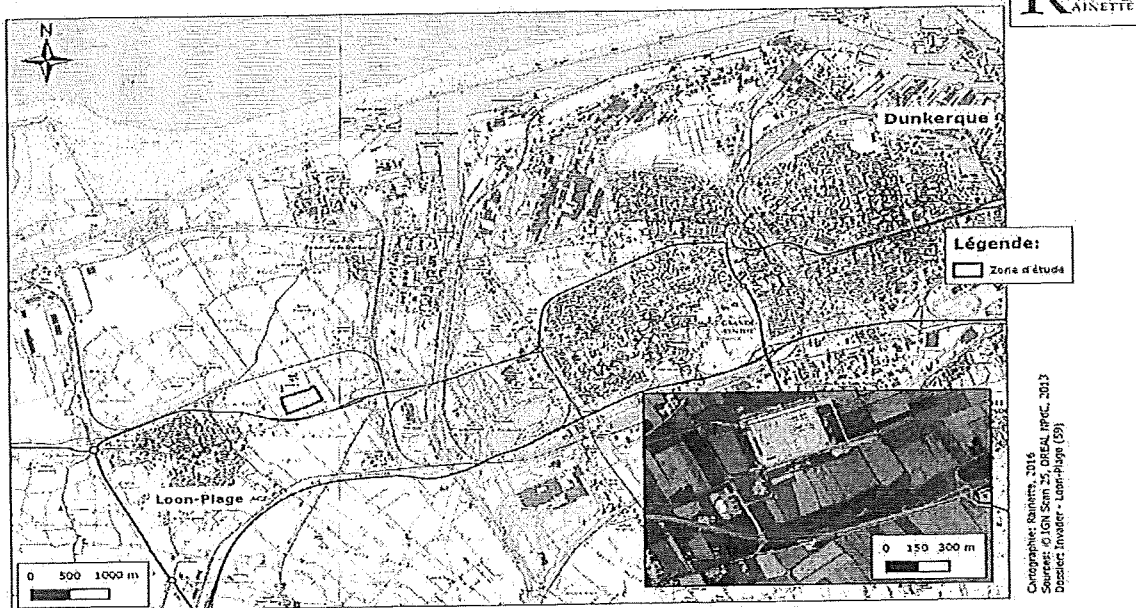
Département du Nord

Enquête publique

Demande d'autorisation d'exploiter
une unité de valorisation des déchets dangereux chlorés
et l'instauration de servitudes d'utilité publique
à Loon-Plage
présentée par
la Société INDACHLOR SASU

Du 06 septembre 2017 au 18 octobre 2017 inclus

Localisation de la zone d'étude



RAPPORT

CARTON Peggy : commissaire enquêteur

[Signature] CP

Enquête n°E17000116/59

SOMMAIRE

INTRODUCTION	Page 4
<u>I PRÉSENTATION DU DOSSIER</u>	Page 5
I.1 OBJET DE L'ENQUÊTE	Page 5
I.2 LE CADRE JURIDIQUE	Page 5
I.3 LE PROJET : LES CARACTÉRISTIQUES	Page 6
I.3.1. Description du projet	Page 6
I.3.2. Implantation du site – Situation géographique	Page 12
I.3.3. Analyse des impacts	Page 15
I.3.4. Synthèse de l'avis de l'Autorité Environnementale	Page 38
I.4 PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER	Page 41
<u>II ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	Page 42
II.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Page 42
II.2 ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE	Page 42
II.3 ETUDE DU DOSSIER	Page 42
II.4 CONTROLE DES AFFICHAGE	Page 42
II.5 RENCONTRE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE	Page 43
II.6 PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE	Page 43
II.7 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE	Page 44
II.8 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	Page 45
II.9 PROLONGATION DE L'ENQUETE	Page 69
II.10 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	Page 69
<u>III LA CONTRIBUTION PUBLIQUE</u>	Page 69
III.1 LA RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS	Page 69
III.2 NOTIFICATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	Page 69
III.3 MÉMOIRE EN REPONSE	Page 132
<u>IV BILAN DE L'ENQUÊTE</u>	Page 205

Abréviations

GPMD : Grand Port Maritime de Dunkerque
DPM : Domaine Public Maritime
AEAP : Agence de l'Eau Artois-Picardie
AEP : Alimentation en Eau Potable
ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
APR : Analyse Préliminaire des Risques
ARIA : Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
ARS : Agence Régionale de Santé
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CHSCT Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CI : Concentration Inhalée
CIRC : Centre International de Recherche contre le Cancer
CIRE : Cellule InterRégionale d'Epidémiologie
CMA : Concentration Moyenne dans l'Air
COT : Carbone Organique Total
COV : Composé Organique Volatil
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DJE : Dose Journalière d'Exposition
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPI : Equipement de Protection Individuelle
ERI : Excès de Risque Individuel
ERP Etablissement Recevant du Public
FDS Fiche de Données de Sécurité
GES Gaz à Effet de Serre
ICM Indice Comparatif de Mortalité
ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN Institut national de l'information géographique et forestière
INERIS Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
InVS Institut de Veille Sanitaire
MEEM Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer
MISE : Mission Inter Service de l'Eau
MTD Meilleures Techniques Disponibles (BAT en anglais)
OMS Organisation Mondiale de la Santé
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ORS Observatoire Régional de la Santé
PLU Plan Local d'Urbanisme
PPA Plan de Protection de l'Atmosphère
PPR Plan de Prévention des Risques
PRQA Plan Régional pour la Qualité de l'Air
QD Quotient de Danger
SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC : Site d'Intérêt Communautaire
SST Sauveteur Secouriste du Travail
SUP Servitude d'Utilité Publique
VTR Valeur Toxicologique de Référence
ZER Zone à Emergence Réglementée
ZICO Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS Zone de Protection Spéciale
ZSC Zone Spéciale de Conservation

Introduction

Spécialisée dans le traitement écologique et économiquement responsable des déchets, le Groupe INDAVER fait figure d'exemple en Europe dans la gestion durable des déchets.

Elle offre aux entreprises industrielles et aux pouvoirs publics belges des solutions de qualité pour la gestion des matériaux et traite sur l'ensemble de ses sites d'implantation une vaste gamme de déchets en recourant aux meilleures technologies disponibles.

La société INDAVER a pour objectif de collaborer à la transition d'une économie linéaire, où les matériaux bruts ne sont utilisés qu'une seule fois, vers une économie circulaire où des matériaux destinés à être jetés deviennent une nouvelle matière première de haute valeur. Sa mission est donc ciblée sur la gestion durable des déchets et de l'énergie, avec un accent mis sur la gestion durable des matériaux.

Sur ses différents sites d'implantation, la société INDAVER exploite des installations de traitement complexes et novatrices pour des déchets industriels et dangereux, des déchets ménagers et des déchets industriels assimilés ainsi que des déchets bio-organiques. Dans ce cadre, elle récupère autant de matériaux et d'énergie que possible selon les normes environnementales les plus strictes.

La société KATOEN NATIE SA est l'unique actionnaire d'INDAVER NV.

INDAVER est un acteur européen affichant des ambitions internationales. Le Groupe est structuré par pays, avec 4 régions : la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et enfin l'Irlande.

INDAVER België est donc une « Région géographique » dans l'organisation interne de la société INDAVER NV.

Les activités de transfert/trading au Portugal, en Espagne et en Italie sont gérées au sein de cette structure.

Les activités de la société INDACHLOR SASU, en raison de la proximité géographique avec la Belgique, et représentant la première démarche d'implantation en France seront aussi gérées par la Région INDAVER België.

D'un point de vue légal, la société INDACHLOR SASU est une filiale à 100% d'INDAVER NV.

I PRÉSENTATION DU DOSSIER

I.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a pour objet d'assurer la participation et l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2 du code de l'environnement.

La présente enquête publique est relative à la **demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de déchets dangereux chlorés et l'instauration de servitudes d'utilité publique à Loon-Plage, dans le département du Nord.**

La société INDACHLOR Sasu projette de construire et d'exploiter une unité de valorisation des déchets dangereux liquides chlorés à des fins de production d'acide chlorhydrique d'une part, et d'énergie thermique / électrique d'autre part.

La localisation envisagée sur le Port de Dunkerque est liée à la mise en œuvre de synergies avec les sites industriels voisins et aux contraintes environnementales et physiques des canalisations de transport d'acide chlorhydrique et de vapeur d'eau.

I.2 LE CADRE JURIDIQUE

- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.411-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placés sous son autorité;
- Vu les demandes présentées le 21 février 2017 complétées le 16 avril 2017 et le 27 juin 2017 par la Société INDACHLOR SASU dont le siège social est situé Port 4206, 4206 route de la Distillerie à Loon-Plage (59279) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de déchets dangereux chlorés et l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de Loon-Plage;
- Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande en date du 27 juin 2017;
- Vu le rapport en date du 10 juillet 2017 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'exploiter susvisé;

- Vu l'avis de l'autorité environnementale émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 24 juillet 2017 ;
- Vu la décision en date du 04 août 2017 du président du tribunal administratif de Lille désignant Madame Peggy CARTON, technicienne de l'environnement en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Considérant que l'article L 123-6 du code de l'environnement permet l'organisation d'une enquête unique lorsque la réalisation d'un projet est soumise à plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins en application de l'article L123-2 du code de l'environnement ;

I.3 LE PROJET : LES CARACTÉRISTIQUES

I.3.1. Description du projet

Sur le site de Loon-Plage, la société INDACHLOR SASU envisage d'exploiter une unité de traitement thermique des déchets de solvants chlorés, appelée « INDACHLOR® » pour « unité de récupération de chlore », dans un double objectif de valorisation matière et énergétique. Le recyclage de ces déchets dangereux permettra de produire de l'acide chlorhydrique (HCl) et d'utiliser la chaleur du processus pour produire de la vapeur d'eau et de l'électricité. La capacité de traitement envisagée pour l'exploitation de cette unité INDACHLOR® sera de 60 000 tonnes/an.

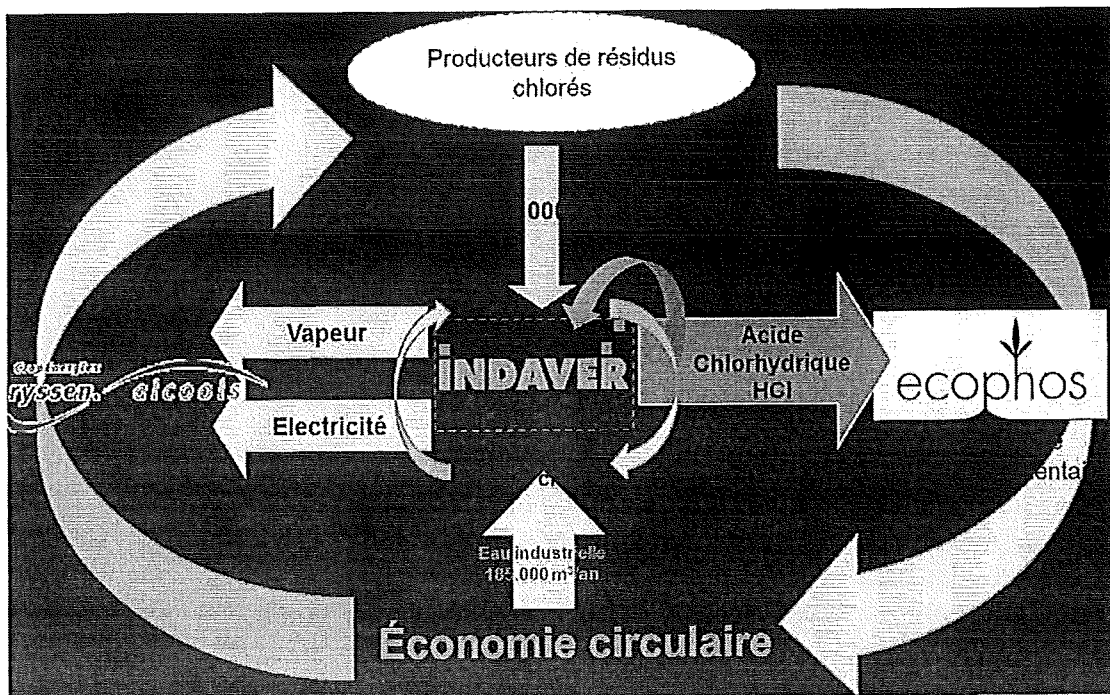
Les installations du site INDACHLOR SASU de Loon-Plage auront pour finalités :

- la valorisation matière de l'acide chlorhydrique sur le futur site voisin de la succursale française ALIPHOS ROTTERDAM BV (Groupe ECOPHOS) implanté au Nord-Est : celle-ci est spécialisée dans la production de phosphates utilise l'acide chlorhydrique pour l'extraction de phosphates contenus dans la roche et de phosphates contenus dans des cendres d'incinération de boues d'épuration ;
- la valorisation énergétique des vapeurs d'eau produites pour satisfaire les besoins du site voisin de la société RYSSSEN ALCOOLS SAS implanté au Nord, spécialisée dans la production d'alcools entrant dans la composition de boissons, destinés à la parfumerie et à la production de carburants verts (bioéthanol) ;
- la production d'électricité à partir d'une partie de la vapeur dégagée grâce à une turbine. Cette électricité sera réutilisée en priorité pour l'alimentation des installations du site et pourra être mise sur le réseau EDF en cas de surplus. Au regard de l'article 34-1 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 : « L'opération de traitement d'un déchet par incinération peut être qualifiée

d'opération de valorisation énergétique si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- la performance énergétique de l'installation est supérieure ou égale à 0,25. Elle est calculée selon les indications de l'annexe VI, cette condition sera confirmée ;
- l'exploitant évalue chaque année la performance énergétique de l'installation et les résultats de cette évaluation sont reportés dans le rapport annuel d'activité mentionné à l'article 32 ; cette condition sera confirmée ;
- l'exploitant met en place les moyens de mesures nécessaires à la détermination de chaque paramètre pris en compte pour l'évaluation de la performance énergétique. Ces moyens de mesure font l'objet d'un programme de maintenance et d'étalonnage défini sous la responsabilité de l'exploitant. La périodicité de vérification d'un même moyen de mesure est annuelle. L'exploitant doit tenir à disposition de l'inspection des installations classées les résultats du programme de maintenance et d'étalonnage □ cette condition sera confirmée ;
- le pouvoir calorifique supérieur du déchet faisant l'objet du traitement est supérieur à 2 500 kcal/kg (soit 10 467 kJ/kg), cette condition sera confirmée (valeur du PCS dépendante des déchets traités) »

L'installation de la société INDACHLOR SASU ne sera pas une installation d'élimination (D10 : Incinération à terre), mais prioritairement une installation de valorisation matière R5 (Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques). Dans une seconde approche, cette installation entrera également dans le champ des installations de valorisation énergétique R1 (Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie (valorisation énergétique)). Le schéma de principe de la synergie du procédé industriel du site INDACHLOR SASU de Loon-Plage avec les sites industriels voisins est présenté ci-après.



1.3.1.1. Nature et volume des activités

L'unité INDACHLOR® est destinée à traiter 40 000 tonnes/an de déchets dangereux liquides chlorés issus de producteurs externes et à recycler 20 000 tonnes/an d'acide chlorhydrique HCl 20% en interne.

Toutefois, la capacité maximale de traitement de 60 000 tonnes/an de 100% de déchets dangereux liquides chlorés est prise comme base de dimensionnement des installations et d'approvisionnement en déchets dangereux dans le présent DDAE, dans une approche conservatrice, afin d'étudier les impacts et dangers liés à une situation majorante.

Les sociétés voisines sont hors périmètre ICPE du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société INDACHLOR SASU. De plus, la canalisation enterrée de transport d'acide chlorhydrique HCl 20% vers la société ALIPHOS ROTTERDAM BV fera l'objet d'une étude de dangers spécifique qui sera transmise au moins deux mois avant la mise en service de la canalisation.

Il comprendra les bâtiments et installations suivants :

- un accès véhicules légers (VL) et un accès poids lourds à l'Ouest ;
- un parking d'une capacité de 35 places pour le stationnement des véhicules légers du personnel et des visiteurs implanté après l'entrée VL ;
- un bâtiment d'une superficie de 240 m² destiné aux bureaux administratifs et aux locaux sociaux, implanté au Nord-Ouest à proximité immédiate du parking VL ;

- un poste de contrôle implanté dans un local accolé au bâtiment administratif pour l'accueil et la réception des camions de livraison des déchets de solvants chlorés et l'apport des matières premières du procédé de traitement ;
- un pont bascule implanté sur la piste de circulation des poids lourds ;
- une installation de sprinklage équipée d'une cuve d'eau pour l'alimentation du réseau d'extinction automatique et des poteaux incendie sur le site, d'un système d'émulseur et d'un local pour les groupes motopompes ;
- un bâtiment d'une superficie de 300 m² destiné à l'atelier de réparation / maintenance, au laboratoire et à la salle de contrôle ;
- un bâtiment « énergie » d'une superficie totale de 650 m² (divisé en 2 parties accolées : partie Nord de 130 m² et partie Sud de 520 m²), destiné à accueillir les installations annexes : station de déminéralisation, un stockage d'azote et des compresseurs pour le système d'inertage des cuves de stockage des déchets dangereux liquides chlorés, la turbine pour la production d'électricité, une chaudière pour le chauffage des bureaux / locaux sociaux, des compresseurs à air ;
- des installations de réfrigération (aérocondenseurs) seront implantés sur une zone d'une superficie de 112,5 m² en extérieur ;
- une plateforme d'activité imperméabilisée, équipée des équipements suivants:
 - o un four statique et les équipements de post-combustion et chaudière pour le traitement thermique,
 - o un parc de stockage de 6 réservoirs aériens cylindriques et verticaux pour le stockage tampon des déchets dangereux liquides chlorés réceptionnés,
 - o une cuve de production pour le mélange avant injection dans le process,
L'ensemble des cuves de stockage des déchets dangereux liquides chlorés est placé sous auvents et sur rétentions. Une séparation des cuves n°1 à 4 de déchets dangereux moyennement et fortement chlorés par rapport aux cuves n°5 à 7 de déchets dangereux faiblement chlorés est effectuée. D'autre part, la cuve n°8 destinée à la réception de déchets d'acide chlorhydrique (HCl) entre 20 et 35% est implantée sur une rétention spécifique.
 - o 3 cuves de stockage d'acide chlorhydrique liquide (HCl) à différentes concentrations (20% ou 33%) produit par le procédé de traitement des déchets,
L'ensemble des cuves de stockage d'acide chlorhydrique récupéré est placé sous auvent et sur rétention.
 - o une cuve de stockage pour les réactifs du traitement des émissions atmosphériques (urée pour denox),
 - o des installations de traitement des émissions atmosphériques par voie humide (laveurs de gaz, colonnes d'absorption) et par voie sèche (dépoussiérage par filtres électrostatiques ESP, filtre à charbon actif pour le traitement des dioxines),
 - o un bâtiment accueillant le système de neutralisation des effluents aqueux et de traitement de l'acide chlorhydrique, d'une superficie de 375 m²,
 - o des cuves de stockage aériennes pour les réactifs du traitement des effluents aqueux.

- des aires de dépotage pour le chargement / déchargement des camions citernes ;
- une voie ferrée pour la livraison des déchets dangereux liquides chlorés par wagons citernes, associée à une aire de dépotage de 2 wagons citernes en simultané. Les trains d'approvisionnement pourront contenir jusqu'à 5 wagons citernes ;
 Cette voie ferrée de fret portuaire longera le site de la société INDACHLOR SASU en bordures Ouest et Sud et desservira les installations de stockage. Il s'agira d'un embranchement (installation terminale embranchée ITE) depuis une voie de circulation électrifiée reliant le faisceau de triage de Grande Synthe (poste 8) au faisceau de Loon-Plage (poste 9) d'une part, et au faisceau du Colombier (poste 10) d'autre part.
 Le réseau ferré portuaire transitera à environ 410 m au Nord du futur site et dessert actuellement l'ITE RYSSSEN sur laquelle la voie ferrée de la société INDACHLOR SASU sera raccordée. Cette voie ferrée n'est destinée qu'au trafic de fret.
- des racks pour le passage et la protection des canalisations aériennes d'alimentation des cuves de stockage, puis la distribution depuis le stockage jusqu'à la ligne de traitement thermique ; une canalisation aérienne de transport de vapeur d'eau vers le site voisin de la société RYSSSEN ALCOOLS ;
- une canalisation aérienne de transport des condensats en retour depuis la société RYSSSEN ALCOOLS vers INDACHLOR SASU ;
- une canalisation enterrée de transport d'acide chlorhydrique liquide vers le site voisin de la société ALIPHOS ROTTERDAM BV ;
- une canalisation enterrée d'acheminement des effluents aqueux traités issus du process vers le site voisin de la société ALIPHOS ROTTERDAM BV ;
- une aire réservée à une potentielle extension du process ;
- des espaces verts aménagés de noues pour le tamponnement et l'infiltration des eaux pluviales et plantés de végétations adaptées à la préservation du milieu naturel environnant représentatif des zones humides ;
- un bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie et de tamponnement des eaux pluviales de voiries et toitures sur le site.

I.3.1.2. Nature et origine des déchets

L'unité INDACHLOR® de traitement thermique des déchets dangereux recevra des déchets dangereux liquides chlorés : majoritairement des solvants chlorés usagés, mais également de l'acide chlorhydrique souillé (20 - 35% Cl).

Ces déchets dangereux réceptionnés sur le site INDACHLOR SASU seront générés par les procédés industriels suivants :

- la production de Chlorure de vinyle monomère (MVC), le précurseur pour la production de PVC ;
- la production des hydrocarbures chlorés ;
- la pharmacie.

Toutefois, l'installation est susceptible de capter également d'autres gisements de déchets dangereux issus des industries des secteurs suivants : protection du bois, textile, fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides, FFDU de produits organiques de base, FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques, FFDU de teintures et pigments organiques, FFDU de produits phytosanitaires organiques, d'agents de protection du bois et d'autres biocides, FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques, etc.

Les solvants chlorés sont des composés organiques également appelés hydrocarbures halogénés dont les applications sont diverses notamment dans le domaine industriel. Ils sont utilisés en tant que solvants pour l'extraction des principes actifs en pharmacie, en tant que milieux de synthèse en chimie fine, ou pour le dégraissage et le nettoyage à sec des métaux et la dilution des peintures, colles et adhésifs, mais également en tant qu'intermédiaire de synthèse dans la fabrication de matières plastiques. Selon les données de l'INRS (fiche solvants ED4223), les plus utilisés sont le dichlorométhane à 46%, le perchloroéthylène à 38%, le trichloroéthylène à 15% et le chlorobenzène à 1%.

Les déchets entrants seront donc des hydrocarbures chlorés (dont une part sont des solvants chlorés).

Il est rappelé que l'objectif principal de l'installation INDACHLOR® est la production de l'acide chlorhydrique HCl récupéré (R5).

Des déchets dangereux liquides chlorés présentant une haute teneur en chlore seront traités de préférence, mais ils peuvent comporter des composants non-chlorés (en teneur limitée). Les déchets chlorés présentant une teneur en chlore basse acceptés sur le site correspondront à des déchets ne pouvant être traités par co-incinération en cimenterie du fait de leur teneur en chlore les rendant inacceptables.

Des déchets en basse teneur de chlore pourront donc être acceptés hormis dans les conditions suivantes :

- une composition chimique qui impliquerait une dégradation du niveau de qualité haute du produit final (concentration à 20% pour l'HCl avec une qualité alimentaire pour un usage dans le secteur agroalimentaire) ;
- une composition chimique qui engendrerait un non-respect des Valeurs Limites d'Emission après traitement des gaz de combustion ;
- une composition chimique qui induirait des risques d'incompatibilité avec les caractéristiques des stockages décrits dans le DDAE.

En référence à l'annexe de la décision n°2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets, en lieu et place de l'ancienne annexe II de l'article R.541-8 (Code de l'environnement, art. R.541-7), le tableau ci-après reprend l'ensemble des déchets admissibles sur le site d'exploitation de la société INDACHLOR SASU.

Il est à noter que les codes déchets sont génériques et peuvent comporter des déchets qui ne seront pas acceptables dans l'installation INDACHLOR® en fonction

de leur composition (respect des seuils d'acceptabilité), mais également des déchets considérés acceptables.

Dans tous les cas, les déchets entrants seront toujours conformes aux seuils d'acceptabilité afin de garantir :

- la qualité de l'acide chlorhydrique HCl à 20% produit ;
- la performance de l'installation au niveau des émissions (respect des valeurs limites d'émissions).

I.3.1.3. Déchets interdits

Cette installation ne recevra pas les déchets suivants :

- déchets radioactifs, c'est-à-dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection ;
- déchets d'activités de soins à risques infectieux ;
- déchets contenant plus de 50 ppm de polychlorobiphényles - polychloroterphényles (PCB -PCT) ;
- déchets non dangereux ;
- déchets explosifs issus des industries pyrotechniques, et munitions.

L'installation INDACHLOR® n'acceptera pas de déchets gazeux.

I.3.2. Implantation du site – Situation géographique

I.3.2.1 Localisation et accès

Le site d'INDACHLOR SASU sera implanté route de la distillerie sur la zone d'activités de l'Helle, au Nord-Est du centre-ville de la commune de Loon-Plage, dans le département du Nord. Le projet se situera sur le territoire du Port Ouest du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD). La parcelle d'une superficie d'environ 6 ha est localisée au Sud du site de la société RYSSSEN ALCOOLS.

Le site occupera pour partie ou dans leur intégralité les parcelles cadastrales ci-dessous :

Loon-Plage

AV 146 8 836 m² sur 13 822 m², AV 147 8 907 m² sur 12 826 m², AV 148 377 m², AV 149 7 457 m² sur 7 519 m², AV 150 6 944 m² sur 7 787 m², AV 151 594 m², AV 152 317 m², AV 153 134 m², AV 154 1 742 m², AV 155 14 237 m² sur 14 794 m², AV 156 3 178 m² sur 9 270 m², AV 232 5 393 m² sur 13 349 m², AV 234 1 716 m² sur 6 508 m², AV 240 1 607 m² sur 14 958 m², AV 242 479 m² sur 10 627 m², AV 244 111 m² sur 17 260 m².

Les coordonnées Lambert II étendu du centre de la zone d'étude sont les suivantes :
X = 593 km, Y = 2 667 km.

Le site sera accessible depuis la route de la distillerie au Nord du site, via 2 entrées distinctes pour les poids lourds et les véhicules légers, afin de différencier les flux de circulation sur le site, et un accès supplémentaire au Nord-Est réservé aux services d'incendie et de secours.

Les premières habitations se situent à environ 350 m au Sud-Ouest, notamment pour une habitation isolée localisée de l'autre côté de la route départementale, et à environ 600 m au Sud-Ouest pour la zone résidentielle en lotissement de la rue Gaston Monnerville sur la commune de Loon-Plage.

Au Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLUc), le site sera classé en zone UIP. Il s'agit d'une zone industrialo-portuaire destinée à accueillir des aménagements portuaires, les équipements nécessaires à l'exercice des missions du Grand Port Maritime de Dunkerque, les établissements industriels et commerciaux, ainsi que les services et bureaux qui leur sont liés.

Par ailleurs, le site INDACHLOR SASU sera soumis aux servitudes d'utilité publique suivantes :

- PM3 : « Servitude du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement RYSEN ALCOOLS à Loon-Plage (AP du 27 décembre 2010) », en limite de propriété au Nord,
- PT2 : « Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des faisceaux hertziens des centres d'émission et de réception exploités par l'état contre les obstacles », rayon de 5 000 m,
- A3 : « Servitudes de protection des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissements », pour le watergang Rolle Gracht au Sud-Est,
- EL11 : « Servitudes d'interdiction d'accès – Routes express et déviations d'agglomérations », au Sud ;
- I3 : « Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz » au Nord et à l'Est ;
- I5 : « Servitudes concernant les produits chimiques relatives à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport de produits chimiques d'intérêt général » au Sud ;
- T1 : « Servitudes de protection des lignes ferroviaires » au Nord-Ouest.

Les activités de la société INDACHLOR SASU seront compatibles avec les documents d'urbanisme.

I.3.2.2 Raisons du Choix du site

La société INDACHLOR SASU a étudié différentes alternatives d'implantation pour son unité de valorisation des déchets dangereux chlorés sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Toutefois, le secteur d'étude s'est limité à un secteur géographique à proximité des sites industriels identifiés en tant que partenaires de la synergie liée à la valorisation matière et énergétique, à savoir les sociétés RYSSSEN ALCOOLS SAS et ALIPHOS ROTTERDAM BV.

La société RYSSSEN ALCOOLS SAS spécialisée dans la distillation d'alcool d'origine agricole depuis 1829, exploite sur la commune de Loon-Plage un site de rectification et de déshydratation d'alcool brut d'origine agricole, avec une capacité totale de production de 6 000 hectolitres par jour.

La succursale française d'ALIPHOS ROTTERDAM BV dispose d'un récépissé de déclaration au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 30 décembre 2014, pour l'exploitation d'une unité de production de phosphates sur le territoire du GPMD. La mise en activité de l'usine est prévue pour avril 2017. L'activité du site consistera en la transformation de phosphates à destination de l'alimentation animale.

Ces deux sites d'exploitation sont donc implantés sur le territoire du GPMD à une distance d'éloignement d'environ 1 km, l'un de l'autre.

La société INDACHLOR SASU a également souhaité éloigner le projet des zones d'habitations sur les communes de Loon-Plage et de Mardyck afin de limiter les impacts liés aux nuisances et les distances des zones d'effets en cas d'accidents et ainsi éviter de porter atteinte aux riverains. Les distances d'éloignement ont donc été étudiées parmi l'ensemble des facteurs pris en considération.

Le site sera implanté sur une parcelle d'une superficie d'environ 6 hectares, au sud du site de la société Ryssen Alcools, sur la commune de Loon-Plage.

Le site choisi présente de nombreux avantages qui ont conduit la société INDACHLOR Sasu à retenir cette option d'implantation afin de développer son projet :

- une accessibilité par la voie ferrée à partir d'un embranchement sur le réseau portuaire ;
- la possibilité d'importer des déchets par bateau en cas d'opportunités liées à l'activité de la zone portuaire de Dunkerque ;
- un environnement industriel favorable à la synergie : valorisation matière et énergétique bénéfique aux sites industriels voisins ;
- une implantation géographique privilégiée par la proximité de la Belgique et des Pays-Bas ;
- un potentiel d'expansion en cas de développement et d'extension de l'activité de la société INDACHLOR Sasu.

I.3.3. Analyse des impacts

I.3.3.1 IDENTIFICATION DES EFFETS, EVALUATION DE L'IMPACT

1- Effets directs temporaires

Les travaux sont l'origine principale des effets directs temporaires du projet :

- les zones de dépôts temporaires et les pistes de circulation des engins de construction seront à l'origine de l'altération ou de la destruction des habitats et des individus sur la zone du projet ;
- les travaux sont une source de dérangement du fait de la modification des composantes environnantes : bruit du chantier, envols de poussières, lumières, etc. causant la perturbation des espèces et l'altération des habitats ;
- la création de milieux temporaires (bassins, trous, ornières...) peut s'avérer dangereuse du fait de leur durée de vie très courte. Des espèces peuvent s'y installer et ensuite être détruites ;
- La circulation d'engins peut induire un risque d'écrasement et/ou de collision à l'origine de la destruction d'individus ;
- Les travaux peuvent engendrer des pollutions accidentelles (fuites d'hydrocarbures, déversements de produits chimiques, incendies, rejets...), génèrent des eaux usées des installations de chantier traitées par des équipements de traitement mobiles, ainsi que des envols de poussières qui peuvent induire une altération ou la destruction d'habitats, la perturbation d'espèces et la destruction d'individus. En cas de nuisances constatées, des phases d'arrosage de chantier seront réalisées afin de limiter l'envol des poussières, notamment en période estivale.

2- Effets directs permanents

L'implantation du projet sera également à l'origine d'effets directs permanents sur le milieu naturel :

- le dégagement des emprises et les terrassements sont responsables de la destruction des habitats et des individus ;
- le bassin de rétention des eaux d'extinction incendie sera bâché et ne permettra pas la remontée des animaux (amphibiens, micro-mammifères) ;
- le fonctionnement de l'unité INDACHLOR® sera à l'origine de bruit qui pourra perturber les animaux. Des mesures organisationnelles et techniques sont envisagées afin que les niveaux sonores susceptibles d'être émis demeurent conformes à la réglementation applicable (niveaux de bruits en limite de propriété et émergence en ZER) ;
- Le fonctionnement des installations nécessitera de l'éclairage nocturne ce qui est également susceptible de perturber certaines espèces en générant des perturbations endocriniennes ou comportementales. L'éclairage extérieur sera dirigé vers le sol afin de réduire les effets lumineux ;
- Le fonctionnement de l'unité INDACHLOR® générera des émissions atmosphériques canalisées et diffuses. Aucun impact significatif n'est associé à ces émissions.

- Les différents rejets aqueux de l'unité INDACHLOR® aboutiront au milieu naturel à l'issue de leurs étapes de traitement et pourront être à l'origine de la perturbation des espèces et l'altération des milieux ;
- Les pollutions accidentelles non maîtrisées peuvent être à l'origine de l'altération ou la destruction d'habitats, la perturbation des espèces et la destruction d'individus. Sur le site INDACHLOR SASU, l'ensemble des surfaces servant au transit, au stockage ou à la manipulation de produits susceptibles de générer des pollutions accidentelles seront imperméabilisées. Le sol sera en béton étanche sur l'ensemble du site qui sera équipé de vannes d'isolement pour diriger les eaux polluées vers un bassin étanche de 2 500 m³ ;
- La réalisation de remblais durant la phase de chantier est susceptible d'apporter des espèces exotiques envahissantes par les engins, sous la forme de graines ou de rhizomes, ce qui pourrait altérer les habitats ;
- La plantation d'espèces non locales dans le cadre de l'aménagement paysager pourrait entraîner un déséquilibre dans le fonctionnement des milieux naturels ou semi-naturels, ce qui est susceptible d'altérer les habitats.

3- Effets indirects

Les effets indirects du projet résultent d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct. Ils concernent des territoires éloignés ou peuvent apparaître avec un décalage temporel :

- Le projet sera à l'origine de l'augmentation du trafic routier de l'ordre de 10 camions et 25 véhicules légers par jour, ainsi que la création d'un trafic ferroviaire de 2 trains par semaine, ce qui générera un risque de collision et d'écrasement avec des espèces animales,
- L'augmentation du débit d'eau dans le fossé au nord du site risque de modifier le niveau d'eau et donc l'habitat.

4- Effets induits

Les effets induits ne sont pas liés au projet lui-même mais à d'autres aménagements ou à des modifications induites pas le projet lui-même.

La voie ferrée de fret portuaire qui sera créée afin de desservir le site créera des impacts induits (risque de collision).

5- Effets cumulés

Les effets cumulés sont le résultat de la somme et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés par plusieurs projets dans le temps et dans l'espace.

Une partie du site INDACHLOR SASU se trouve en zone humide. Une partie du site sera remblayée. Une superficie de zones humides sera donc impactée pour la création de l'usine et des remblais associés.

Or, le projet d'exploitation d'une unité de production de phosphates par ALIPHOS ROTTERDAM BV à 1 km du projet de la société INDACHLOR SASU générera la destruction de 1,78 ha de zone à dominante humide, selon l'Avis de l'Autorité Environnementale du 30 juin 2016.

Une compensation de 1,86 ha de prairies humides est prévue dans le cadre du projet.

I.3.3.2 MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

L'étude d'impact faune-flore-habitats spécifique réalisée sur une période de prospection propice à l'observation des diverses espèces floristiques et faunistiques de mars à juillet 2016, et comprenant l'étude détaillée des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, sur la zone humide conformément à la doctrine ERC est présentée.

Les principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées par la société INDACHLOR SASU pour la prise en compte de la faune, de la flore et de la zone à caractère humide dans l'aménagement du projet s'orientent de la manière suivante :

1- mesures d'évitement :

Le choix de l'implantation de l'unité INDACHLOR® était conditionné par plusieurs contraintes techniques : possibilité de raccordement par une canalisation de transport vers les sites industriels voisins, proximité d'une voie de desserte par voie ferrée, prise en compte des risques technologiques des sites industriels voisins, prise en compte de riverains sur les communes proches.

Le choix de l'implantation du projet s'est porté sur une surface compatible avec ces éléments et qui présente la sensibilité la plus faible au regard du caractère humide de la zone de 43 ha identifiée par le bureau d'étude RAMBOLL ENVIRON.

En effet, on notera l'évitement des habitats caractéristiques de la zone humide (gazons à *Festuca rubra* ou *Agrostis stolonifera*) et de la flore déterminante (Saule blanc, Fétuque rouge, Pulicaire dysentérique, Agrostide blanche, Eupatoire à feuilles de chanvre, Ronce bleuâtre) au droit des parcelles retenues pour le projet. D'autre part, les terrains sont actuellement voués à la culture et font l'objet d'une exploitation agricole par labours réguliers et d'un drainage ;

Ainsi, le choix d'implantation du projet permet d'éviter les habitats de watergangs, de dunes avec fourrés, bosquets, de friches et de gazon à *Festuca rubra* ou *Agrostis stolonifera*.

2- mesures de réduction :

- la limitation stricte de l'imperméabilisation des zones d'activité et de circulation du projet aux surfaces pertinentes par rapport au risque de pollution accidentelle.

Initialement, le projet de la société INDACHLOR SASU prévoyait de remblayer la totalité du site. Le plan de gestion des déblais-remblais a été modifié afin de réduire un maximum les surfaces de la zone humide impactée.

Cette mesure permet de réduire les surfaces de zones humides impactées par le projet d'une surface de 1,22 ha impactées initialement, le projet impactera finalement 1 ha de zones humides.

Afin de renforcer cette mesure, un plan de circulation lors des travaux sera établi afin que les engins ne circulent pas sur les zones évitées.

- le prétraitement sur site des eaux pluviales de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées avec respect des valeurs limites d'émissions avant rejet au

milieu naturel. Les systèmes de prétraitement par débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures et le suivi régulier des rejets d'effluents aqueux (surveillance périodique) garantiront l'absence d'impact significatif sur le milieu naturel (watergangs) ;

- le tamponnement des eaux pluviales au droit du site grâce à un bassin garantissant la limitation du débit de fuite à la valeur imposée sur le secteur. Cette mesure permettra de limiter l'impact sur l'écoulement naturel des cours d'eau composant le milieu récepteur (watergangs) ;
- des aménagements paysagers et des mesures de gestion alternative des eaux pluviales sur le site favorisant la création d'habitats favorables à la zone humide et l'infiltration à la parcelle : haies périphériques en doublement de la clôture, noues végétalisées d'infiltration, faisant l'objet d'un entretien et d'une gestion écologique (fauchage tardif estival avec exportation des produits de fauche, curage superficiel en respectant les périodes de sensibilité des espèces, non utilisation de produits phytosanitaires). Les pentes seront suffisamment douces pour permettre à la faune aquatique de les coloniser.
- Le respect des périodes de sensibilités liées aux cycles de vie, notamment afin d'adapter le phasage des travaux aux cycles de vie de la faune et de la flore présentes sur le site. Par conséquent, la période idéale de terrassement correspondant à la période entre mi-août et début février sera privilégiée. Cette mesure permettra de réduire l'impact lié à la destruction d'individus de la faune : avifaune nicheuse, amphibiens et entomofaune.
- le suivi de préconisations pour limiter le développement d'espèces envahissantes : dans le cadre du projet, il est possible qu'une importation de remblais soit nécessaire.

Si tel devait être le cas, il est impératif que les remblais utilisés pour les aménagements soient de provenance connue et ne soient pas susceptibles de contenir de graines, racines, fragments d'espèces invasives, d'autant plus que le site ne présente pas d'espèces végétales invasives à l'heure actuelle. Ces mesures permettront de limiter le développement des espèces exotiques envahissantes lors de travaux, et de pouvoir conserver ou recréer des habitats favorables aux espèces locales. Elles permettront en outre de ne pas nuire aux écosystèmes voisins.

- le respect d'une charte végétale pour le choix des espèces plantées sur le site : la société INDACHLOR SASU privilégiera le choix d'espèces indigènes à la région (naturellement présentes), et en aucun cas l'introduction d'espèce exotique car il existe un risque réel de prolifération de ces espèces. Les invasions biologiques sont considérées, à l'échelle mondiale, comme la seconde cause de perte de biodiversité. De même, l'utilisation de taxons ornementaux (horticoles) ne doit pas de faire dans les espaces libres du site. Les essences utilisées seront de provenance régionale ; les espèces végétales pouvant être utilisées sont reprises dans les publications du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI). La liste complète des espèces qui seront utilisées sera soumise à l'avis d'un écologue afin de vérifier l'absence d'espèces protégées, patrimoniales ou exotiques envahissantes.
- la mise en place d'échappatoires pour la petite faune au niveau du bassin de rétention des eaux en cas d'incendie. Pour éviter que des amphibiens et micromammifères restent piégés dans le bassin de confinement, dont le fond

est bâché, le bassin sera pourvu d'échappatoires à base de filet résistant posé sur la paroi, permettant aux animaux de les remonter.

La mesure permettra de réduire le risque de destruction d'individu.

- le choix de luminaire adapté permettra de réduire les perturbations lumineuses sur l'avifaune et sur la faune sensible à ce paramètre : entomofaune, chiroptères...

3- mesures d'accompagnement :

- un suivi de chantier sera réalisé par un écologue pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

4- mesures de compensations :

Lorsqu'un projet porte préjudice aux milieux naturels et aux espèces associées, il est indispensable de proposer des mesures compensatoires si des impacts résiduels sont évalués après application des mesures d'évitement et de réduction.

Dans le cadre du projet, les impacts résiduels les plus importants concernent la destruction de zones humides.

Comme il n'est plus possible d'éviter ou de réduire davantage les surfaces de zones humides impactées par le projet INDACHLOR SASU étant donné que le projet a été optimisé un maximum, il est nécessaire de prévoir une compensation de la surface en zone humide détruite.

D'après la disposition A-9.3 du SDAGE Artois-Picardie, « le pétitionnaire devra [...] -compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides en prévoyant par ordre de priorité :

- la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 150% minimum de la surface perdue ;
- la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 100% minimum de la surface perdue. »

Les mesures compensatoires devront se faire dans la mesure du possible sur le même territoire de SAGE que la destruction. La gestion et l'entretien des zones humides doivent être garantis à long terme.

Le projet INDACHLOR SASU induit la destruction de 1 ha de zones humides. Ces zones humides sont peu fonctionnelles. Elles sont aujourd'hui occupées par des cultures de céréales et de betteraves. Les parcelles sont drainées, régulièrement labourées et soumises à des intrants.

Le principe retenu est de recréer une zone humide plus fonctionnelle que celle impactée sur une surface correspondant à 100 % de la surface détruite, soit 1 ha.

Ainsi, la destruction d'1 ha de zone humide sera compensée par la création d'une zone humide d'une superficie de 1 ha et équivalente sur le plan fonctionnel à celle détruite, localisée sur la commune de Mardyck, située à 2 km du projet et sur le même territoire de SAGE, conformément aux dispositions du SDAGE Artois- Picardie 2016-2021.

Le secteur de compensation envisagé pour la mesure compensatoire est la propriété du GPMD. Il est situé dans le coeur de nature n°6 (CN6) du Schéma Directeur du Patrimoine Naturel (SDPN) du GPMD. Cet espace structurant du SDPN est dédié à la préservation et à la restauration du patrimoine naturel. Cette mesure compensatoire participe donc à la reconquête des milieux naturels dans l'enceinte portuaire.

La zone humide existante au sein de la parcelle de compensation abrite une flore typique des zones humides et des espèces patrimoniales comme le Laïche distante (*Carex distans*), le Gnaphale jaunâtre (*Pseudognaphalium luteoalbum*) et le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*). La présence de ces plantes dans la zone humide confirme que le sol reste frais une grande partie de l'année.

Ainsi, le reste de la parcelle apparaît comme largement propice à la création de zones humides fonctionnelles sous réserve de ne pas perturber les stations d'espèces patrimoniales.

La mesure compensatoire se composera de 2 zones humides localisées sur la même parcelle. L'une aura une surface de 0,7 ha et l'autre de 0,3 ha et. La surface de 1 ha de zones humides ainsi créée est conforme à celle prescrite par le SDAGE Artois-Picardie 2016- 2021 en termes de création.

Il faut noter que du fait de la présence des espèces typiques de zones humides et d'espèces patrimoniales, les nouvelles zones humides à créer sur cette parcelle ne seront pas en lien direct avec la zone humide existante. Ceci permettra d'éviter toute altération de ces stations d'espèces.

Au regard des conclusions du bureau d'études TBM ENVIRONNEMENT, les zones humides recrées apparaissent largement plus fonctionnelles que celle détruites. Cela tient à ce que la zone humide impactée correspondait à des champs labourés et drainés et que la mesure compensatoire est clairement en contact avec la nappe, le ruissellement et un couvert végétal permanent permettant une épuration de l'eau. Elle présente des conditions écologiques variées et est incluse dans un espace de nature qui abrite de nombreuses espèces dont des espèces patrimoniales. Ceci explique une fonction habitat élevée.

Ainsi les zones humides recrées permettront de compenser la surface impactée et offriront une large plus-value écologique en termes de fonctionnalités sur leur lieu d'implantation.

I.3.3.3 ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU

Le site d'exploitation de la société INDACHLOR SASU sera alimenté en eau par le réseau public de distribution d'eau potable de la Communauté Urbaine de Dunkerque (Syndicat de l'EAU DU DUNKERQUOIS) géré par son délégataire la LYONNAISE DES EAUX.

Le site sera alimenté en eau de process à partir du réseau de distribution géré par la LYONNAISE DES EAUX qui s'alimente à partir du canal de Bourbourg.

La protection du réseau public d'eau potable sera assurée par un disconnecteur évitant tout retour de produits incompatibles dans le réseau. Les installations seront munies de compteurs volumétriques.

Le site ne comportera ni forage, ni pompage d'eau de surface.

La consommation maximale en eau du site s'élèvera à environ 185 350 m³ par an (hors appoint ponctuel éventuel).

L'eau potable issue du réseau public de distribution et l'eau de process en provenance du Canal de Bourbourg consommées par l'unité de récupération de chlore INDACHLOR® de Dunkerque sera utilisée pour :

Postes	Consommation (m ³ /an)	Types d'usages
Besoins de l'installation de traitement des gaz par voie humide (laveur) : appoints périodiques	150 000 (18 m ³ /h x 8 200 h/an)	Eau de process (eau industrielle)
Besoins des installations annexes (appoints TAR, chaudière, turbine)	25 000 (3 m ³ /h x 8 200 h/an)	
Besoins des installations de secours (appoints suite aux essais du système d'extinction automatique, purges, traitements anticorrosion)	5 000	
Besoins de fonctionnement courants (nettoyage des locaux, des machines)	5 000	
Besoins sanitaires du personnel	342 (50 l/personne/jour pour une activité de 342 jours/an pour un effectif de 20 personnes)	Eau potable
TOTAL :	185 350	

Il est à noter que l'eau industrielle subira un prétraitement par filtration. L'eau utilisée pour le système de vapeurs subira quant à elle une déminéralisation (adoucisseur + osmoseur) sur le site INDACHLOR SASU avant usage au niveau des installations.

I.3.3.4 MODE DE COLLECTE ET DE REJET

Les différents types d'effluents qui seront générés sur le site INDACHLOR SASU sont détaillés ci-dessous :

- les eaux pluviales constituées par les eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées : toitures, voiries et parkings ;
- les eaux usées domestiques composées des eaux vannes et des eaux sanitaires (réfectoire, douches, WC et lavabos) issues des bureaux et locaux sociaux, ainsi que les eaux de lavage des sols de ces locaux.

D'autre part, les opérations de traitement réalisées sur les déchets dangereux liquides chlorés conduiront à la production d'eaux usées industrielles de nature différente, issues des divers procédés de l'unité de récupération du chlore ou des installations annexes. Ces effluents seront :

- les purges du système de lavage pour le traitement des gaz : ces purges sont nécessaires aux déconcentrations périodiques de la solution de lavage. Cependant, ces effluents circulent en circuit fermé avec recirculation de l'eau ;
- les effluents issus de l'entretien et de la maintenance des tours aéroréfrigérantes (uniquement dans le cas de la production d'HCl à 33% à destination de filières autres que la société ALIPHOS ROTTERDAM BV) ;
- les purges du quench (refroidisseur) de l'ordre de 0,5 m³/h ;
- les purges de la chaudière de l'ordre de 0,3 m³/h ;
- les eaux de régénération de l'unité de déminéralisation de l'ordre de 1 m³/h ;
- les effluents de l'adoucisseur de l'ordre de 1 m³/h ;
- les effluents de l'unité d'osmose inverse de l'ordre de 0,5 m³/h ;
- les effluents de l'unité de filtration des eaux industrielles de l'ordre de 1,5 m³/h ;
- les eaux de lavage des sols des zones sous bâtiments et de nettoyage des installations, lorsqu'un nettoyage à l'eau est possible ;
- les eaux des essais incendie, les purges d'entretien et de maintenance du réseau de sprinklage.

A noter également, la possibilité d'égouttures générées par les eaux pluviales et la manipulation des produits liquides au niveau des rétentions des zones de stockage / dépotage des déchets dangereux liquides chlorés d'une part et au niveau des rétentions des zones de stockage / chargement de l'acide chlorhydrique d'autre part, bien que ces zones de stockage extérieures soient couvertes.

Le réseau d'assainissement du site sera de type séparatif. Les eaux pluviales seront collectées séparément des eaux usées domestiques et industrielles.

1.3.3.5 CARACTERISTIQUES DES REJETS D'EAU

A) EAUX USÉES DOMESTIQUES

Les eaux usées domestiques seront composées des eaux vannes et sanitaires (WC, douches, lavabos...). Elles représenteront environ 1 m³ par jour. Elles seront susceptibles de contenir des matières organiques et des traces de produits standards de nettoyage. Elles seront assimilables à des eaux usées domestiques issues des particuliers.

Le site d'implantation du projet de la société INDACHLOR SASU, sur le Grand Port Maritime de Dunkerque, n'est pas raccordé au réseau d'assainissement public de collecte des eaux usées.

Les eaux usées domestiques seront donc traitées par un système d'assainissement autonome, de type micro-station d'épuration enterrée, dimensionné pour 10 à 15 Équivalents Habitants, conforme aux préconisations du règlement du SPANC et aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Les rejets en sortie de système d'assainissement autonome devront respecter les valeurs limites suivantes, issues de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié,

prises à titre indicative bien que l'activité du site soit hors du champs d'application de l'arrêté.

Après traitement sur site, les eaux usées domestiques seront raccordées au réseau de collecte des eaux pluviales de voiries du site. Elles subiront donc un prétraitement par le débourbeur / séparateur d'hydrocarbures du site, puis un tamponnement dans le bassin étanche d'un volume de 2 500 m³, avant de rejoindre le milieu récepteur naturel constitué par les watergangs via le fossé en limite du site industriel voisin RYSSEN ALCOOLS.

B) EAUX USÉES INDUSTRIELLES

L'ensemble des eaux usées industrielles suivantes seront traitées sur le site au niveau de l'unité de neutralisation des effluents :

- les purges du quench (refroidisseur) ;
- les purges de la chaudière et de la turbine ;
- les effluents de l'unité de déminéralisation ;
- les effluents de l'unité de filtration des eaux industrielles ;
- les effluents de l'adoucisseur / osmoseur ;
- les eaux pluviales (égouttures, eaux de ruissellement) de la zone de rétention des réservoirs de stockage d'HCl.

La charge moyenne de l'unité de neutralisation sera d'environ 3 m³/h, avec un maximum à 16 m³/h.

Ces eaux présenteront une pollution de type : traces d'acide chlorhydrique (HCl), matières en suspension (MES), carbone organique total (COT), demande chimique en oxygène (DCO), métaux lourds, fluorures, cyanures libres (CN⁻), hydrocarbures totaux, composés organiques halogénés adsorbables (AOX), dioxines et furannes et des sels de chlorure de calcium (CaCl₂).

La neutralisation sera réalisée en plusieurs étapes : ajout de chaux vive, pour la régulation du pH, ajout d'agent de coagulation (FeCl₃) pour la floculation, ajout d'agent de floculation, décantation dans un bassin de forme conique, filtration sur filtre à sable des dernières particules en suspension dans le surnageant.

Après traitement sur site, ces effluents aqueux seront dirigés vers la canalisation d'évacuation des eaux résiduaires de la société voisine ALIPHOS ROTTERDAM BV pour être rejetées dans le bassin de Mardyck.

Dans le cadre du projet, le débit rejeté par la société INDACHLOR SASU en sortie de son unité de traitement des effluents par neutralisation sera égal à 72 m³ par jour en moyenne et 384 m³/j au maximum (activité de 342 j/an).

L'option d'un stockage sur site en réservoirs tampon de ces effluents pour une gestion en tant que déchet par un prestataire autorisé est envisageable à ce stade du projet en cas d'incompatibilité des effluents au rejet au milieu naturel.

À noter, la société INDACHLOR SASU dispose actuellement d'un accord avec le groupe ECOPHOS faisant référence aux rejets d'effluents aqueux.

La canalisation d'évacuation des effluents et son point de rejet dans le bassin de Mardyck appartiennent à la société ALIPHOS ROTTERDAM BV. Il ne convient donc pas d'établir une Convention entre la société INDACHLOR SASU et le GPMD. Cependant, la société ALIPHOS ROTTERDAM BV dispose quant à elle d'une

Convention de rejets avec le GPMD. Cette Convention ALIPHOS-GPMD a également été adaptée dans l'objectif d'intégrer le raccordement des effluents d'INDACHLOR SASU.

Un regard de visite est envisagé pour le prélèvement d'échantillons et les mesures d'autosurveillance sur les polluants (débit, température, concentration en polluants...). Ce regard se situera au niveau du bâtiment de neutralisation, en sortie du processus de neutralisation.

Le site d'ALIPHOS disposera d'une capacité de stockage tampon permettant de pallier aux pics de rejets d'effluents aqueux du site INDACHLOR SASU.

Les 5 000 m³/an d'effluents issus des essais incendie, purges d'entretien et de maintenance du réseau de sprinklage seront considérés comme non pollués et seront rejetés au réseau de collecte des eaux pluviales du site via un regard. Ils subiront le prétraitement par déboureur / séparateur à hydrocarbures destiné aux eaux pluviales de voiries.

C) EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales du site INDACHLOR SASU seront constituées par les eaux de ruissellement sur les toitures des bâtiments d'exploitation, ainsi que sur les voiries du site (pistes de circulation).

Les surfaces imperméabilisées du site représenteront 17 960 m² au total, réparties de la manière suivante :

- 9 397 m² de voiries lourdes pour les pistes de circulation,
- 8 563 m² de toitures des bâtiments d'exploitation, auvents des réservoirs de stockage et surface du bassin de tamponnement / confinement.

Sur la base des données météorologiques le volume des effluents à évacuer peut être estimé comme suit :

	Pluie moyenne annuelle (697,8 mm)
Toitures	5 975 m ³ /an
Voiries lourdes (pistes de circulation)	6 557 m ³ /an
Aire perméable pour extension future	9 756 m ³ /an
Parking VL avec revêtement poreux	
Espaces verts (avec noues d'infiltration)	20 995 m ³ /an

Les eaux pluviales de ruissellement sur les toitures des bâtiments seront considérées comme non polluées. Elles suivront le même cheminement que les eaux pluviales de voiries sur le site et transiteront via un déboureur séparateur

d'hydrocarbures, puis un bassin étanche de tamponnement d'un volume de 2 500 m³, enfin elles rejoindront le milieu récepteur naturel constitué par les watergangs, via un fossé.

Les eaux pluviales ruisselant sur le parking perméable des véhicules légers du personnel pourront contenir des traces de matières en suspension et des traces d'hydrocarbures liées à la circulation des voitures. Il est à noter le faible effectif de personnel présent sur le site (20 personnes) qui permet d'estimer un trafic maximum à 25 véhicules légers par jour (personnel et visiteurs). Au regard de ces caractéristiques, de l'imperméabilisation des voies de desserte et des contrôles techniques applicables aux VL, ces eaux pluviales de parking seront considérées comme non polluées en situation normale. Elles seront donc infiltrées sur place ou au niveau des noues. La société INDACHLOR SASU mettra en oeuvre une procédure en cas de pollution accidentelle et des consignes de sécurité seront appliquées en cas d'observation d'une flaque d'hydrocarbures (présence de matériaux absorbants, excavation des matériaux contaminés par les hydrocarbures, gestion en tant que déchets).

Le revêtement poreux de type schiste ou autre participera à l'absorption et à l'infiltration directe des eaux pluviales. Toutefois, un coefficient de ruissellement moyen de 0,5 est pris en compte pour ce type de surface.

Un regard de prélèvement des eaux pluviales de ruissellement sera implanté sur la zone perméable de stationnement des véhicules légers du personnel (placé en point bas avant le rejet à la noue d'infiltration). Ce regard permettra le prélèvement d'échantillons et la réalisation d'analyses d'auto-surveillance à une fréquence annuelle.

La valeur limitée d'émission (VLE) visée pour le paramètre hydrocarbures totaux sera de 5 mg/l pour les eaux pluviales de ruissellement sur le parking perméable.

Les eaux pluviales ruisselant sur les espaces verts et l'aire d'extension potentielle du process conservée en revêtement perméable seront collectées directement ou ruisselleront vers les noues des espaces verts pour y être infiltrées à la parcelle.

Les eaux pluviales ruisselant sur les pistes de circulation imperméabilisées pourront contenir des matières en suspension et des traces d'hydrocarbures liées à la circulation des voitures et des camions. La société INDACHLOR SASU disposera d'un déboureur / séparateur d'hydrocarbures sur son site, situé au Nord-Ouest en amont du bassin de tamponnement, afin d'assurer le prétraitement des eaux pluviales issues des voiries imperméabilisées avant rejet.

Ces eaux pluviales après collecte sur site et prétraitement transiteront via un bassin étanche de tamponnement d'un volume de 2 500 m³, puis rejoindront le milieu récepteur naturel via les watergangs.

D) SURVEILLANCE DES EMISSIONS

La société INDACHLOR SASU respectera les prescriptions de l'article 29 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié, concernant la surveillance des rejets aqueux.

La société INDACHLOR SASU assurera un suivi périodique régulier des paramètres tels que l'acide chlorhydrique (HCl) et des sels de chlorure de calcium (CaCl₂) et bromure de calcium (CaBr₂) dans ses eaux usées industrielles après traitement sur site.

Le paramètre Cl libre sera contrôlé en continu via le suivi du pH qui sera maintenu entre 6 et 9.

Les paramètres CaCl₂ et CaBr₂ seront suivis par une analyse journalière de la moyenne des rejets.

D'autre part, la société INDACHLOR SASU assurera également un suivi périodique régulier des paramètres tels que l'azote et le phosphore dans ses eaux usées industrielles après traitement sur site. La fréquence de surveillance des paramètres azote global NGL et phosphore total sera annuelle.

Lors du démarrage, le phosphore Pt et l'azote NGL seront suivis sur l'échantillon journalier des rejets. Ensuite la fréquence diminuera en fonction des résultats, avec un minimum de 1 fois par an.

E) POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Au regard des activités du site d'exploitation de la société INDACHLOR SASU différentes sources de pollutions accidentelles des eaux peuvent être envisagées, à savoir :

- le déversement des déchets dangereux liquides chlorés en cas de fuite ou de rupture des réservoirs de stockage aériens, ou des canalisations aériennes de distribution vers la ligne de process, ou en cas de mauvaise manipulation lors des opérations de dépotage des camions citernes ou des wagons citernes,
- le déversement des produits chimiques liquides (acide chlorhydrique, urée, etc.) en cas de fuite ou de rupture des réservoirs de stockage aériens ou de la canalisation enterrée de transport d'HCl vers le site voisin ALIPHOS ROTTERDAM BV,
- le déversement des effluents industriels issus du process en cas de fuite ou de rupture des cuves tampons aériennes avant neutralisation ou de la canalisation enterrée de raccordement à la conduite d'évacuation des effluents du site ALIPHOS ROTTERDAM BV,
- la fuite sur la cuve de stockage de gasoil non routier (GNR) ou le déversement lors du dépotage,
- les eaux d'extinction en cas d'incendie.

I.3.3.6 LES REJETS ATMOSPHERIQUES

Les rejets atmosphériques de la société INDACHLOR SASU seront composés :

- des émissions canalisées en sortie de la ligne d'épuration des gaz de combustion de l'unité de traitement thermique,
- des émissions canalisées de gaz de combustion de la chaudière des bureaux / locaux sociaux alimentée au gaz naturel,
- des émissions canalisées ponctuelles de gaz de combustion des groupes motopompes diesel de l'installation de sprinklage et du groupe électrogène en secours du site, alimentés en GNR,

- des émissions canalisées ponctuelles de vapeurs de solvants traitées par un système de type oxydateur thermique ;
Ces émissions ne seront générées qu'en mode de fonctionnement ponctuel lors des périodes d'entretien et de maintenance programmée ou de dysfonctionnement de l'installation de traitement thermique. En effet, lors des opérations de dépotage des déchets dangereux liquides chlorés, les vapeurs (COV) dégagées seront gérées par une installation d'inertage à l'azote. Ce système clos de régulation de la pression dans les réservoirs de stockage de déchets dangereux liquides chlorés permettra l'envoi des vapeurs de solvants vers la ligne de traitement thermique (four statique) ou vers un système de traitement de type oxydateur thermique ou un système équivalent (en cas d'installation de traitement thermique non opérationnelle).
- des émissions diffuses lors des opérations de dépotage des camions-citernes et wagons-citernes de livraison des déchets dangereux liquides chlorés,
- des émissions diffuses des gaz d'échappement des poids lourds de livraison en déchets dangereux, ainsi que celles des trains d'approvisionnement,
- des émissions diffuses des gaz d'échappement des engins de manutention.

Les rejets atmosphériques de la société INDACHLOR SASU feront l'objet de contrôles périodiques, conformément à la réglementation en vigueur.

CONCERNANT LES EMISSIONS CANALISEES DU SITE

Les mesures de prévention suivantes seront mises en place :

- les émissions de l'unité de traitement thermique seront traitées sur site par : un système de dépoussiérage par filtres électrostatiques ESP, un filtre à charbon actif pour l'élimination des dioxines et un système de lavage à l'eau ;
- l'installation de traitement thermique disposera d'une cheminée dont la hauteur sera conforme à la réglementation applicable, permettant une bonne dispersion des polluants dans l'atmosphère ;
- le combustible mis en œuvre sur le site pour la chaudière destinée au chauffage des bureaux et locaux sociaux, ainsi qu'à la production d'eau chaude sanitaire et pour le démarrage du brûleur du four statique sera le gaz naturel. Il s'agit d'un combustible « propre » émettant de faibles quantités de SO₂, NO_x et poussières.

CONCERNANT LES EMISSIONS DIFFUSES DU SITE

Les émissions diffuses en provenance du site seront limitées.

La société INDACHLOR SASU mettra en place des mesures organisationnelles et techniques visant à limiter les émissions diffuses de polluants atmosphériques issues des sources présentes sur le site. Il s'agira notamment de :

- la gestion des vapeurs (COV) dégagées lors des phases de dépotage des déchets dangereux liquides chlorés par une installation d'inertage à l'azote des réservoirs de stockage des déchets. Ce système clos de régulation de la pression dans les réservoirs de stockage de déchets dangereux liquides chlorés permettra l'envoi des vapeurs de solvants (sources potentielles d'odeurs) vers la ligne de traitement thermique (four statique) ou vers un système de traitement en secours de type oxydateur thermique ou tout autre système équivalent (en cas d'installation de traitement thermique non opérationnelle).
- la limitation de la vitesse de circulation sur le site à 20 km/h ;

- les moteurs des camions en attente sur le site lors des opérations de chargement et de déchargement seront maintenus à l'arrêt (consignes de sécurité applicables aux chauffeurs) ;
- les poids lourds circulant sur le site seront soumis aux contrôles anti-pollution en vigueur et aux contrôles techniques périodiques ;
- les engins de manutention feront l'objet d'un entretien régulier.

I.3.3.7 EFFET SUR LE CLIMAT

En fonctionnement normal, les activités liées au projet INDACHLOR SASU seront à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre :

- CO₂ / NO_x / COVNM : ces gaz proviendront de la combustion du gasoil dans les gaz d'échappement des camions de livraison et des trains de fret, des engins de manutention et des véhicules légers du personnel ;
- CO₂ / H₂O : ces gaz proviendront de la combustion des déchets dangereux liquides organiques chlorés dans la ligne de traitement thermique, émettrice de dioxyde de carbone et de vapeur d'eau principalement, et éventuellement de méthane en quantité très limitée ;
- NO_x / CO / CO₂ / H₂O : ces gaz proviendront de la combustion du gaz naturel dans la chaudière d'une puissance thermique de 35 kW implantée au niveau du bâtiment « énergie » et destinée aux besoins en chaleur et eau chaude sanitaire des bureaux et locaux sociaux, émettrice d'oxydes de carbone et de vapeur d'eau principalement, et éventuellement d'oxydes d'azote en quantité très limitée.

MESURES PREVENTIVES ET EVALUATION DE L'IMPACT :

La société INDACHLOR SASU mettra en place des mesures organisationnelles et techniques visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre issus des sources présentes sur le site. Il s'agira notamment :

- du traitement des émissions gazeuses par un système combiné à voie sèche : dépoussiérage par filtres électrostatiques ESP et filtre à charbon actif et à voie humide : colonnes d'absorption et laveur à l'eau ;
- de la gestion des vapeurs (COV) dégagées lors des phases de dépotage des déchets dangereux liquides chlorés par une installation d'inertage à l'azote des réservoirs de stockage des déchets. Ce système clos de régulation de la pression dans les réservoirs de stockage de déchets dangereux liquides chlorés permettra l'envoi des vapeurs de solvants (sources potentielles d'odeurs) vers la ligne de traitement thermique (four statique) ou vers un système de traitement en secours de type oxydateur thermique ou tout autre système équivalent (en cas d'installation de traitement thermique non opérationnelle).

En effet, les réservoirs de stockage aériens de déchets dangereux liquides chlorés seront associés à un système d'inertage à l'azote permettant de maintenir les réservoirs constamment en sous-pression par l'azote de l'ordre de 6-7 mbar. En cas de dépotage des camions ou des wagons citernes, l'augmentation de la pression est compensée par un transfert des vapeurs vers l'unité de traitement thermique (oxydation à une température très élevée dans la chambre de combustion, au minimum 1 200°C).

En cas d'installation de traitement thermique non opérationnelle, les vapeurs des réservoirs seront captées par un système de traitement thermique de type

oxydateur thermique ou un système équivalent, dans l'objectif de limiter les émissions vers l'environnement.

- de la limitation de la vitesse de circulation sur le site à 20 km/h ;
- des moteurs des camions en attente sur le site lors des opérations de chargement et de déchargement maintenus à l'arrêt (consigne de sécurité) ;
- des poids lourds circulant sur le site soumis aux contrôles anti-pollution en vigueur et aux contrôles techniques périodiques ;
- des engins de manutention faisant l'objet d'un entretien régulier.

Compte tenu de l'activité du site, des produits présents et des mesures préventives appliquées, l'impact sur le climat sera limité.

I.3.3.8 ODEURS

RECENSEMENT DES SOURCES D'ODEUR

L'unité de traitement thermique des déchets dangereux liquides chlorés et de récupération de chlore sous forme d'acide chlorhydrique (HCl) est susceptible de générer des odeurs liées aux déchets réceptionnés. En effet, les résidus chlorés, principalement des solvants organo-halogénés chlorés, sont des composés généralement plus fortement odorants que les hydrocarbures dont ils dérivent. Leur odeur, souvent agréable et éthérée, est détectable à des concentrations assez faibles pour certains composés : 27 ppm pour le trichloroéthylène et le perchloroéthylène, mais 200 à 300 ppm pour le chlorure de méthylène.

Les différentes sources susceptibles d'engendrer un impact olfactif sur le site INDACHLOR SASU seront :

- le dépotage des déchets dangereux liquides chlorés au niveau des aires de déchargement des camions-citernes du parc de réservoirs de stockage des déchets ;
- le dépotage des déchets dangereux liquides chlorés au niveau de l'aire de déchargement des wagons-citernes sur l'embranchement ferré du site ;
- le traitement des effluents aqueux par neutralisation dans un bâtiment dédié sur le site ;
- le filtre presse pour la filtration des boues de traitement des effluents aqueux dans le bâtiment de neutralisation.

MESURES PREVENTIVES ET EVALUATION DE L'IMPACT

La société INDACHLOR SASU mettra en place des mesures organisationnelles et techniques visant à limiter les émissions d'odeurs issues des sources présentes sur le site. Il s'agira notamment de :

- le traitement des émissions gazeuses par un système combiné à voie sèche : dépoussiérage par filtres électrostatiques ESP et filtre à charbon actif et à voie humide : colonnes d'absorption et laveur à l'eau ;
- le confinement de certaines sources d'odeurs dans un bâtiment fermé : cuves de neutralisation des effluents et filtre presse implantés dans le bâtiment de neutralisation ;
- la gestion des vapeurs (COV) dégagées lors des phases de dépotage des déchets dangereux liquides chlorés par une installation d'inertage à l'azote des réservoirs de stockage des déchets. Ce système clos de régulation de la pression dans les réservoirs de stockage de déchets dangereux liquides

chlorés permettra l'envoi des vapeurs de solvants (sources potentielles d'odeurs) vers la ligne de traitement thermique (four statique) ou vers un système de traitement en secours de type oxydateur thermique ou tout autre système équivalent (en cas d'installation de traitement thermique non opérationnelle).

En effet, les réservoirs de stockage aériens de déchets dangereux liquides chlorés seront associés à un système d'inertage à l'azote permettant de maintenir les réservoirs constamment en sous-pression par l'azote de l'ordre de 6-7 mbar. En cas de dépotage des camions ou des wagons citernes, l'augmentation de la pression est compensée par un transfert des vapeurs vers l'unité de traitement thermique (oxydation à une température très élevée dans la chambre de combustion, au minimum 1 200°C).

En cas d'installation de traitement thermique non opérationnelle, les vapeurs des réservoirs seront captées par un système de traitement thermique de type oxydateur thermique ou un système équivalent, dans l'objectif de limiter les émissions vers l'environnement.

Au vu des mesures détaillées ci-avant, les installations du site INDACHLOR SASU ne seront pas susceptibles de générer un impact olfactif au niveau des populations environnantes.

I.3.3.9 BRUIT

Les principales sources de bruit générées par l'unité INDACHLOR® de la société INDACHLOR SASU seront :

- le fonctionnement des installations du procédé (brûleur, turbine à vapeur, extracteurs, pompes d'injection / lavage, etc.) ;
- le fonctionnement des installations annexes (compresseurs, aérocondenseurs, etc.) ;
- les opérations de manutention (dépotage des camions-citernes, enlèvement des déchets, etc.) ;
- la circulation des engins de manutention sur le site,
- le trafic des camions-citernes et des trains,
- le trafic des véhicules légers du personnel.

L'exploitation de l'unité de récupération de chlore INDACHLOR® se fera sur 342 jours par an, soit un temps de fonctionnement annuel de 8 200 heures. L'activité sera organisée en postes de manière à couvrir l'ensemble des 24 heures composant une journée, 7 jours sur 7.

Au regard des résultats de la modélisation acoustique réalisée pour les futures sources sonores identifiées pour le projet, les niveaux sonores susceptibles d'être générés par le site d'exploitation de la société INDACHLOR SASU à Loon-Plage respecteront les niveaux limites admissibles en limites de propriété et les valeurs d'urgences admissibles fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Par ailleurs, la société INDACHLOR SASU mettra en place les mesures organisationnelles et techniques suivantes sur son site d'exploitation de Loon-Plage :

- la plupart des sources sonores liées à l'installation seront implantées dans des locaux techniques (bâtiments énergie accueillant : la turbine à vapeur, la

chaudière, les compresseurs à air et bâtiment traitement HCl / neutralisation accueillant : les bassins de neutralisation, le filtre presse), donc dans des enceintes fermées jouant un rôle d'atténuation acoustique ;

- les portes de ses locaux techniques seront maintenues fermées en fonctionnement normal la majeure partie du temps ;
- le capotage des installations bruyantes sera mis en oeuvre lorsque cela sera techniquement réalisable ;
- lorsque les camions seront en attente pendant les opérations de déchargement de déchets dangereux, ils seront maintenus à l'arrêt afin de limiter les nuisances pour le voisinage ;
- les engins de manutention sur le site seront conformes aux normes de pollution sonore en vigueur.

A noter qu'une nouvelle campagne de mesures sera réalisée suite à la mise en activité du site afin de s'assurer du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

I.3.3.10 DECHETS

Les principaux déchets d'exploitation générés par le site seront :

- des déchets de bureaux : papiers et cartons, cartouches d'encre,
- des huiles usagées issues des opérations de maintenance,
- des emballages souillés (bidons et fûts d'huiles ou d'autres produits de maintenance et d'entretien sur le site),
- des filtres à charbon actif usagés générés par le système de filtration des dioxines,
- des boues et des hydrocarbures issus du déboureur séparateur d'hydrocarbures,
- des déchets non dangereux (emballages plastiques, papiers et cartons, palettes en bois détériorées, etc),
- des chiffons d'essuyage récupéré souillés,
- l'acide chlorhydrique HCl à 20% produit.

L'acide chlorhydrique récupéré à partir de l'installation INDACHLOR® sera considéré comme un déchet. La société INDACHLOR SASU suivra la procédure de demande de sortie du statut de déchet dont les délais et les modalités d'instruction ont été précisés par la chargée de mission sortie du statut de déchet, BREF traitement de déchets du service spécifique du MEEM :

« La procédure, sous réserve de complétude de l'ensemble du dossier, nécessite environ une année. Elle peut être effectuée en parallèle de l'instruction du DDAE sous réserve que vous disposiez d'éléments de caractérisation précis des déchets intrants dans le site, mais également des produits faisant l'objet de la sortie de statut de déchets. »

Il est donc envisagé un dépôt de dossier de demande de sortie de déchets sur ce début d'année 2017 afin d'obtenir la publication de l'arrêté ministériel de sortie du statut de déchets début 2018.

MESURES PREVENTIVES ET EVALUATION DE L'IMPACT

L'ensemble des déchets générés par le site INDAVER sera pris en charge par des prestataires autorisés pour leur collecte, leur transport, leur tri, leur élimination ou leur valorisation.

Ils seront évacués selon des filières extérieures spécialisées pour leur valorisation ou leur élimination.

Une priorité sera donnée à la valorisation matière (recyclage de papiers, cartons, plastiques, chiffons d'essuyage) ou énergétique (huiles usagées). Seuls les déchets ultimes, non recyclables, seront mis en décharge ou incinérés.

La société INDACHLOR SASU effectuera un tri sélectif à la source d'une grande partie de ses déchets (déchets d'emballages non dangereux, déchets de bureaux) afin de faciliter leur valorisation.

Plus particulièrement, les déchets dangereux seront identifiés, stockés sur site et collectés séparément de manière à éviter la contamination d'autres déchets non dangereux.

Les déchets seront stockés dans des bennes fermées ou à l'abri des intempéries dans les locaux de manière à éviter les envois, ainsi que les risques de ruissellement par les eaux de pluie pour les déchets dangereux.

Conformément à l'article 26 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, la société INDACHLOR SASU tiendra une comptabilité précise des tonnages de résidus du traitement thermique.

Elle suivra ainsi l'évolution des flux produits en fonction des quantités de déchets traités.

I.3.3.11 TRAFIC

Le site INDACHLOR SASU sera accessible depuis la route de la distillerie au Nord du site, grâce à l'aménagement d'une partie du chemin de remembrement actuel. La société INDACHLOR SASU prévoit 2 entrées distinctes pour les poids lourds d'une part et les véhicules légers d'autre part, afin de différencier les flux de circulation sur le site. Un accès supplémentaire au Nord-Est sera réservé aux services d'incendie et de secours.

Un parking d'une capacité de 35 places sera implanté au Nord-Ouest du site pour le stationnement des véhicules légers du personnel et des visiteurs.

Le trafic annuel engendré par la société INDACHLOR SASU sera à la fois de type routier et ferroviaire, lié à la livraison des déchets dangereux liquides chlorés par camions-citernes et par wagons et l'évacuation potentielle d'HCl produit par camions-citernes (uniquement dans les conditions de production d'HCl non adéquates au process de la société ALIPHOS ROTTERDAM BV).

En phase d'exploitation maximale prévisionnelle, la quantité de résidus chlorés traitée sur l'unité INDACHLOR® sera 60 000 tonnes/an soit environ 175 tonnes/jour.

Le trafic routier se décomposera de la façon suivante :

- 4 à 5 camions par jour en moyenne pour la livraison des déchets dangereux liquides chlorés (dans la situation la plus pénalisante d'un acheminement uniquement par transport routier, ce trafic s'élèvera à 9 camions par jour, en cas de contraintes spécifiques des clients) ;
- 4 camions par mois en moyenne pour l'approvisionnement en consommables (chaux, urée, GNR, etc.) sur le site ;
- 2 camions par mois en moyenne pour l'enlèvement des déchets du process (cendres, etc.);
- 25 véhicules légers par jour pour les mouvements des véhicules du personnel et des visiteurs : les véhicules légers se gareront sur le parking implanté à proximité de l'accès VL.

L'effectif de personnel du site de Loon-Plage s'élèvera à 20 personnes pour l'exploitation de l'unité INDACHLOR®. Il est à noter que l'activité sera organisée en postes de manière à couvrir l'ensemble des 24 heures composant une journée, 7 jours sur 7.

Les camions-citernes seront soumis aux restrictions réglementaires de circulation à savoir :

« Les véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) de transport routier de marchandises sont soumis à des restrictions de circulation.

D'une manière générale, les poids lourds n'ont pas le droit de circuler sur l'ensemble du réseau routier :

- du samedi 22 h au dimanche 22 h ;
- les veilles de jour férié de 22 h à 22 h le lendemain.

Il existe également des interdictions complémentaires :

- en période estivale sur tout le réseau : les samedis 23 et 30 juillet, ainsi que les samedis 6, 13 et 20 août 2016, de 7 h à 19 h. »

D'autre part, le trafic ferroviaire généré par l'activité de la société INDACHLOR SASU s'élèvera à 2 trains par semaine environ pour l'approvisionnement en déchets dangereux liquides chlorés par la voie ferrée de fret portuaire.

MESURES PREVENTIVES ET EVALUATION DE L'IMPACT

- Le site sera implanté sur le territoire du GPMD. Ce dernier dispose d'infrastructures routières et ferroviaires adaptées aux activités des industriels.
- Le personnel de la société pourra bénéficier des transports en commun desservant la zone industrialo-portuaire pour leurs déplacements sur leur lieu de travail.
- La société favorisera le transport alternatif par voie ferrée pour l'approvisionnement en déchets dangereux pour limiter le trafic routier.
- Acheminement de l'acide chlorhydrique HCl liquide produit sur le site vers la société Aliphos Rotterdam bv par une canalisation de transport enterrée.

I.3.3.12 EMISSIONS LUMINEUSES

CARACTERISTIQUES DES SOURCES LUMINEUSES

Le site de la société INDACHLOR SASU disposera d'éclairage extérieur dont la diffusion sera dirigée vers le sol pour ses zones extérieures de stockages et la ligne de traitement thermique.

La hauteur des dispositifs d'éclairage sera limitée au maximum dans le but de réduire la diffusion de la lumière vers l'extérieur du site.

Dans une moindre mesure, le bâtiment administratif et les locaux techniques disposeront également d'un éclairage artificiel électrique pouvant être perçu de l'extérieur par l'intermédiaire des ouvertures : portes et fenêtres vitrées pour les bureaux et plaques translucides en toitures et ouvertures des locaux techniques d'activité.

MESURES PREVENTIVES ET EVALUATION DE L'IMPACT

La société INDACHLOR SASU sera à l'origine d'émissions lumineuses relativement limitées. D'autre part, l'éclairage des lampadaires sera dirigé vers le sol.

Au vu de ces éléments et de l'état initial de la zone d'étude, et compte tenu de la distance séparant le site des premières habitations, l'impact lumineux des installations sur le voisinage restera limité.

I.3.3.13 SYNTHÈSE DES DANGERS ET DES RISQUES SUR LE SITE

Le retour d'expérience de l'accidentologie sur des installations similaires au site d'exploitation de l'unité INDACHLOR® de traitement thermique des déchets dangereux liquides chlorés et de récupération de chlore indique que l'incendie est un phénomène dangereux susceptible de survenir sur ce type d'installation. Les autres phénomènes dangereux identifiés sont : les émissions de fumées ou de vapeurs et les explosions. Les dysfonctionnements organisationnels représentent les causes majeures d'accidents. Une organisation interne selon un système de gestion de la sécurité (SGS) et un suivi des procédures permettront de limiter les accidents sur le site INDACHLOR SASU.

Au regard de l'analyse des produits dangereux stockés et manipulés sur le site INDACHLOR SASU, les principaux risques envisageables seront les suivants :

- des effets pour la santé humaine en cas d'ingestion, d'inhalation ou de contact cutané avec les déchets et produits dangereux ;
- le déversement accidentel de ces déchets et produits dangereux liquides lors des opérations de dépotage ;
- la fuite des réservoirs de stockage de ces déchets et produits dangereux liquides ;
- l'évaporation des déchets liquides toxiques et la dispersion du nuage de gaz toxique dans l'atmosphère ;
- l'inflammation des liquides inflammables ou de vapeurs inflammables issues d'une nappe épanchée dans la rétention en présence d'une source d'ignition ;
- l'explosion du mélange air-vapeurs inflammables en présence d'une source d'ignition ;
- l'incendie suite à l'inflammation d'une nappe de liquide inflammable ;
- l'envol de produits minéraux solides ;
- la pollution accidentelle de l'environnement ;

- la fuite de gaz sur la canalisation aérienne de distribution du site qui pourrait générer un nuage de gaz inflammable ;
- l'accumulation de gaz inflammable au niveau de l'installation de traitement thermique liée à une défaillance du brûleur ;
- l'accumulation de gaz inflammable au niveau de la chaudière liée à une défaillance du brûleur ;
- l'inflammation immédiate ou différée du mélange air-gaz en présence d'une source d'ignition ;
- l'incendie et/ou l'explosion de gaz inflammable.

Les risques et phénomènes dangereux liés aux installations ont été étudiés selon la méthodologie d'Analyse Préliminaire des Risques. Seuls les scénarios susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur de l'établissement seront considérés comme accidents majeurs potentiels et seront retenus dans la suite de l'étude des dangers.

Au regard des résultats de l'APR du site d'exploitation d'INDACHLOR SASU, il apparaît que 25 scénarios d'accidents sont retenus en tant qu'accidents susceptibles d'engendrer des effets très graves, graves ou significatifs pour la vie humaine à l'extérieur du site et de présenter une gravité pour les tiers. Après modélisation, seuls 7 d'entre eux feront l'objet d'un examen détaillé en tant qu'accident majeur.

Les gravités atteintes sont caractérisées de M (Modéré) pour 6 accidents et I (Importante) pour un seul accident.

Les principaux scénarios accidents majeurs potentiels sont liés à :

- la dispersion de fumées toxiques lors de l'incendie des rétentions ;
- la pressurisation lente de réservoirs atmosphériques pris dans un incendie : phénomène dangereux de boule de feu ;
- le déversement accidentel dans la rétention individuelle associée, l'évaporation des déchets liquides toxiques et la dispersion du nuage de vapeurs toxiques ;
- l'éclatement (VCE) des wagons-citernes.

L'analyse des risques externes a permis de mettre en valeur les dangers liés aux activités extérieures au site et aux éléments naturels.

Aucun risque externe lié aux activités des installations classées présentes dans l'environnement du site INDACHLOR SASU et pouvant engendrer des conséquences pour ses propres installations n'a été retenu.

En effet, l'implantation du projet de la société INDACHLOR SASU a été étudiée au regard de la présence de la société RYSSSEN ALCOOLS, spécialisée dans la production d'alcools entrant dans la composition de boissons alcoolisées, d'alcools destinés à la parfumerie et de carburants verts. Cet établissement désormais classé Seveso seuil bas est localisé en limite de propriété au Nord.

Toutefois, les zones d'effets n'atteignent pas le futur site INDACHLOR SASU. La société INDACHLOR SASU prévoit la mise en place d'un plan d'opération interne (POI) articulé avec la société RYSSSEN ALCOOLS afin d'établir conjointement les procédures d'alerte et d'évacuation de leur personnel. Les deux sites industriels se tiendront informés de l'évolution des risques technologiques liés à leurs établissements Seveso voisins. Des exercices d'évacuation seront mis en oeuvre.

Les risques liés à la circulation externe ont été examinés et une évaluation a été réalisée principalement pour le transport routier et ferroviaire pouvant présenter un risque d'effet domino lié au transport routier de matières dangereuses et un risque d'effet domino suite à un accident impliquant un ou des wagons de marchandises dangereuses.

Ainsi, l'évaluation a permis d'estimer les résultats suivants :

- la fréquence d'occurrence d'un accident majeur associé au trafic routier de matières dangereuses à proximité du site (risque d'effet domino) a pu être estimée à $1,52.10^{-6}$ accidents / an ;
- la fréquence d'occurrence d'un accident majeur associé au trafic ferroviaire à proximité du site (risque de collision) a pu être estimée à $1,00.10^{-8}$ accidents / an ;
- la fréquence d'occurrence d'un accident majeur associé au trafic ferroviaire de matières dangereuses à proximité du site (risque d'effet domino) a pu être estimée à $2,3.10^{-7}$ accidents / an.

Les risques liés à la circulation aérienne n'ont pas été retenus pour la suite de l'étude de dangers.

De même, les risques d'impact mécanique d'un camion, d'une péniche ou d'un navire (collision) avec une installation du site et le risque d'effet domino suite à un accident impliquant une péniche au niveau de la dérivation du canal de Bourbourg ont été écartés pour la suite de l'étude de dangers.

D'autre part, la commune de Loon-Plage est concernée par des risques naturels tels que l'inondation (remontée de nappe phréatique, rupture de barrage), les mouvements de terrain (coulées de boues et retrait et gonflement des argiles), les risques de cavités souterraines et le risque sismique.

Toutefois, ces risques naturels ont été écartés en fonction de la catégorie de probabilité faible des aléas ou des mesures constructives prises en compte lors des aménagements du projet INDACHLOR SASU. Notamment, le risque d'inondation est pris en compte par la mise en oeuvre d'un bassin de tamponnement dimensionné pour la gestion d'une pluie centennale sur le site.

Seul le risque lié à la foudre a été pris en compte de manière plus détaillée et a fait l'objet de préconisations en terme d'équipements de protection car l'unité INDACHLOR® est concernée par l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation.

Conformément à la réglementation en vigueur, la société INDACHLOR SASU a réalisé une étude de protection contre la foudre composée d'une Analyse du Risque Foudre (ARF) et d'une Etude Technique (ET).

JUSTIFICATION DES MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES ORGANISATION DE LA SECURITE

Le site de la société INDACHLOR SASU sera visé par l'arrêté du 26 mai 2014 (Établissement Seuil haut).

La direction de la société INDACHLOR SASU définira une Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) comportant les objectifs, les orientations et les moyens adaptés pour l'application de cette politique. Cette politique aura pour

objectif de prévenir les accidents majeurs sur le site d'exploitation de Loon-Plage et d'en limiter les conséquences pour l'homme et l'environnement.

Un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) sera mis en place sur le site. Ce SGS sera applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs. Il définira l'organisation, les fonctions du personnel, les procédures et les ressources qui permettront de déterminer et de mettre en oeuvre la PPAM.

Le SGS se composera d'un manuel de sécurité rassemblant toutes les procédures et d'un plan d'opération interne (POI).

Le POI sera régulièrement mis à jour. La mise à jour pourra être complète ou partielle.

La gestion de la sécurité mise en oeuvre par la société INDACHLOR SASU sur le site d'exploitation de Loon-Plage reposera sur un ensemble de dispositions techniques et sur des mesures organisationnelles adaptées et efficaces.

La prévention des risques majeurs sera fondée sur :

- **l'organisation et la formation** : les rôles et responsabilités du personnel de la société INDACHLOR SASU seront définis vis-à-vis de la gestion de la sécurité sur le site d'exploitation de Loon-Plage et de la maîtrise des accidents majeurs à tous les niveaux de l'organigramme de l'entreprise. Les besoins en matière de formation du personnel et des sous-traitants seront identifiés et des plans de formation seront établis ;
- **l'identification et l'évaluation des risques d'accidents majeurs** : des procédures seront rédigées et mises en oeuvre afin d'identifier de manière systématique les risques d'accidents majeurs pouvant se produire dans toutes les phases d'exploitation de l'unité de traitement thermique des déchets dangereux et de récupération de chlore (normale, transitoire et dégradée) et toutes les phases de vie de l'installation (conception, construction, exploitation, entretien). Ces procédures permettront également la mise à jour de l'évaluation de la probabilité et de la gravité des risques étudiés dans la présente étude de dangers, ainsi que l'identification des Éléments Importants Pour la Sécurité (EIPS) dans les domaines de la prévention et de la protection ;
- **la maîtrise des procédés et la maîtrise d'exploitation** : des procédures et instructions seront conçues et appliquées sur le site INDACHLOR SASU afin de maîtriser les conditions de sécurité du fonctionnement des installations et procédés mis en oeuvre et notamment la maintenance, les périodes d'arrêts temporaires, les vérifications et contrôles périodiques, etc. avec un intérêt spécifique porté aux EIPS ;
- **la gestion des modifications** : des procédures seront conçues et appliquées sur le site INDACHLOR SASU dans l'objectif de planifier la conception des futures installations sur le site et leurs évolutions futures, dans un effort d'évaluation et de gestion des risques liés à la co-activité sur le site ;
- **la gestion des situations d'urgence** : des procédures seront conçues et appliquées sur le site INDACHLOR SASU dans l'objectif d'identifier les situations d'urgences prévisibles par l'analyse systématique, expérimenter les mesures mises en oeuvre par des exercices et réviser les plans d'urgences ;
- **la gestion du retour d'expérience** : la société INDACHLOR SASU définira et mettra en place des mécanismes de remontée d'informations, d'analyse et d'application des actions correctives afin de traiter les incidents, presqu'accidents et accidents. Ces événements seront initialement définis en fonction de l'analyse des risques sur le site. Les procédures permettront l'évaluation des accidents majeurs ou

des accidents évités de justesse (par exemple défaillance des moyens de protection);

- **les contrôles du système, audits et revues de direction** : la société INDACHLOR SASU mettra en oeuvre des outils de contrôle permanent du respect des procédures encadrant les opérations IPS. Une procédure définira les conditions de vérification périodique du bon fonctionnement du système. Le retour d'expérience, les contrôles périodiques et les audits du système conduiront à une évaluation périodique et systématique par la direction du respect des objectifs de la PPAM et de l'efficacité du SGS.

FORMATION DU PERSONNEL EN MATIERE DE SECURITE

La politique en matière de sécurité sur le futur site INDACHLOR SASU ainsi que le recensement et l'évaluation des besoins en formation seront fixés par la direction sur la base d'un dialogue permanent avec le personnel opérationnel.

Le personnel d'exploitation disposera d'une formation en matière de sécurité et d'environnement, ainsi que d'une formation sur les risques chimiques, les risques d'incendie et d'explosion et le maniement des extincteurs. Chaque opérateur sera informé des risques au poste de travail et des consignes à appliquer quant au port des équipements de protection individuelle.

Un suivi de ces formations sera assuré par la mise en oeuvre d'un plan de formation dans l'objectif d'assurer la sécurité du personnel et des installations.

1.3.4. Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet est soumis à l'évaluation environnementale au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

En ce qui concerne la Notion de projet :

L'autorité environnementale rappelle que la canalisation d'acide chlorhydrique est soumise à certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 05 mars 2014. En particulier une étude de danger devra être déposée au moins deux mois avant la mise en service de l'ouvrage.

Si l'usine est dépendante de la desserte ferroviaire, l'étude d'impact doit être revue et augmentée des impacts et mesures associées liées à la réalisation de la desserte ferrée (notion de projet : cf art L122-1 du code de l'environnement).

L'autorité environnementale recommande d'analyser l'interdépendance des deux éléments que sont la desserte ferroviaire et l'unité de production et le cas échéant de revoir l'étude d'impact s'il s'avère que la desserte ferroviaire est nécessaire à l'unité de production.

En ce qui concerne la Biodiversité/faune/flore :

L'autorité environnementale constate que la démarche Eviter-Réduire-Compenser a bien été suivie par le maître d'ouvrage. Elle recommande que l'arrêté d'autorisation identifie les terrains laissés en place sans remblaiement ni imperméabilisation ainsi que les zones humides créées au titre de la compensation.

L'autorité environnementale demande que les mesures proposées par le pétitionnaire (période d'intervention, maintien/création d'éléments arbustifs, gestion écologique des espaces non aménagés...) soient prescrites dans l'arrêté préfectoral.

En ce qui concerne l'eau :

La consommation d'eau industrielle est en revanche importante et inhérente au procédé de production. L'autorité environnementale note néanmoins la volonté du maître d'ouvrage de réduire au maximum cette consommation d'eau en favorisant le recyclage d'eaux pluviales et d'essais incendie dans le process.

L'autorité rappelle que si la solution du recyclage ne peut être retenue, le maître d'ouvrage devra étudier toute solution « limitant le ruissellement et favorisant le stockage et/ou l'infiltration » conformément à l'orientation A-2.1 du SDAGE. Le rejet des eaux pluviales non polluées dans le watergang ne peut être retenu sans justifier de l'impossibilité de les recycler ou de les infiltrer.

En ce qui concerne les rejets atmosphériques :

L'autorité environnementale note que le traitement thermique de déchets ne relève pas du champ d'application de la directive SEQE (relative aux quotas d'émissions de gaz à effet de serre).

En ce qui concerne les impacts sanitaires :

L'autorité environnementale demande que des mesures de suivi (mesures à l'émission, suivi environnemental renforcé dans l'environnement) soient réalisées pour confirmer les hypothèses retenues dans les modélisations.

En ce qui concerne les impacts sonores :

L'autorité environnementale estime que les nuisances sonores seront maîtrisées.

En ce qui concerne la justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

L'autorité environnementale note que l'emplacement au Nord de Ryssen Alcools n'a pas été retenu en raison de sa proximité (200 mètres environ) avec le futur noyau de biodiversité/cœur de nature CN4 (îlot de nature banale gérée à des fins conservatoires) du Schéma Directeur du Patrimoine Naturel (SDPN).

L'autorité environnementale note que l'emplacement du site est correctement justifié.

En ce qui concerne les accidents et incidents survenus :

Une analyse de l'accident survenu sur le site du groupe INDAVER basé à Anvers a été réalisée et les mesures de préventions retenues sont les suivantes : le site n'acceptera pas de déchets chauffés, les cuves de stockage de déchets chlorés ne seront pas réchauffées, et la température de décomposition des déchets sera déterminée par calorimétrie.

L'autorité environnementale recommande de prendre en compte ces mesures dans les prescriptions.

En ce qui concerne la tierce expertise :

L'autorité environnementale note que le maître d'ouvrage a complété son étude de dangers en ajoutant des mesures de maîtrise des risques supplémentaires proposées par l'INERIS.

En ce qui concerne la quantification et hiérarchisation des différents scénarios :

L'autorité environnementale souligne que le site est compatible avec son environnement au regard des règles définies pour les sites SEVESO.

En ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation – Servitudes d'utilité publique :

L'autorité environnementale note que le maître d'ouvrage propose la mise en place de servitudes.

Conclusion :

L'étude des dangers complétée par la tierce expertise a été correctement menée, de façon adaptée aux enjeux. Elle ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

L'autorité environnementale note que le maître d'ouvrage accepte les conclusions du tiers-expert et s'engage à mettre en œuvre les mesures compensatoires proposées. L'autorité environnementale propose que ces mesures compensatoires soient reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Conclusion générale :

Le dossier déposé dans le cadre de ce projet traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée. La qualité du dossier doit permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Les mesures prévues par le maître d'ouvrage sont de nature à limiter les impacts environnementaux et les risques associés à ses activités.

Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante par l'autorité environnementale.

4 PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER

Le dossier concernant la demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de déchets dangereux chlorés et l'instauration de servitudes d'utilité publique à Loon-Plage présenté à l'ouverture de l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

- 1) Arrêté de la Préfecture du Nord en date du 09 août 2017 prescrivant l'enquête publique ;
- 2) Registre d'enquête publique ;
- 3) Résumé Non Technique
- 4) Dossier de demande d'autorisation d'exploiter – Etude d'impact
- 5) Dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique.
- 6) Note Complémentaire à l'étude faune-flore réalisée en 2016.
- 7) L'avis de l'autorité environnementale.
- 8) Annexes au dossier de demande d'autorisation d'exploiter en 2 classeurs
Comprenant :
 - o Etude de danger
 - o Plans
 - o Etudes
 - o Analyses
 - o Données météorologiques
 - o Rapports
 - o Convention
 - o Notices
 - o Fiches de données
 - o Analyses
 - o Valeurs et Calculs
 - o Compte-rendu
 - o Récépissé de dépôt du permis de construire
 - o Etc...

Le dossier a été consultable en mairie dans les 5 communes suivantes :
Loon-Plage, Craywyck, Dunkerque, Grande-Synthe et Mardyck, ainsi qu'en
préfecture du Nord.

II ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E17000116/59 en date du 04 août 2017, le Président du Tribunal Administratif de Lille, décide que Mme CARTON Peggy est désignée en qualité de commissaire enquêteur ;

II.2 ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté préfectoral en date du 09 août 2017 de monsieur le Préfet du Nord portant l'ouverture d'une enquête publique sur les demandes présentées par la Société INDACHLOR en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de déchets dangereux chlorés et l'instauration de servitudes d'utilité publique à Loon-Plage.

Enquête publique durant six semaines, du 06 septembre 2017 au 18 octobre 2017 inclus, en mairie de Loon-Plage.

II.3 ETUDE DU DOSSIER

Le 10 Août 2017, le commissaire enquêteur a reçu un dossier complet d'enquête publique, par la Préfecture du Nord.

Le commissaire enquêteur a procédé à une étude approfondie du dossier, présentée par le maître d'œuvre.

Il est régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation.

Le dossier est de qualité et le résumé non technique est complet et clair.

II.4 CONTROLE DES AFFICHAGES

Le 22 août 2017, le commissaire enquêteur s'est rendu dans les mairies de Loon-Plage, Grande-Synthe, Dunkerque, Craywyck et Mardyck et a vérifié que l'affichage de l'avis de mise à l'enquête publique avait bien été réalisé.

Par la même occasion, le 22 août 2017, le commissaire enquêteur en se déplaçant entre Loon-Plage et Dunkerque, a pu constater les affichages en différents endroits (le long de la RD, entrée du site, maison des associations, etc.) le long du site relatif à cette enquête publique, puis le 05 septembre 2017.

Le commissaire enquêteur a ensuite transmis les avis de réunion publique puis vérifié leur affichage dans les 5 mairies d'affichage, le 20 septembre 2017.

Aucune anomalie n'a été relevée lors de ces visites et contrôles.

II.5 RENCONTRE AVEC LE MAITRE D'OEUVRE

Le 22 août 2017 à 14 heures, le commissaire enquêteur a rencontré le représentant du maître d'œuvre, soit Monsieur Steven Coppens, Chef de projet technique, accompagné de son collaborateur, auprès de la société INDACHLOR sas au siège 4206 route de la Distillerie à Loon-Plage.

Mr Coppens a présenté le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de déchets dangereux chlorés, la demande de servitude d'utilité publique puis l'étude de danger, avec la chronologie de l'évolution du dossier jusqu'à sa mise en enquête publique.

La présentation a été claire et fournie d'explications au fur et à mesure de nos interrogations.

Cette réunion a permis de mieux appréhender le dossier notamment sur les parties techniques.

Le commissaire enquêteur s'est rendu ensuite seul jusqu'au site puisque il s'agit d'une création.

II.6 PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

II.6.1. Publicité légale

Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications dans la presse, par les soins de la préfecture du Nord, selon l'article 2.2, quinze jours avant l'ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans La Voix du Nord, et Nord Eclair.

Par ailleurs, le communiqué de presse concernant la réunion publique a été envoyé aux journaux locaux (La Voix du Nord, Le Journal des Flandres, Le Phare Dunkerquois, Nord Littoral...) et aux journalistes locaux de radio et information locale (RDL, Wéo, France 3, Radio France, Delta FM, Virgin Radio...).

Un article de presse au sein de la Voix du Nord a eu lieu pour informer le public, à nouveau, du projet et de la réunion publique.

II.6.2. Affichage

L'affichage réglementaire prescrivant la mise à l'enquête publique a été effectué dans les 5 mairies concernées, de manière visible tant de l'intérieur que de l'extérieur ainsi que dans différents édifices publics communaux.

Des certificats d'affichage ont été délivrés par les différentes mairies. Ces certificats sont adressés à la Préfecture du Nord.

Le commissaire enquêteur a pu constater que ces affiches sont restées en place du début à la fin de l'enquête.

II.6.3. Autres publicités

Un avis d'enquête publique et de réunion publique ont également paru sur les sites internet des communes concernées ;

Ces avis ont également été publiés sur le site internet des services de L'Etat dans le Nord (adresse internet : www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques – installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Autorisations)).

Un poste informatique était à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

II.7 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

Cette enquête s'est déroulée du 06 septembre 2017 au 18 octobre 2017 inclus, soit six semaines.

Lors des permanences, le commissaire enquêteur a pu vérifier les dossiers d'enquête proposés au public et constater qu'ils étaient toujours complets.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir le public dans des lieux agréables et adaptés à la confidentialité, et éventuellement à un grand public.

Les lieux (bureau des permanences et salle de réunion publique) étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les permanences prévues étaient :

Date	Horaire	Commissaire Enquêteur	Mairie
Le 06 septembre 2017	8h30-12h30	CARTON Peggy	Loon-Plage
Le 13 septembre 2017	14h00-17h00	CARTON Peggy	Loon-Plage
Le 20 septembre 2017	14h00-17h00	CARTON Peggy	Loon-Plage
Le 29 septembre 2017	14h00-17h00	CARTON Peggy	Loon-Plage
Le 04 octobre 2017	14h00-17h00	CARTON Peggy	Loon-Plage
Le 11 octobre 2017	14h00-17h00	CARTON Peggy	Loon-Plage
Le 18 octobre 2017	14h00-17h00	CARTON Peggy	Loon-Plage

II.8 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'ouverture et la clôture de l'enquête ont été réalisées par le commissaire enquêteur en mairie de Loon-Plage, siège de l'enquête.

Cette enquête s'est déroulée sans incident notable avec le public, seule une association s'est montrée insistante.

Les permanences se sont déroulées aux dates et heures prévues.

Le commissaire enquêteur a rencontré les services de la DTTM et de la SPPPI, le 14 septembre 2017 afin de préparer et organiser la réunion publique.

Le registre d'enquête publique comporte 20 observations (7 observations écrites sur le registre dont une avec un document de 7 pages, et 13 courriers annexés).

Différentes associations se sont prononcées, de différentes régions de France.

L'ensemble des observations est joint en annexe.

Il en ressort de nombreuses inquiétudes, craintes, réserves d'un riverain au projet, de la Commune de Grande-Synthe et des associations, ceci jusqu'à une opposition au projet pour certains.

En effet, vingt observations (annotations + courriers) ont été portées par le public sur le registre d'enquête.

De nombreuses associations ont formulées leur avis.

II.6 REUNION PUBLIQUE

Dans le cadre de la concertation avec la population, une réunion publique, de présentation du projet déposé par la Société INDACHLOR SASU, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de déchets dangereux chlorés et l'instauration de servitudes d'utilité publique a eu lieu, à Loon-Plage.

Le 24 août 2017, le commissaire enquêteur a contacté différents services pour l'organisation de la réunion publique. Le 25 août 2017 une date avait été fixée, mais celle-ci a été reporté ensuite au 29 septembre 2017.

Le 10 septembre 2017, l'affiche et le communiqué de presse concernant la réunion publique ont été établis par le commissaire-enquêteur.

Compte rendu de la réunion publique du 29 septembre 2017 à Loon-Plage

Conformément à l'arrêté préfectoral du 09 Août 2017, article 4-1.

Cette réunion a été présidée par le commissaire-enquêteur : Mme CARTON Peggy

Début de la réunion publique à 18 h 00

Discours d'entrée de Mr Rommel, Maire de Loon-Plage :

Je vais demander à mes collègues de s'asseoir.

Donc voilà, moi, je me présente pour ceux qui ne me connaissent pas, je suis Eric Rommel, le maire de Loon-Plage, et pour le projet INDACHLOR qui va avoir lieu sur le territoire de la ville de Loon-Plage, l'Etat a souhaité faire une réunion publique dans le cadre de l'enquête et du débat à Loon-Plage.

Donc bien sûr, j'ai accepté et j'ai plaisir d'accueillir Mme CARTON qui est commissaire enquêteur qui va gérer cette soirée.

Moi, si c'est des questions qui sont posées en direct au maire de Loon-Plage j'essaierais d'y répondre mais tout ce qui à avoir avec l'enquête publique au sujet du projet Indachlor, c'est bien sûr Mme la commissaire enquêteur qui prendra la parole.

Je ne vais pas être plus long, moi je peux seulement me réjouir du nombre de personne qu'il y a ce soir, cela prouve quand même que les gens sont intéressés par ce qui se passe autour d'eux et par les projets qu'il y a sur la port.

A part cela, je vous passe la parole Mme CARTON pour commencer votre présentation.

Mme le Commissaire Enquêteur :

Merci, mesdames, messieurs, pour commencer bonjour,

Tout d'abord je tenais à remercier Mr le Maire et son conseil municipal pour la mise à disposition et son accueil en cette salle pour cette réunion ici à Loon-Plage.

Je me présente : Mme CARTON Peggy

J'ai été désignée par le Tribunal administratif de Lille en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui a lieu du 6 septembre 2017 au 18 octobre 2017 au sujet de la demande présentée par la société INDACHLOR sasu en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de déchets dangereux chlorés et l'instauration de servitudes d'utilité publique à LOON-PLAGE , 4206 route de la Distillerie.

En tout premier point, je vous précise que cette réunion est enregistrée pour permettre sa retranscription au sein d'un rapport qui sera adressé à l'exploitant dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur est un acteur à double titre:

Il assure le bon déroulement de l'enquête publique et restitue l'Enquête Publique au travers de la rédaction de son rapport, de son avis et de ses conclusions qu'il transmet à la préfecture du Nord

Le rôle du commissaire enquêteur est d'organiser l'enquête publique, s'assurer de la bonne information du public et faciliter la bonne compréhension du projet, aider le public à exprimer ses observations et les rapporter objectivement, s'informer et se former

Ensuite clore le registre d'enquête publique à compter du 18 octobre 2017, puis exprimer un avis personnel et motivé sur le projet et la procédure

Il doit conserver sa neutralité, son devoir de réserve.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 09 Août 2017, article 4-1, une réunion publique est organisée par le commissaire-enquêteur.

Au cours de cette réunion, présidée par le commissaire-enquêteur, le demandeur présentera son projet.

Cette réunion doit permettre une meilleure information du public, et être un lieu d'échange entre le maître d'ouvrage et le public.

Pour la bonne marche de cette réunion, nous laisserons le demandeur présenter son projet sans l'interrompre.

Ensuite je donnerai la parole au public, ceci en respectant un temps de parole pour chacun d'entre vous.

Je vous demanderai donc de vous présenter puis formuler l'ensemble de vos questions, nous tenterons d'y répondre puis laisserons la parole à la personne suivante.

Pour les personnes voulant s'exprimer individuellement avec le commissaire enquêteur, je vous rappelle que :

Le commissaire enquêteur est à la disposition du public notamment lors des permanences.

A l'issu de cette réunion publique trois permanences seront tenues en mairie de Loon-Plage les 04-11 et 18 octobre 2017 de 14 h à 17h. Toute personne désirant s'informer davantage, et s'exprimer sur le registre d'enquête publique est invitée à venir en mairie de Loon Plage, ceci aux jours et heures d'ouverture de la mairie, le dossier et le registre s'y trouve à leur disposition et ce jusqu'au 18 octobre 2017.

Le public peut consulter le dossier sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : (www.nord.gouv.fr – consultations et enquêtes publiques – installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Autorisations).

et faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classées@nord.gouv.fr.

Le public pourra consulter ensuite le rapport et les conclusions de cette enquête publique sur le site internet des services de l'Etat du Nord (même site que cité précédemment).

En cas de débordement, le commissaire-enquêteur mettra fin à cette réunion.

Je laisse maintenant la parole au demandeur,

Présentation du demandeur :

Sommaire :

Indaver:

La société : présentée par Mr Rob Kruitwagen, Directeur Régional Belgique

Le Projet

Modèle économique : présenté par Mme Kristien Schoonjans, Directrice ingénierie

Exploitation technique

Etude Impact & Risques présenté par Mr Steven Coppens, Chef de projet technique

Notre expérience dans une économie circulaire

Conclusion : présentée par Mme Kristien Schoonjans, Directrice ingénierie

Début du débat public :

Le commissaire enquêteur :

Merci pour cette présentation, nous allons passer maintenant au débat public.
Donc vous êtes invités à poser vos questions pour vous renseigner plus en détail.

Oui.

Donc si vous pouvez comme je vous l'ai dit : vous présenter et poser toutes les questions en une fois.

Mr Marsy Alain :

Bonjour, Mr Alain Marsy, habitant de Loon-Plage, je suis retraité mais mon avantage : j'étais ancien, j'ai travaillé dans la chimie à Aluminium Dunkerque, j'ai fait de l'aluminium. Mais effectivement j'avais affaire à tous ce qui était rejet et donc je vais, si vous le permettez, enfin, je vais poser des questions par rapport à vos transparents, ce sera beaucoup plus simple.

Si vous pouvez remettre le 34, est-ce que vous pouvez être plus clair au niveau des émissions, vous avez montré un camembert, les normes moyennes journalières c'est quel base : c'est la DRIRE, c'est européen, c'est mondial ?

Réponse de Mr Steven Coppens :

Non, c'est européen, c'est repris dans la législation française.

Mr Marsy : Le vert représente ce que vous ...

Mr Coppens : C'est ce que nous prévoyons de réaliser, c'est notre performance sur les émissions.

Mr Marsy : D'accord, ce sera le rejet.

Après, si vous pouvez passer la 38, non 35.

Mr Coppens : C'est sur quel sujet ?

Mr Marsy : C'est sur les rejets solides. Bon, sur l'eau vous avez été très clair, moi, ce qui m'inquiète c'est au sujet des cendres. Vous aviez dit c'est négligeable. Qu'est-ce que vous entendez par cendres.

Mr Coppens : Il s'agit, comme j'ai expliqué, les fumées passent une chaudière, d'abord il y a des particules volants qui sont captées dans le fond de cette chaudière, ça c'est une partie des cendres. Ensuite les fumées passent de la chaudière à un équipement de dépoussiérage, c'est un filtre électrostatique et celui-ci capte le reste des poussières donc il s'agit de ces cendres, là, c'est le seul rejet solide. Il s'agit de 70 tonnes et par rapport au 40 000 tonnes, cela représente 0.2%.

Mr Marsy : Si vous pouvez passer sur la 38, la zone verte, on ne va pas recommencer mais c'est les points qui ont été fait, je connais un peu les risques qu'il peut y avoir personnellement.

C'est le 38, la zone verte où vous avez fait un , pas mal d'ailleurs, une zone humide et après derrière ? La zone humide, tout ce qui est bariolé, ce sera la zone verte de votre entreprise, c'est-à-dire qu'il n'y aura aucun bâtiment ?

Mr Coppens : C'est ça, ce n'est pas aménagé.

Mr Marsy : Ce ne sera pas un lieu de stockage ?

Mr Coppens : Non, ça a toujours été des terrains agricoles, ce ne sera pas aménagé, et ce sera, on va même un peu plus loin, ça recevra une gestion écologique donc il y aura une étude qui sera réalisée pour donner de la valeur écologique à ces terrains-là.

Mr Marsy : Donc, si en souhaitant que vous vous agrandissiez ou qu'il y ait d'autres entreprises et que vous vouliez vous agrandir vous allez refaire la démarche administrative que nous sommes en train de faire actuellement ?

Mr Coppens : En effet si il y aurait une extension, cela demande une autre enquête, une autre demande d'autorisation, ça c'est clair.

Mr Marsy : Très bien c'est clair et net parce que on a connu cela avec une autre entreprise que je ne citerais pas, c'est passé en zone verte puis après en zone de stockage, c'est clair ?

Bon, c'est dit en public, c'est bien. C'est même enregistré, c'est bien.

Mr Coppens : Ce sera même arrêté.

Mr Marsy : Je ne vous embête plus, je vous laisse. Juste la page 40, risques d'accidents, si je vous embêterai ce sera peut-être pour la fin.

Mr Coppens : Cela est fait pour ça.

Mr Marsy : Page 40, le 13, vous dites c'est les risques que l'on appelle les risques majeurs qui peuvent amener effectivement à la survie de la société, la survie du site.

Mr Coppens : Oui,

Mr Marsy : pour vous, d'après les démarches virtuelles qui ne sont pas vraies.

Mr Coppens : Si,

Mr Marsy : elles sont virtuelles ? Voilà, c'est un projet fait par une étude de personnes qui sont habilités qui font des projections et qui vous disent voilà nous avons peut-être treize cas où il peut se passer quelque chose mais est-ce que ces cas sont séparés ou ensemble, comme au Japon, je prends le cas du Japon parce que une entreprise a eu le cas avec un tsunami où les treize cas ont eu lieu. Voilà, c'est ce que je veux savoir, est-ce que ceux sont des cas séparés ?

Mr Coppens : Non donc c'est donc quand l'inventaire des risques ou des scénarios, je dois dire scénarios potentiels. Quand l'inventaire est fait, sont pris en compte également les effets dominos et parfois les effets dominos peuvent être exclus.

Si par exemple, pour donner un exemple sur notre installation, par exemple le bureau Ineris nous a imposé de séparer certaines cuves l'une de l'autre, d'accord, pour éviter que par effet domino, il y aurait un incendie d'une cuve à l'autre, une explosion d'une cuve à l'autre.

Après pour répondre à votre question, il s'agit de treize scénarios séparés mais le risque d'effet domino a été considéré. Il s'agit de scénarios isolés mais comme je l'ai dit dans la présentation, il est quand même important de souligner qu'il s'agit de scénarios extrêmement rares ou peu probables et en plus il s'agit de scénarios avec des hypothèses très très prudentes. Ce sont des cas majorants à chaque fois.

Mr Marsy : Un accident c'est quand même un cas exceptionnel. Bien oui, nous sommes quand même dans une zone où vous avez une centrale nucléaire le risque est là, vous n'êtes pas dans une zone désertique, où là l'effet domino peut avoir lieu et tout cela vous l'avez pris en compte.

Mr Coppens : Oui

Mr Marsy : Vous êtes à proximité à vol d'oiseau si je ne me trompe pas, cela doit être moins de sept kilomètres de la centrale, une des plus grande d'Europe donc vous êtes à côté, donc tout cela a bien été pris en compte ?

Mr Coppens : C'est-à-dire les risques, comme j'ai mis à droite en haut, les risques de sources extérieures comme par exemple d'autres installations classées comme par exemple inondation, séisme ont été pris en compte.

Au fond c'est pas la cause qui est importante c'est quel est le scénario le plus majorant, c'est un de ces treize-là par exemple. Et si les effets de un de ces treize scénarios les plus majorants, si les effets restent limités même dans ces cas-là, le risque est maîtrisé.

Mr Marsy : Allez je vous laisse merci, merci pour ces explications.

Mr Coppens : De rien.

Le Commissaire enquêteur : Question suivante

Mr Vilain : Bonsoir, Xavier Vilain, Militant écologiste – Europe Ecologie Les Vert. J'ai une petite question et puis plutôt des observations.

Alors une petite question parce que par rapport à la présentation, le même type de présentation qui a été faite au SPPPI en début d'année, et le document de l'autorité environnementale, on ne parle pas de 40 000 tonnes mais de 60 000 tonnes de résidus chlorés traités, donc quelle distinction 40 000, 20 000 et je voudrais savoir pourquoi c'est maintenant uniquement 40 000, non plus les 20 000 dont les documents officiels parlent.

Mr Coppens : Oui,

Mr Vilain : Et après c'était l'observation sur votre présentation très technique auquel je remarque que tous les titres sont en vert comme sur cette diapo, on parle d'économie circulaire, de projet écologique mais je ne vois pas très bien, donc c'est plus une observation mais vous allez peut-être pouvoir m'en dire plus, il y a quand même une perte de zone humide de 2.1 hectares et on a aussi une perte de terrain agricole de 6 hectares donc cela m'interpelle un peu parce que votre projet, est ce qu'il est, mais il y a d'autres projets dans la région et petit à petit on perd des hectares de terrains agricoles, de zone humide et on perd de la biodiversité un peu partout.

Or je sais bien qu'il y a des zones de compensation, je sais trop ce qu'elles deviennent et puis je voulais aussi souligner qu'on est quand même, et l'autorité environnementale en parle et même si elle émet peu de critique, elle précise, elle parle effectivement de cette disparition de zone humide, de terrains agricoles et de la proximité de ZNIEFF à côté, de zone Natura 2000.

Et donc voilà je voulais simplement dire qu'il faut pas d'un projet sans impact, il y a bien un impact écologique et enfin quelque chose, mais aussi qui a été émis par l'autorité environnementale, c'est la consommation de 168 000 m³ d'eau, certes industrielle mais quand même par an, et l'autorité a relevé que c'était un chiffre assez important pour ne pas dire très important et d'ailleurs je crois que des mesures, je ne sais pas si l'on peut dire compensatoires, sont demandées.

Mr Coppens : Oui, bon ce sont plusieurs éléments qui vont demander plusieurs réponses.

Je vais essayer de les retenir donc il y a une question sur l'eau, une question sur la capacité, le tonnage 40 000 – 60 000 et ensuite une observation sur l'impact écologique des zones oui, bon.

Je vais commencer avec la capacité ou la différence entre les 40 000 et les 60 000 tonnes donc il s'agit d'un apport de 40 000 tonnes de résidus chlorés et pas plus.

Les 20 000 tonnes il s'agit et là cela devient un peu plus technique mais c'est comme ça, il s'agit dans notre process, il y a une grande partie de l'acide qui est absorbé, ici dans cette phase qui est recyclé vers la partie thermique pour un contrôle du process et en particulier de la combustion, c'est pour pouvoir contrôler la température à 1250°.

Ceci dit, c'est donc de l'acide recyclé à 20%, il y a une possibilité de au lieu de recycler en interne, ce flux c'est de la substituer par des flux externes donc ce seront dans ce cas-là, des acides souillés donc c'est de là que devient les 40 000 tonnes d'alimentation et les 20 000 tonnes potentiels de recirculation enfin de substitution de recirculation.

Ensuite il y avait la question sur l'eau de process donc effectivement il y a une consommation plutôt importante d'eau industrielle mais il faut préciser que cette eau n'est pas consommée, elle est utilisée, elle devient matière première parce que l'injection de cette eau dans la partie lavage, fait partie de l'acide chlorhydrique qui est envoyé vers Ecophos, elle fait 20% d'HCl et 80% d'eau donc il y a une grande partie d'eau qui devient matière première pour Ecophos.

Et bon, il y a, je ne sais pas si cela répond à votre question sur l'eau ?

Mr Vilain : La consommation d'eau, est-ce qu'elle reste industrielle ?

Mr Coppens : Oui c'est une consommation d'eau industrielle qui vient du réseau d'eau industrielle de, sur le Port.

Et ensuite vous avez une remarque sur ?

Mr Vilain : Oui, les zones Natura 2000, les pertes de zones humides.

Mr Coppens : L'étude a démontré, tout cela a été étudié, cela a été pris en compte. L'étude a quand même démontré que l'impact est minimal.

Mr Vilain : Et donc ? L'étude sur le site ?

Mr Coppens : Oui, l'étude d'impact est disponible.

Le commissaire enquêteur : Oui, Oui, donc vous retrouverez là, si vous venez ou même en consultation sur le site de la Préfecture, vous avez bien l'étude sur la zone humide et les mesures compensatoires. D'ailleurs les mesures compensatoires, il y a bien une création d'une zone humide, même d'une surface plus grande que celle impactée.

Est-ce qu'il y a encore d'autres questions ?

Mme Santhune : Myriam Santhune, Militante écologiste, Europe Ecologie Les Vert.

Par rapport aux risques vous avez dit que les risques étaient très minimes. J'ai sous les yeux, un communiqué de presse : « grave accident le 26 février 2016 à 15 h 45 à Anvers dans une , 2016, Indaver à Anvers. L'explosion sur un camion-citerne, même si vous avez dit que il y a trois camions en moins, il s'avère qu'il reste, il s'agit d'un camion pour un accident, on le voit bien là dans l'article en sachant qu'effectivement que, hier on parlait du projet sur le Port, où l'on est à 2800 camions en plus sur l'A16. Puisque là actuellement le réseau ferré aujourd'hui de France, le plus gros transporteur routier c'est la SNCF française, donc absolument pas en France eu l'impact pour se développer mais au contraire on diminue le nombre de train de marchandises. Peut-être que vous avez cette intention-là de mettre sur des trains, en tout cas c'est pas la politique actuelle depuis de longue années de la France mais d'avoir plutôt plus de camions, de par la SNCF, là vous mettez des camions supplémentaires avec des transports dangereux, avec du CO2.

Donc voilà je voulais quand même poser la question, faire la remarque par rapport à ce nombre de transport de matière dangereuse sur les routes et en plus vous avez précisé que cela venait de toute l'Europe, ce que vous précisez quand vous avez fait la présentation.

Donc cela fait quand même beaucoup de transport de matière dangereuse avec des accidents qui existent.

Mr Coppens : Je vois deux éléments dans votre remarque, il y a l'élément du transport et puis l'allusion à l'incident à Anvers.

Il faut quand même faire une distinction entre les deux.

Je peux vous dire sur le transport, ça a été étudié donc même pour le cas majorant, si tous les camions, si tous les résidus chlorés viendraient en camion, l'impact reste en dessous de 2% sur le trafic sur la départementale et l'A16.

Pour l'incident à Anvers, je donne la parole à mon collègue Stan Robijns qui est le directeur sécurité et santé de la région Belgique.

Mr Robijns : Merci, je vais essayer de parler français, c'est pas facile pour moi, je m'excuse.

Je suis le directeur de la sécurité département à Anvers Belgique et j'étais responsable pour le reste des délégations après l'accident que l'on a eu dès 2016.

Je vais expliquer ce qu'il s'est passé, pour moi ce qu'il s'est passé, qu'est-ce que l'on a fait pour prévenir et je vais vous expliquer pourquoi un accident comme cela n'est pas possible dans cette incinération.

Donc qu'est-ce qu'il s'est passé ? un camion-citerne de nos clients avec un produit liquide que normalement nous utilisons pour produire des énergies come un système direct, comme ça aussi et c'est dans ce cas qu'on a trouvé que la viscosité du liquide est trop haute, donc on a contacté le client et demandait ce que l'on doit faire, il a dit c'est simple on peut le chauffer, on peut chauffer le camion-citerne. Nous avons un process pour chauffer le camion-citerne, avant ça c'est une méthode standard, donc vous avez chauffé la citerne et le produit est de nouveau liquide. Et on a commencé a traité pendant presque 20 heures – 24 heures pas de problème. Mais après un jour, la pression de la citerne a commencé à monter, trop monter, rapidement, en 10 minutes la pression a augmenté, la pression était si haute que la citerne s'est

déchirée, donc tout à fait, il y a eu un grand feu dans la citerne, dans la zone de l'usine. Donc il y a un feu pendant presque 2 heures.

Grâce à notre mesure de sécurité que nous avons, il n'y a pas de victime.

Grâce à la correction de feu que nous avons, le feu était terminé dans les 2 heures, moins que 2 heures, nous n'avons jamais eu un effet à l'extérieur du site.

On a vu le feu, oui, on a vu la fumée, mais il n'y a jamais eu une situation dangereuse pour les hommes à l'extérieur du site donc c'est pas trop important aussi.

Pendant l'investigation nous avons trouvé, pour les mêmes raisons que ce qui est fait, c'est que le produit que le client nous a envoyé était réactif.

Et donc ce n'est pas acceptable de placer un produit réactif dans un camion-citerne comme ça.

Donc pour nous c'était très simple, nous avons stoppé immédiatement pour traiter ce type de produit et on va plus jamais, on ne va plus chauffer les camions-citernes, on va stopper ça immédiatement.

Et avec les clients, on a trouvé les raisons, et, avec les clients et les autres professionnels extérieurs, nous avons trouvé une méthode pour prévoir si il y a des produits dans le futur qui peut être réactif.

Donc maintenant nous avons ce mode dans nos laboratoires qui a une méthode pour déterminer si un produit qui peut être réactif ou non.

Donc à Anvers, la situation est complètement contrôlée maintenant et je suis heureux de ça.

Pour ici, c'est pas de soucis, nous n'allons pas chauffer de camion-citerne, ce sera physiquement impossible, c'est pas nécessaire de la faire.

Les produits que nous allons traiter ici, ne sont pas réactifs, donc il n'y a pas de soucis pour un accident comme on a eu à Anvers, OK.

Une chose en plus, je veux montrer une incinération aussi parce que nous avons des cuves grandes des produits, mais dont la chambre de combustion, dont la quantité de fuel, de carburant qui est présent dans les chambres de combustion y sont très minimales.

C'est pas une cuve qui est remplie qui est en feu, c'est une très très faible quantité qui est en feu là-bas.

Cela veut dire si il y a une situation de crise, on doit évacuer ou c'est très simple pour nous pour arrêter le process parce que comme on peut arrêter d'urgence, on peut arrêter en arrêt d'urgence et on va arrêter le carburant à la chambre de combustion et le process est arrêté.

C'est une question, je pense c'est une question que d'Anvers, donc la situation d'Anvers n'est pas possible ici. Et c'est aussi traité.

Mme Santhune : Il n'y a que 2% de camions qui peuvent exploser sur la route ou avoir des accidents.

Mr Coppens : Oui, mais il faut confondre ou pas confondre que vous avez parlé de transport de matière dangereuse routier, là j'ai dit, qui arrivait oui, j'ai dit que dans l'étude les 2%, ça vient du transport, de l'augmentation du transport maximale sur les voies routières vers le site.

Mme Schoonjans : C'est le nombre de camions qui est possible.

Mr Robijns : C'est pas qui explosent, ils n'explosent pas tous.

Mme Santhune : Vous dites camion là, jamais vous dites que ce soit sur le site, pour le transport, qu'il y a aucun camion qui peut exploser comme cela a été à Anvers.

Vous dites que cela ne peut jamais se produire, qu'aucun camion peut exploser comme cela a déjà été le cas.

Mr Coppens : Non, vous faites la comparaison avec Anvers, Non ce n'est pas possible.

Mr Robijns : Je peux aussi confirmer qu'on a déjà testé avec une méthode que nous avons aujourd'hui dans notre entreprise, on a déjà testé des mauvais chargements, cela peut être sûr et je peux le confirmer nous sommes OK.

Le commissaire enquêteur : La personne suivant, Monsieur,

Mr Fournier : Bonsoir, Nicolas Fournier, je suis le président de l'ADELFA, Fédération donc de protection de l'environnement appuyée par les pouvoirs publics. Nous en tant qu'ADELFA, on ne peut pas non plus se satisfaire de cette arrivée d'un nouveau site Seveso. Puisque le site va être classé Seveso, ça va être le seizième ou dix-septième sites, ici, sur le littoral. Bon, on pensait que il y a quelques années, lors de la dernière alternance à la communauté urbaine, on pensait qu'il y aurait un changement dans la politique économique locale et forcé de constater que sur notre littoral arrive toujours des industries à risque, des industries de traitements de déchets, d'ailleurs il s'agit d'importation de résidus chlorés, pour moi, ce sont des déchets, il me semble que l'importation de déchets soient très réglementées, très encadrées, on ne peut pas comme ça déplacer les déchets d'un pays à un autre, pour les traiter chez le voisin.

Donc tout cela nous interpelle un peu dans le cadre de l'économie circulaire dont le cercle en l'occurrence est très grand puisque l'on va aller jusque des résidus chlorés en Europe du Nord.

Donc tout cela nous interpelle, tout de même, alors ensuite il y aura quand même beaucoup de point de vigilance à avoir, on a beaucoup de canalisations aussi qui circulent dans les terrains portuaires, il y a l'artère du Haut de Flandre qui transporte du gaz, des canalisations d'hydrocarbure un peu partout, des anciennes canalisations de l'OTAN, celles qui acheminent les voies ferrées d'hydrocarbure entre le site TOTAL et le site des zones hautement pétroliers des Flandres près de Gravelines, ça c'est une question ?

Après en terme de risque industriel, le risque technologique, on voit quand même que les effets toxiques impactent la route départementale 601, la route qui amène à Loon-Plage, qu'est ce qui se passe en cas de congestion du trafic sur cette route départementale sachant en plus que c'est une voie de délestage pour l'autoroute A16.

En cas de bouchon, d'arrêt de la circulation, si il y a du monde sur la route, si il y a des effets toxiques qui peuvent impacter les automobilistes qui sont à ce moment-là coincés sur la route, cela peut être tout de même fort inquiétant.

Ensuite sur le risque sanitaire pour les produits polluants, il y en a quand même qui sont émis, notamment des dioxines qui sont quand même cancérigène à très très faible dose, cela nous inquiète sachant que l'on a déjà des émissions de dioxines, ici, sur le littoral qui sont importantes, on ne parle pas assez sûrement de tous les métaux lourds, ici qui sont émis, qui sont également souvent aussi cancérigène, il pourrait y avoir peut être des PCB, je ne sais pas, cela n'a pas été évoqué ou pourquoi pas des chlorures de vinyles aussi, qui sont de la famille des produits chlorés, voilà, on s'inquiète pour ce type de ces émissions de polluants qui même à faible dose, peuvent sinon engendrer une mort immédiate, peuvent provoquer à long terme des cancers, oui.

Mr Coppens : Oui, ce sont beaucoup de questions.

Je vais peut-être commencer par votre dernière question, vous faites allusion là, aux émissions polluantes de dioxines. Donc il faut d'abord savoir que tout cela a été pris en compte dans les études à base de, parce que vous parlez de dioxines, de PCB, de polluants dans les déchets, il n'y en a pas, donc les déchets ont bien été identifiés, ceux sont des résidus des flux, des flux qui sont bien connus.

Nos clients mais nous aussi nous avons déjà fait des analyses sur les

Mr Fournier : Mais sur le camembert présenté, il y avait des émissions de dioxines.

Mr Coppens : Oui, j'y viens tout de suite, mais donc les résidus sont très bien connus et analysés, et il n'y a pas de présence de PCB, ça c'est déjà ça, ensuite effectivement les dioxines sont une des substances qui sont mesurées en permanence, cela fait partie de la répartition que j'ai montré et aussi, ils sont mesurés en continu et nous restons loin en dessous des valeurs limites d'émission, c'est le résultat des études qui démontre cela, des études qui ne sont pas nos chiffres, ceux sont des études faites par des bureaux indépendants, voilà donc.

Je ne sais pas quelle est l'autre question ?

Le public : Site Seveso

Mr Coppens : oui, le fait que c'est un autre site Seveso, ce n'est pas, comment dire, nous on ne peut pas faire plus que les études de danger avec l'évaluation des risques qui sont liés au site Seveso, mais un autre site Seveso, ce n'est pas à nous d'évaluer, comment dire, la présence de site Seveso sur le territoire ou sur la Région.

Et comme j'ai expliqué les effets d'autres sites Seveso ou d'autres installations classées dans les environs ont été pris en considération pour notre site.

Ensuite il y avait le point ?

Le commissaire enquêteur : On va peut-être passer à la question suivante ?

Le public : Quels sont les effets toxiques jusqu'à la route ?

Mr Coppens : Là, effectivement les effets vont jusque, ils prennent effectivement une partie de la départementale.

Je vais quand même répéter ce que j'ai dit : ces effets-là sont pour des scénarios, pour des cas majorants, pour des cas extrêmement peu probable et sous des hypothèses extrêmement prudentes.

Si vous voulez, je m'explique donc, les effets toxiques sont étudiés à partir des déchets, d'une analyse des déchets par Ineris, en toute transparence, les déchets, toutes substances potentielles dans les déchets ont été analysées par Ineris par exemple, ils ont fait ça par une cuve par exemple sur les 10 substances qu'il peut y avoir dans une cuve, ils ont pris les 2 ou 3 plus pénalisantes et ils ont supposé que la cuve est remplie de ces 2 – 3 produits plus pénalisants, ce sont ces effets-là, qui sont donc montrés et qui sont , donnent un impact partiel sur la départementale, ceci dit cela donne une cotation en gravité qui de nouveau est extrêmement prudente parce que ils prennent par exemple sur la départementale qui est une 4 voies, ils prennent des bouchons sur les 4 voies des 2 côtés.

Le public : Ca arrive

Mr Rommel : Ca arrive

Mr Coppens : Donc il faut tout ensemble, tous les événements ensemble.

Mr Kruitwagen : Nous avons pas répondu à une question à ce monsieur, Mr Fournier, la dioxine était sur le camembert, disons oui, c'est vrai parce ce que dans un process classique d'incinérer, des dioxines peuvent se reformer a d'autre processus, mais dans ce process c'est très très peu probable parce que la température est très très haute, plus de 1200 ° et le taux d'oxygène est très très bas dans ce cas, c'est presque impossible de reformer des dioxines et même pour ça, à la fin de l'épuration des fumées et de l'épuration d'acide chlorhydrique récupérée, il y a un filtre à charbon pour éviter tout cas. Et comme Mr Steven Coppens a dit, c'est contrôlé en permanence.

Mr Gheerardyn : Bonsoir, Patrick Gheerardyn, MEDEF Côte d'Opale, je voudrais faire des remarques et peut-être poser deux questions dans le prolongement de la vôtre.

La première remarque, c'est que nous étions un certain nombre ce soir, à participer hier soir au débat public, au lancement du débat public sur le projet Cap 2020 du Grand Port Maritime et dans la salle, un certain nombre de préoccupations, ce sont fait jour au sujet de la prise en compte des intérêts industriels par le Grand Port Maritime de Dunkerque. La remarque que je voudrais faire c'est que nous prenons un projet industriel qui est situé sur, bien sûr, des terrains portuaires et qui est en cohérence avec les deux entreprises qui sont déjà implantées, cela est ma première remarque.

Ma seconde remarque c'est le fait de relever de la réglementation Seveso constitue notamment pour les populations, une garantie de suivi, je crois que vous n'êtes pas situé dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques Multi-

sites, je ne l'ai plus en tête exactement, mais je ne pense pas que vous y soyez situé.

En revanche le fait que vous soyez Seveso va peut-être conduire l'Etat à vous assujettir à une Commission de suivi de site, je le dis sous toute réserve parce que cela dépendra de la décision de l'Etat.

Donc cela c'était mes deux remarques, et puis maintenant mes deux questions :

Les aléas dont vous avez parlé, Mr Coppens, thermiques, toxiques, surpressions ne sortent très très peu des enceintes de l'usine et n'empiètent pas sur vos voisins, ni sur Ecophos, ni à fortiori sur Ryssen.

Donc vous ne serez pas assujettis à mettre en place des POI articulé avec ces deux entreprises en revanche, envisagez-vous de mettre en place éventuellement des moyens de secours communs avec vos éventuels futurs voisins : Ryssen et Ecophos ?

Ça c'est ma première question, ma seconde question, c'est la suivante et c'est là qu'elle prolonge la réflexion de monsieur, vous travaillez, avez travaillé chez Aluminium Dunkerque, et vous avez en tête les cuves d'électrolyse et vraisemblablement en relation avec la proximité de la centrale nucléaire, en cas d'incident à cinétique lente sur la centrale nucléaire, on voit les conséquences que cela peut avoir effectivement sur un process comme les cuves d'électrolyse. Ma question c'est comment, en combien de temps pouvez-vous stopper, mettre à l'arrêt une telle installation ?

Mr Coppens : Donc je vais continuer sur la deuxième question, c'est très simple, comme Stan Robijns l'a expliqué, il y a quelques minutes, pour la moindre anomalie dans le process, l'installation peut s'arrêter en moins de dix secondes.

C'est simple parce qu'il s'agit d'une injection d'un liquide dans le brûleur qui peut être coupée à l'instant, et donc l'installation s'arrête automatiquement et en moins de dix secondes, c'est peut-être moins.

Le public : En moins de dix secondes vous retombez à 0 ?

Mr Coppens : Le four c'est un four statique, c'est une chambre qui est isolée à l'intérieur avec du matériel réfractaire mais le flux des fumées à travers ce four s'arrête immédiatement, bien sûr les pierres réfractaires restent encore à température mais il n'y a plus de combustible dans ce four.

Mr Marsy : Si je peux intervenir, vous permettez, la question pour rejoindre monsieur du MEDEF qui a parlé, effectivement en imaginant une catastrophe, la centrale explose, voilà, vous arrêtez en dix seconde, nous ce que l'on veut savoir et cela rejoint monsieur, vous avez quand même deux alimentations qui vont dans les autres sites.

Mr Gheerardyn : Oui, c'est l'ensemble du circuit qu'on vient arrêter ?

Mr Marsy : Dans combien de temps tout cela s'arrête ?

Mr Coppens : Cela s'arrête immédiatement.

Mr Marsy : Il n'y a pas un laps de temps d'immersion vers ces sites ?

Mr Coppens : Non, avec le moindre, si un arrêt doit s'imposer, cela se fait automatiquement, il y a des vannes de sectionnement sur les canalisations qui se ferment automatiquement et en dix secondes, il n'y a pas de soucis.

Mr Marsy : C'est pas effet domino quoi, on fait la coupure, tout s'arrête.

Mr Coppens : Tout s'arrête.

Mr Marsy : Tous les

Mr Coppens : Même indépendamment l'un de l'autre, on peut arrêter à chaque moment le pompage vers Ecophos, à chaque moment on peut arrêter l'envoi de vapeur à Ryssen.

De toute façon, ce sont des situations qu'on doit envisager, qu'on n'espère pas qui se passent mais ils sont envisagés, ils sont pris en compte dans le contrôle de l'installation.

Mr Marsy : Je m'excuse, Messieurs, mesdames mais je connais un peu le circuit, je me permets : Si Ryssen a un incident technique assez important, pouvez-vous couper ?

Mr Coppens : Oui, tout de suite.

Mr Marsy : Si l'autre site, je prononce bien Ecophos a le même, vous arrêtez aussi de suite ?

Mr Coppens : Oui, il n'y a pas de soucis, il y a d'ailleurs des cuves tampons de chaque côté.

Mr Marsy : Vous ne l'aviez pas dit cela, Oui, mais attendez. J'étais en train de réfléchir mais où il va stocker ce qui arrive, voilà, d'accord, cela devient plus clair, on y arrive, on y arrive.

Mr Coppens : Pour répondre à la première question de la MEDEF, les moyens communs, les POI articulés avec Ecophos. On en aura un avec Ryssen alcools et effectivement donc une partie de ce POI articulé pourrait être, comment dire, de se partager les moyens de secours ou de contre-incendie.

Le commissaire enquêteur : Après, il y avait une autre question, monsieur ?

Mr Lamin : Oui, Paul Lamin, Chambre de Commerce, cela fait la deuxième soirée que nous passons à des débats très importants, effectivement, il est intéressant pour notre territoire, je pense que nous avons en France des réglementations et que nous les vivons d'ailleurs au quotidien dans notre vie personnelle, dans notre vie professionnelle, je pense aussi que nous avons des services très compétents qui ont dû d'ailleurs pas mal vous taquiner ou vous embêter, je comprends aussi l'inquiétude des gens qui habitent autour de telles installations et ces inquiétudes, c'est un devoir pour vous d'y répondre. Vous avez commencé ce soir, j'espère que pour ceux qui auront encore des questions, ils auront des réponses à toutes questions et néanmoins, moi, je suis représentant de la Chambre des Commerces et nous, ce que l'on souhaite c'est quand même le développement de l'emploi, le développement de l'économie, le développement des entreprises et voilà une entreprise qui vient se rajouter aux entreprises déjà existantes et qui va rendre services d'ailleurs aux entreprises voisines.

Elle va sans doute au moment de la construction, créer des emplois et nous espérons vivement que cela soit des emplois locaux et j'espère que vous y travaillerez aussi, en tout cas, nous, on est prêt à travailler avec vous pour aller dans ce sens-là, on l'a déjà fait pour pas mal d'entreprises, ça n'a pas toujours marché car on sait très bien que le marché est très ouvert à l'Européenne, mais en tout cas, on est là pour éventuellement vous aider à le faire et puis je vous souhaite un succès à votre entreprise. Voilà.

Mr Coppens : Merci bien.

Mr Kruitwagen : Si vous voulez vous pouvez ajouter le contrat avec le

Mr Coppens : Ah, oui, effectivement nous avons déjà conclu des marchés et notamment avec des entreprises françaises. En plus les emplois que nous allons créer seront tous des français. Effectivement comme vous avez mentionné.

Le public : Est-ce qu'ils seront de la région ?

Mr Coppens : Oui

Mme Castel : Déjà français, c'est déjà bien.

Mr Coppens : Oui, comme on m'a dit que la main d'œuvre qualifiée est présente sur la région, donc c'est un atout.

Voilà, je voulais dire également qu'on a, on fait une synergie avec Ryssen alcools et Ecophos, ce qui assure également, car ils deviennent plus performant et nous aussi, ça assure les emplois de ces sociétés, il est important de le souligner aussi.

Le Commissaire enquêteur : Bien, est-ce qu'il y a encore une question ?

Mr Testiez (début non audible sur l'enregistrement) : Bonsoir, Mr Testiez, Société Synthexim à Calais. Donc vous parlez d'une vingtaine d'emplois, au demeurant sur les collectivités locales et d'entreprises locales et acheminement des partenaires locaux.

Bon, il y a des filières qui existent déjà en Europe du Nord, en France et également pour traiter ce type d'effluents chlorés et fabriquer de l'acide chlorhydrique notamment, notre société qui dispose d'une unité de valorisation des déchets chlorés pour fabriquer de l'acide chlorhydrique et de la vapeur qui est adossé à la production de produits chimiques pour satisfaire des industries des sciences de la vie. Donc ce projet déstabiliserait l'activité de notre entreprise avec des impacts potentiels sur l'emploi. Donc ma question, c'est comment votre projet va trouver son équilibre économique sans déstabiliser les filières déjà existantes ?

Mr Coppens : Je vais laisser la parole au Directeur.

Mr Kruitwagen : Je crois que les activités sont assez différentes et les clients sont aussi assez différents. Nous avons nos clients à nous, et nous voulons bien montrer une solution durable économique et avec la synergie industrielle, avec Ecophos et Ryssen, nous avons trouvé une solution vraiment durable pour leur donner pour, comme solution, pour leurs déchets. Voilà, ce sont des activités assez divisées en tout cas.

Mr Marsy : Une autre question, si une autre société a besoin de vos services, est-ce que vous allez pouvoir vous agrandir, je reviens à la première question que je vous avais posée. Imaginons que avec Ryssen, cela se passe bien, ça fonctionne tout bien sans problème et que cela amène d'autres clients. Est-ce que vous êtes capable de ou est ce qu'il y a une limite ou est-ce que vous pouvez vous agrandir indéfiniment, suis-je clair ou pas ?

Au moins Mr Rommel aura des emplois français, 250 emplois et aussi.

Mr Rommel : J'interviendrai après là-dessus, je me garde pour la fin.

Mr Coppens : Donc, il y a des, je dirais sur les terrains, il y a des possibilités d'extension mais nous n'avons pas de projet en cours, non, pas en ce moment.

Le commissaire enquêteur : Monsieur voudrait encore intervenir, mais, après, oui, si d'autres personnes veulent encore parler, souhaitent intervenir, est-ce qu'il y a encore quelqu'un ?, je laisse la parole avant.

Mr Rommel : Les loonois auraient la priorité.

Le commissaire enquêteur : Oui, donc je vais laisser la priorité à Madame, je vous reprends après pour vraiment que tout le monde puisse bien parler.

Mme Eskerbecq Julie (pas entièrement audible à l'enregistrement) : Mme Eskerbecq Julie, étudiante en matière d'expertise et traitement en environnement sur Calais. Vous avez parlé de votre collaboration en matière avec Ryssen pour leur fournir la vapeur, pour qu'elle réduise leur consommation en gaz naturel et sur le process, on peut voir que pour faire chauffer votre chambre de combustion, vous utilisez vous-même du gaz naturel.

Mr Coppens : Oui, ce n'est pas vraiment le cas du gaz naturel là, il vient justement en support donc c'est pour maintenir la température à 1250°, pour garantir ce maintien à cette température. Si il y aurait un souci avec les alimentations, on stoppe, si il y aurait un souci avec l'alimentation des produits chlorés, le gaz naturel pourrait venir en support, ce n'est rien que ça.

Mr Vilain : Mr Xavier Vilain, j'avais une question et en fait vous y avez répondu en partie puisque ma question portait justement sur la vingtaine, le petit chiffre de vingt emplois. Mais je voulais posé la question de la Société Synthexim, qui fait aussi du traitement de résidus chlorés, monsieur est derrière, je ne savais pas, notre question s'adresse plus finalement aux décideurs locaux, plutôt qu'à Indaver et son processus très technique je dirais : la cohérence de tout ça, de ce projet à Loon-Plage, à côté de Ryssen, Ecophos d'un côté, et alors hier soir, on est plusieurs ici, on était présent à la réunion du, sur le projet Cap 2020 et en fait je me dis : quelle est la cohérence de tout cela et quelle est l'articulation, est-ce que l'on tient compte de certaines observations qui ont été faites dans, par exemple lors du SCOT, sur la PADD, des choses comme ça, et je ne vois pas tellement quel est la cohérence alors qu'il y a des projets qui, pour moi, peuvent s'entrechoquer.

Et puis quand on regarde les cartes et bien finalement, deux sortes de sites, l'on se rend compte que Loon-Plage va se retrouver enclaver à gauche, probablement par un gros bassin atlantique et puis sur le côté est avec Ryssen, maintenant Indachlor, Ecophos. J'ai l'impression enfin, je vous pose la question des habitants de Loon-Plage qui vont se retrouver un peu, même à une taille très grande, puisque comme Mardyck un village enclavé, entouré quand même d'activités polluantes d'industriels et qui ne sont pas sans impact sur le bruit, les odeurs, les circulations de camions et autres, et sur la perte de biodiversité. Donc c'était plus une observation sur ça, et puis quelle est la cohérence de tout ça, on a l'impression que les projets finalement vont plus vite que certaines décisions et d'instances publiques, de SCOT et autres.

Mr Rommel : Oui, je sais que chaque projet est plein de paradoxe, moi je suis assez d'accord avec beaucoup de choses qui se sont dites ce soir, on hésite toujours entre l'emploi, l'écologie.

Normalement, le développement durable, ce n'est pas à vous que je dois l'apprendre, il y a le site actuel et aussi le travail et la mission de vivre pour les gens qui habitent ici.

Donc, c'est vrai que c'est toujours un peu compliqué à chaque fois qu'il y a un projet. Et on a dû en gérer quelque uns depuis quelques années, et je ne peux être que d'accord avec vous quand vous dites encore un site Seveso. Donc moi, j'ai toujours dit au Port que s'il m'apporte des entreprises qui ne sont pas Seveso, cela me va bien aussi. Donc les décideurs locaux sont toujours pris entre ces deux parties : il faut créer de l'emploi à des gens qui habitent sur le territoire et qui cherchent de l'emploi et en même temps à chaque fois que l'on crée de l'emploi et bien forcément, on est dans de l'industrie et donc c'est générateur de pollution à un certain moment.

Moi quand j'entends parler d'économie circulaire, je commence à dire on va dans le bon sens, bon, ce n'est jamais la panacée après, est-ce qu'il faut ne plus rien faire et laisser se vider le territoire de l'emploi comme il le fait déjà.

Mais je peux vous assurer que les décideurs locaux essaient de se diversifier, où aujourd'hui ce n'est pas simple.

Et je rappelle aussi que moi, quand j'étais tout gamin, quand j'allais voir le belvédère qui est au Port, Loon-Plage sur les dessins était déjà entouré d'eau et à l'époque il ne s'y attendait pas de bateaux aussi énorme, et il disait que pour sortir de Loon-Plage, il fallait passer par trois ponts : le pont à roseaux qui existe, le pont pour aller à Gravelines et le pont pour aller sur l'autoroute, donc c'est il y a cinquante ans, soixante ans, quand il y a des décideurs locaux qui ont décidé de faire un port sur le territoire dunkerquois et sur Loon-Plage en particulier, c'est là qu'il fallait bouger. Aujourd'hui, on est en zone d'intérêt national.

Je rappelle que l'enquête publique sauf si il y a vraiment des choses mis en évidence, si on est en zone d'intérêt national donc les décideurs locaux ne peuvent pas bloquer, sauf des éléments probables, une installation.

Donc voilà, on est toujours pris entre deux feux, il y a des gens qui viennent nous voir pour de l'emploi depuis que l'on parle de ce projet-là, il y a déjà des gens qui se sont rapprochés pour trouver du boulot dès qu'il y a un terrassement qui est fait sur le territoire du Port, on vient me voir pour du boulot, donc il y a tous ces gens-là pour lesquels il faut travailler.

Il y a l'économie du Port qu'il faut sauvegarder et il y a l'écologie que l'on voudrait bien faire, moi, j'ai applaudi aujourd'hui pendant l'intervention, mais on essaie d'avoir des mesures compensatoires même si cela ne plaît pas à tout le monde, nous, on essaie dans d'autre zone de pouvoir développer tout ce qui est espaces vert, écologie, etc...

Voilà, si demain on arrive à toucher, je peux vous assurer que au niveau de la communauté urbaine de Dunkerque, on essaie d'aller plus, au possible vers du tertiaire etc., parce que l'on est toujours avec une épée de Damoclès, qui nous dit si Solac ferme et si Aluminium Dunkerque ferme, ce sera aussi la faute des décideurs locaux.

De toute façon, quand il y a une entreprise qui s'installe, c'est de notre faute, quand il n'y en a pas qui s'installe c'est de notre faute aussi donc il faut travailler.

Voilà, moi, j'ai eu du mal au départ avec ce projet, je vais expliquer pourquoi, parce que je l'ai appris par la presse plutôt que d'avoir, mais ce n'est pas de leur faute, des éléments d'information avant et ils m'ont expliqué le process, et on parle pas d'emploi, comme on a parlé au terminal méthanier où on s'est fait bien berné tous, où l'on croyait quand même que c'était une entreprise française qui avait le marché et qui a sous-traité avec des entreprises étrangères. J'ai plus confiance aux belges, je suis désolé de le dire comme cela, mais parce qu'ils sont déjà installés pour quelques-uns sur Loon-Plage et ils travaillent avec des locaux, ce qui n'est pas le cas pour d'autre entreprise française bien connu qui a préféré aller les chercher ailleurs.

Donc moi, j'ai déjà travaillé avec des entreprises belges, c'est vrai qu'il essaie de travailler avec des locaux et cela me plaît bien et de toute façon ils subissent la même chose que nous en Belgique avec les emplois détachés et il commence à revenir un petit peu en arrière aussi par rapport à ça.

Voilà, cette cohérence est dure à trouver et moi, je disais encore à la commissaire enquêteur : j'ai vu le document envoyé par l'Adelfa, parce que à un certain moment, c'est des documents qui sont vraiment précis, qui me permettent, moi, de prendre des décisions, donc vous les avez mis en évidence aujourd'hui, il y a du danger comme à chaque fois qu'il y a une entreprise, comme vous prenez votre voiture et il y a du danger, vous êtes agriculteurs et il y a du danger.

Je voudrais dire une chose par rapport aux zones humides et aux terres agricoles, elles font parties du périmètre portuaire, elles sont plus compter là-dedans, et en terme de, ce n'est pas à vous que je vais apprendre cela, donc j'ai peur de dire des bêtises, un tout petit peu, mais je crois qu'il y a plus de petites bêtes depuis qu'on ne cultive plus sur ces terres, qu'avant.

Avant il y avait beaucoup, je ne sais plus comment on appelle cela, qui a beaucoup en France maintenant, donc il y avait rien quand je me baladais avant, il y avait rien c'était clean, rien du tout, maintenant allez-vous promener autour des ponts, il n'y a jamais eu autant de petites bêtes et d'ailleurs j'ai fait un, comment on appelle cela, j'ai demandé au CPIE de faire un peu un inventaire, on retrouve des choses sur Loon-Plage que l'on avait perdu au temps de l'agriculture intensive.

J'essaie de répondre, je n'ai pas de vraie réponse, désolé.

Le commissaire enquêteur : Y a-t-il encore d'autre question dans la salle ?

Mme Vancovinck (pas bien audible sur l'enregistrement) : Bonsoir donc, Karine Vancovinck, qui travaille aussi à Synthexim sur Calais, je n'ai pas été très convaincu par votre réponse Monsieur, vous prendrez une partie des flux qu'actuellement on traite sur Synthexim Calais et plus largement il y a une activité. Je suppose que ces flux actuellement vont autre part, ils ne vont pas tous chez nous, il y a d'autres installations européennes qui les traitent dans cette, la stratégie européenne c'est quoi ? Comment vous expliquez votre projet ancestral, ça c'est ma première question.

Ma deuxième question, vous avez parlé d'effet domino tout à l'heure, on a vu vos effets, on n'a pas vu les effets des entreprises à côté, est-ce qu'il y a des effets dominos avec les voisins certainement Seveso également.

Et ma troisième question, on n'a pas vu sur votre schéma de laboratoire ou de chose comme ça qui permette d'avancer le, d'expliquer le processus d'acceptation de vos déchets qui permettront de garantir l'incinération correcte, est ce que ce sont des déchets déjà identifiés, ce sera toujours les mêmes.

Mr Kruitwagen : Bien madame, je vais répondre à votre première question puis je passe le micro à Steven.

Ce sont des éléments techniques et vous êtes mieux placé pour ça.

Pour une part cette initiative Indachlor est là parce que le marché augmente et on a de plus en plus de pression pour des solutions durables pour ce type de résidus chlorés, c'est pour cela que l'initiative Indachlor est là et vous avez raison nos clients pour cette installation, actuellement amènent une part de produits qui seront récupérés ici, à d'autres installations en Europe. Ça c'est vrai, ils vont être traités dans le futur si nous le voulons bien ici à Loon-Plage.

Mr Rommel : J'aimerais bien qu'il y ait des Loonois qui posent des questions, à part en Loonois Mr Marsy, j'aimerais bien les entendre aussi.

Mr Coppens : Je vais répondre à la question.

Mr Rommel : Oui, mais moi, ça c'est un débat qui sort du débat public pour moi, c'est des questions techniques et puis de concurrence donc, ils défendent plutôt leur entreprise, je vous comprends tout à fait madame, mais je comprends tout à fait, je voulais surtout pas dire de mal, mais cela sort un peu du débat, je voudrais bien en tant que Maire de Loon-Plage, qu'il y ait des questions qui viennent des Loonois.

Le public : C'est au commissaire enquêteur de dire si cela sort du débat.

Mr Rommel : Je viens de m'entretenir avec le commissaire enquêteur avant de demander.

Le commissaire enquêteur : La question technique peut rentrer dans le débat par contre la question des marchés, de la concurrence, c'est encore autre chose, là on sort quand même de l'information sur le projet.

Mr Rommel : Non, non, Madame à raison et monsieur qui a intervenu avant aussi mais ce n'est pas ici que cela va se résoudre.

Mr Coppens : Je voudrais quand même ajouter, ce sont vingt emplois, c'est un peu minimiser je trouve, vingt emplois dans la région, c'est quand même précieux, et puis vous parlez de cent vingt emplois à Synthexim, je ne peux pas m'imaginer que ces cent vingt emplois sont comparables avec nos vingt emplois.

Mme Vancovinck : Effectivement nous avons vingt personnes qui travaillent sur le même process et nous avons quatre-vingt personnes qui travaillent en chimie fine, la chimie fine qui utilise la vapeur qu'on produit sur l'incinérateur. Sans cette vapeur c'est comparable.

Mr Coppens : Je comprends mais notre business n'est pas votre business, vous êtes sur la chimie fine et nous nous sommes sur un autre marché.

Le commissaire enquêteur : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mr Kruitwagen : Il y avait une question sur les effets dominos ?

Le commissaire enquêteur : Oui, il y avait cela aussi ?

Mme Vancovinck : Vous avez votre cartographie mais on ne sait pas sur les effets dominos des autres Seveso et autres à côté.

Mr Coppens : Cela a été considéré et donc les effets dominos, les effets de danger, de la part des autres, par exemple : Ryssen alcools ne touche pas à notre installation et vice versa.

Madame avait une question sur le laboratoire, mais nous avons un laboratoire, bien évidemment donc il y a des critères d'acceptation sur tous les déchets rentrants qui sont bien spécifiés, comme j'ai dit, toutes les substances autorisées à entrer sur le

site, ont bien été définis par Ineris et aucune autre substance sera autorisée sur le site, c'est très clair et donc il nous faut un laboratoire pour vérifier tout cela.

Mr Benin (non audible sur l'enregistrement) : Bonjour, Xavier Benin, habitant de Loon-Plage, je voudrais parler des vingt emplois par rapport aux risques apportés par une usine Seveso, vous parlez de zéro risque mais une erreur humaine n'est pas prévisible.

Mr Coppens : Il n'y a pas zéro risque.

Mr Benin : Pour une usine Seveso, quand on regarde ce qui s'est passé à Toulouse, il suffit d'un petit souci et voilà, ça explose, donc voilà, j'aurais aimé savoir, au fait, j'ai l'impression que vous avez peur de vous voir refuser une usine à la sortie de Loon-Plage, qui n'aura aucun impact environnemental.

Mr Coppens : Je vois votre souci. On n'a pas dit zéro risque, on n'a pas dit zéro impact, nous sommes très conscients.

Mr Benin : Vous essayez de minimiser.

Mr Coppens : Non, je ne suis pas d'accord, nous ne minimisons rien du tout, surtout pas les impacts et surtout pas les risques, l'étude de danger, je l'ai suivi de très près et je ne l'ai pas fait, nous ne l'avons pas fait nous-même, cela a été fait par des bureaux d'expertise dans ce domaine et cela a été revu, une tierce expertise par l'institut Ineris.

Nous ne minimisons aucun scénario ou risque, tout a été considéré. Ce que j'ai essayé de dire c'est, comme dans tout projet ou dans toute installation Seveso ou ICPE, ces risques, ces scénarios potentiels sont analysés en probabilité, cotés en gravité et c'est la base de cette classification, qu'on peut conclure sur la maîtrise des risques qui est appliquée sur notre projet.

Ce que j'ai essayé de dire c'est que quand on définit des scénarios, on prend des hypothèses, des cas majorants à chaque coup, on prend des hypothèses archi-prudente et ce que j'essaie de dire, c'est que même avec ces scénarios, ces cas majorants, les effets sont maîtrisés et limités.

Vous avez vu les effets sur les images que l'on a montrés, ce sont les résultats de ces études-là.

Non, il n'y a pas de risque zéro, non il n'y a pas d'impact zéro, on est bien d'accord, mais les études qui ont pris plus de deux ans ont été bien faites et revues par divers bureaux, et donc je suis très confiant là-dessus. Que sur le plan des risques nous maîtrisons la situation, nous maîtrisons les risques et sur le plan d'impact, nous avons fait tous les efforts nécessaires pour réduire cet impact au minimum.

Mr Benin : Est-ce que cela engendrera des retombées économiques directes pour Loon-Plage car c'est quand même nous qui l'avons sur notre territoire donc on voudrait avoir des retombées pour la Ville de Loon-Plage.

Mr Coppens : Notre projet, c'est un projet de quarante millions d'euros, c'est quand même un projet important, ici, sur le territoire et il y aura un revenu pour la commune, c'est sûr et ensuite, comme on l'a dit nous allons créer des emplois et nous cherchons à embaucher les gens de la région.

Mr Rommel : On va toucher le foncier bâti aussi.

Le public : Vous saurez bientôt plus quoi faire de l'argent.

Mr Rommel : Si, on a plein d'idées, vous pouvez leur demander, on a plein d'idées, le terminal méthanier pour ceux qui ne le savent pas

Le public : Dommage que toutes les communes de France ne sont pas de votre ressort.

Mr Rommel : a rapporté quatre millions d'euros, ce qui est pour une ville comme Loon-Plage très très intéressant mais non, c'est toujours le foncier bâti puis j'espère quelques emplois très locaux donc je pense qu'Indachlor l'a dit ou Indaver, je ne sais pas comment vous appeler, car j'ai du mal avec vos noms et vos prénoms, j'avoue que j'ai toujours peur alors je crois que c'est Stéphane ?

Mr Coppens : Steven

Mr Rommel : Presque, je n'étais pas loin, donc on l'espère franchement, il l'a dit tout à l'heure, on a des compétences ici sur place, il y a des entreprises qui ont fermé autour de chez nous, il y a des besoins d'opérateurs etc... Que cela va être pour eux, de retrouver de l'emploi.

Et j'espère sincèrement que cela va être de l'emploi très local, comme ma collègue de Mardyck disait, que Loonois j'y rêve pas parce que il y a d'autres personnes qui sont là ici aujourd'hui, il y a la chambre de commerce, il y a

Mme Castel : Oui, il y a des mardyckois aussi.

Mr Rommel : Des Mardyckois aussi donc mais c'est vrai que l'on espère de l'emploi local et après le foncier bâti, les impôts que l'entreprise payera au niveau du territoire communautaire et de la ville de Loon-Plage, qui bien sûr suivront derrière.

Le public : Ne crier pas trop fort, Mr le Maire, l'Adelfa va vous demander une subvention.

Mr Rommel : C'est la communauté urbaine de Dunkerque qui donne les subventions à l'Adelfa, ils interviennent sur tout le territoire donc ils sont au niveau intercommunal.

Le commissaire enquêteur : Là, cela va sortir du débat aussi donc je clos aussi sur ce sujet. Est-ce que l'on a fait le tour des questions ? Une dernière personne ? Non Bon, je vous remercie.

Le public : moi je

Le commissaire enquêteur : Oui

Mr Rommel : Je l'ai dit, mais je voulais que cela soit enregistré, j'ai demandé à l'entreprise de faire très attention, tant au niveau de la tuyauterie et des canalisations qui iront vers Ryssen et vers Ecophos. Vous devez vous souvenir qu'il y a eu avec Ryssen, où très vite les tuyaux ils ont percés un peu partout donc j'ai dit qu'il y avait des gens tout à fait capable chez nous et toujours aller chercher le moins disant que poser quelque fois des soucis, donc faire très attention à cela car l'incident de Ryssen a fait que les poissons, dans le watergang, étaient complètement « stoned » mais ils se sont retrouvés sur le dos quand même. Donc je ne voudrais pas qu'il y ait une pollution par tuyauterie parce que c'est enterré et avant de le voir quelque fois. Cela est très important pour moi, et puis bien sûr toute la sécurité qu'il y a, j'ai vu le rapport des pompiers. Je fais très attention à mes Loonois. Ce sont eux qui votent pour moi.

Le public : Y compris les poissons.

Le commissaire enquêteur : Nous pouvons donc terminer ce débat.

Je voudrais, pour clore :

Je suis contente de constater que vous êtes nombreux ce soir et en plus avec vraiment divers opinions, de divers origines puisque il y avait, j'ai vu : associations, entreprises, étudiants, Loonois, donc vraiment tout horizon.

Donc j'en suis très heureuse. Il y a pu avoir un débat très constructif et vous avez bien pu poser vos questions.

Je voudrais vous rappeler à nouveau, je vous l'ai dit au début, que là, suite à cette réunion, je suis encore trois permanences en mairie donc les 4 – 11 et 18 octobre de 14 h à 17 h, donc vous pouvez revenir me voir.

Mais à tout moment, vous pouvez consulter le dossier sur internet, sur le site de la Préfecture du Nord. Vous pouvez également déposer vos observations sur le site internet, donc de chez vous jusqu'au 18 octobre. N'hésitez pas à faire part de vos remarques et tout ce qui vous, si vous avez encore des questions par après et elles vous seront répondues de par le mémoire en réponse qui va suivre. Et cela fera partie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, qui sera ensuite mis à disposition du public et ce encore pendant un an après la fin de cette enquête.

Voilà.

Une bonne soirée et merci.

Fin de la réunion publique à 20h 40.

II.9 PROLONGATION DE L'ENQUETE

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête publique, cela n'a pas été demandé, et n'était pas nécessaire.

La durée d'enquête de 6 semaines a permis à toutes les personnes désirantes de se prononcer.

II.10 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Cette enquête et le registre y annexé ont été clôturés le 18 octobre 2017 à 17 heures. Le registre a été remis au commissaire enquêteur ce même jour.

Le 19 octobre 2017, le procès-verbal de clôture d'enquête, ainsi que le relevé exhaustif des observations formulées a été transmis au demandeur.

III LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

III.1 LA RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Sur le registre d'enquête mis à la disposition du public, 20 observations (7 observations écrites sur le registre dont une avec un document de 7 pages, et 13 courriers annexés) ont été rédigées.

Les dépositions ont été codifiées par ordre.

Un tableau a été édifié, en reprenant la retranscription des observations du public et celui-ci a été complété des remarques ou réponses du demandeur.

Ce tableau est joint au chapitre III.3 Mémoire en réponse.

En effet, vingt observations (annotations + courriers) ont été portées par le public sur le registre d'enquête.

De nombreuses associations ont formulées leur avis.

III.2 NOTIFICATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le registre d'enquête publique comporte 20 observations (7 observations écrites sur le registre dont une avec un document de 7 pages, et 13 courriers annexés). Différentes associations se sont prononcées, de différentes régions de France.

Le 19 octobre 2017, le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de clôture au maître d'ouvrage en lui demandant un mémoire en réponse.

ENQUETE RELATIVE

A

Dossier de demande d'autorisation
d'exploiter une unité de neutralisation
des déchets dangereux CHPACS,
et d'instauration de redevances d'utilité
publique de LOON-PLAGE.

En exécution de l'arrêté du 09 Août 2017 de Monsieur le Préfet du Nord,

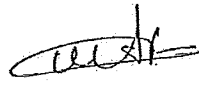
je soussigné, M^{me} CARTON Peggy ai ouvert ce jour, le présent registre
côté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant une durée
de 6 semaines du 6 Septembre 2017 au 18 octobre 2017

les de heures à heures
Voix arrêtés d'enquête de heures à heures
publique de heures à heures
de heures à heures

les observations du public.

A Loon - Plage le 06 Septembre 2017

Première journée :


M^{me} CARTON CP

Le 06 Septembre 2017 de heures à heures

1) - Observations de M.....

(E) M^r Marc Claude de Potefame
m'a remis ce jour un document de 7 pages
collés en pages suivantes.

Marc Claude
de POTEFAME


70

Département du Nord

Enquête publique


Demande d'autorisation d'exploiter
une unité de valorisation des déchets dangereux chlorés
et l'instauration de servitudes d'utilité publique
à Loon-Plage
présentée par
la Société INDACHLOR SASU

Du 06 septembre 2017 au 18 octobre 2017 inclus

RAPPORT

ANNEXES

CARTON Peggy : commissaire enquêteur

 CP

SOMMAIRE

I LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

I.1 LES OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE

I.2 COURRIER RECU HORS DELAI

II. CERTIFICAT D’AFFICHAGE

III. PROCES VERBAL DE CLOTURE

I LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

I.1 LES OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE

ENQUETE RELATIVE

A

Dossier de demande d'autorisation
d'exploiter une unité de valorisation
des déchets dangereux CPN, et
d'instauration de nouvelles d'utilité
publique à LOON-PLAGE.

En exécution de l'arrêté du 09 Août 2017 de Monsieur le Préfet du Nord,
je soussigné, M^{me} CARTON Peggy ai ouvert ce jour, le présent registre
côté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant une durée
de 6 semaines du 6 Septembre 2017 au 18 octobre 2017
les heures à heures
Vous arrêter l'enquête de heures à heures
publique de heures à heures
de heures à heures
les observations du public.

A Loon-Plage le 06 Septembre 2017

Première journée :

M^{me} CARTON CP

Le 06 Septembre 2017 de heures à heures

1) - Observations de M.

(E1) M^l Marc-Claude de Pontefame
m'a remis ce jour un document de 7 pages
collés en pages suivantes.

Marc-Claude
de PONTESANE

 4

Marc-Claude de PORTEBANE

- *Président d'AURA Environnement*
- *Porte-parole du Collectif de Préservation de l'Environnement de la Région de Dunkerque (CPERD)*
- *Fondateur et Porte-parole de la Ligue de combat contre les cruautés envers les animaux.*
- *Membre des groupes de travail DMA et DAE ; Déchets du BTP ; Déchets organiques ; Déchets dangereux ; Filières régionales ; Prévention, sensibilisation, communication du Plan régional de prévention et de gestion des Déchets à la Région Bretagne à Rennes.*
- *Membre de la CSS pour le Collectif Stop Décharge Saint-Quentin-sur-Isère vers Grenoble (ISDND Lély à Saint-Quentin-sur-Isère)*

SITE : <http://www.aura-environnement.com/>

FACEBOOK (+ de 51 000 Like) :

<https://www.facebook.com/liguedecombatcontrelescruauteenverslesanimaux/messages/?threadid=1459188508×tamp=1498297203975>

MAIL : collectif-preservation-env.regiondunkerque@laposte.net

STOP à L'INCINERATION !

HALTE explosion chez INDAVER à ANVERS !

Les militant-es du Collectif de Préservation de l'Environnement de la Région de Dunkerque (CPERD) et d'AURA Environnement sont les SEUL-ES à s'opposer au projet Indachlor voulu par la société belge INDAVER.

- Une 1^{ère} pétition internet (mise en ligne le 29/05/2017) qui rassemble 23 588 signatures + 5316 signatures en version papier (région de Dunkerque) – largement relayée par les médias – a commencé par s'opposer à ce projet Indachlor et a permis de récupérer le DDAE expurgé des éléments de sûreté liés au risques SEVESO et des lois antiterroristes : « Contre le projet d'Usine à déchets dangereux IndaChlor, Halte espèces menacées à Dunkerque ! »

<https://www.mesopinions.com/petition/animaux/contre-projet-usine-dechets-dangereux-indachlor/30569>

- Une 2^{ème} pétition internet, (mise en ligne le 22/08/2017), 14 912 signatures + 8 466 signatures en version papier (Hauts-de-France), s'inquiète du sort des chevaux et des populations riveraines proches de l'implantation du futur site à Loon-Plage. Son titre : « Stop projet INDACHLOR #Dunkerque : Halte salades Dreal Hauts-de-France. SAUVONS chevaux de Loon-Plage des dioxines ! ».

**STOP à l'ENORME EXPLOSION SURVENUE à
ANVERS sur 1 site d'INDAVER.**

CONSTAT sur une video de YOUTUBE :

<https://www.youtube.com/watch?v=IIZwyuXQisw>

- Nous aimerions savoir pourquoi – confirmé par la Dreal des Hauts-de-France - « Il y a eu une erreur sur la version du dossier mis en ligne... » sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-France ?

TEXTE DE LA 1^{ère} PETITION :

**Contre le projet d'Usine à déchets
dangereux IndaChlor, Halte espèces
menacées à Dunkerque !**

**À l'attention : de M. Emmanuel MACRON, M. le Ministre de l'écologie
Nicolas HULOT, M. le préfet du Nord-Pas-de-Calais, Ud Dreal Gravelines,
UD - DREAL de Gravelines, A l'attention du service des ICPE.**

« NOUS, signataires de cette pétition, en soutien de la Ligue de combat contre les cruautés envers les animaux, du Collectif de Préservation de l'Environnement de la Région de Dunkerque (CPERD), de l'association loi 1901 de protection de l'environnement et des animaux AURA Environnement, nous nous opposons au projet IndaChlor prévu à Dunkerque et nous demandons aux services de l'Etat et aux élu-es des Hauts-de-France de prendre en considération les conditions de protection des espèces animales menacées suivantes à Dunkerque

Source : Inventaire National du Patrimoine National) : le Pingouin torda ; l'Anguille européenne ; la Bécassine des marais ; le canard plongeur, le Harle huppé ; le migrateur de l'hémisphère Nord, le Grèbe jougris ; le Bruant des roseaux ; le Goéland cendré ; le Cachalot ; le Guillemot de Troil... pour ne citer qu'eux !

Suite à notre précédente demande de documents administratifs à l'UD Dreal de Gravelines, je vous demande une nouvelle fois TOUS les documents communicables à ce jour concernant la future enquête publique du projet IndaChlor qui consiste à construire un incinérateur, potentiellement localisé sur l'emprise du Port de Dunkerque, avec une capacité de 60 000 T de déchets dangereux essentiellement fortement chlorés en provenance d'Europe du Nord.

Je vous ai fait cette demande au titre du droit à l'information en matière environnementale, notamment au regard de l'article L.124-1 du code de l'environnement.

En effet, toute personne a droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement dès lors que ce document est reconnu comme un document administratif relatif à

L'environnement.

Toute personne, sans avoir à démontrer un intérêt particulier, peut exercer pleinement ce droit d'accès en pleine application de l'article L.124-3 du code de l'environnement.

La CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) a estimé – à titre préliminaire - lors de sa séance du 16/09/2011 que l'article L.124-2 du code de l'environnement relevait du champs d'une demande de documents contenant des informations relatives à l'environnement et plus particulièrement, comme par exemple les déchets, les émissions....

La commission a considéré que, si en vertu de l'article 2 de la loi du 17/07/1978, sont en principe exclus provisoirement du droit à communication les documents préparatoires à une décision administrative, jusqu'au jour où cette décision intervient, aucune disposition de ce chapitre ne prévoit, en revanche, la possibilité de refuser l'accès aux documents qui s'inscrivent dans un processus préparatoire à l'adoption d'un acte qui n'est pas encore intervenu, dès lors que ces documents sont eux-mêmes achevés et que la demande est formulée dans le cadre de la recherche d'informations relatives à l'environnement.

Suite aux conclusions du Rapporteur général adjoint, Nicolas POLGE, Maître de requête au Conseil d'Etat, la CADA a donc émis un avis favorable à la communication d'un document achevé indiquant que sa communication ne pouvait, dès lors, être refusée au seul motif que la conclusion du marché n'était pas encore intervenue.

Par ailleurs, dans un récent reportage du JT de 20h de TF1 en date du 23/05/2017 consacré à ce projet INDACHLOR porté par Steven COPPENS – directeur de projet de la société belge INDAVER -, qui « espère » débiter fin de cette année 2017 son prochain site de traitement de déchets industriels qui devrait se construire sur le port de Dunkerque, nous avons constaté avec effroi, que Yann PITOLLET, le directeur général de Nord France Investissement (agence publique financée par la Région Hauts-de-France qui n'a pas la main sur la fiscalité et les subventions) se vantait (22 :34) publiquement d'avoir un certain « pouvoir » sur les décisions de l'Etat que vous représentez, en déclarant à l'antenne – à une heure de très grande écoute et ce, devant des millions de spectateurs – « être capable d'obtenir des autorisations administratives dans un délai de 4 mois au lieu de 8 à 10 mois ».

Puisque ce monsieur semble si sûr de lui et si les services de l'Etat semblent lui accorder une telle audience, j'en conclus que vous n'aurez aucun mal à me transmettre dans un délai extrêmement rapide l'ensemble du dossier INDACHLOR dont le DAE que je vous ai demandé milieu de ce mois.

Nous aimerions connaître la position des services de l'Etat sur le souhait de la société belge INDAVER qui ne se cache pas dans un de ses dossiers de faire venir des déchets d'autres pays d'Europe du Nord à Dunkerque qui risque de devenir la « Poubelle de la France ».

En effet, ces déchets – dont ne veulent pas nos voisins - en provenance d'Europe du Nord seront acheminés par milliers de camions générant tous les risques - que l'on connaît bien malheureusement sur notre territoire - et qui augmenteront les émissions de gaz à effet de serre dans la région de Dunkerque, et plus particulièrement vers Loon Plage.

Cette société est de droit néerlandais. Les services de l'Etat ne doivent-ils pas se poser la question de l'intérêt fiscal d'une telle localisation lorsque l'on connaît la situation particulière de ce pays au regard de la taxation des bénéfices sur les sociétés ?

Les populations de Dunkerque et de sa région n'osent imaginer que ce projet funeste puisse bénéficier de subventions directes ou indirectes du contribuable français, pour, ensuite, potentiellement rapatrier des bénéfices sur un autre territoire qui ne serait pas le nôtre !

A la veille des élections législatives 2017, les populations locales et les riverains de Dunkerque – et in fine des Hauts de France - très attachés-es à leur territoire ne sont pas dupes et savent que l'un des sites exploités par le porteur de ce projet (qui se qualifie comme un « spécialiste de la gestion des déchets industriels ».

Source : La Voix du Nord, 26/05/2016) a subi dernièrement une explosion majeure. Fort heureusement, cette explosion n'a pas eu lieu dans un site où les effets cumulatifs avec les autres industries mitoyennes auraient pu être extrêmement désastreux !

Veut-on laisser un projet destructeur d'emplois locaux se créer sur notre territoire pour permettre l'élimination de déchets dangereux dont ne veulent pas nos voisins qui générera de nouveaux risques environnementaux, sanitaires et sociaux ?

On ne saurait penser que, dans notre pays et surtout dans notre région des Hauts-de-France, les querelles entre territoires urbains sont susceptibles d'aller au-delà de l'intérêt national !

Nous, AURA Environnement en soutien actif du Collectif de Préservation de l'Environnement de la Région de Dunkerque (CPERD), nous répondrons favorablement à l'appel des populations locales et des riverains de Loon Plage directement ou indirectement impactés-es par ce projet IndaChlor.

Nous ferons en sorte d'informer massivement les populations afin que la République et les agents de l'Etat soient pleinement respectés par certaines agences publiques d'investissement qui font des déclarations intempestives et intolérables sur le fonctionnement de notre administration.

Nous ferons savoir aux riverains et aux populations locales qu'IndaChlor ne servira absolument en rien la protection de l'environnement et des animaux §

Nous demanderons leur avis aux populations locales sur IndaChlor qui mettra fortement en danger en fragilisant encore plus des structures économiques locales françaises et qui générera des risques majeurs tant au niveau du transport que du process lui-même afin d'éliminer au premier abord des déchets mais surtout pour créer des profits pour les autres pays européens !

Si vous deviez persister dans votre vaine tentative de maintenir une illégale opacité sur vos travaux qui menacent d'impacter la vie quotidienne de dizaines de milliers d'habitants de la région de Dunkerque et de milliers d'animaux, notre association AURA Environnement saisira immédiatement la CADA pour faire valoir ses droits. »

TEXTE DE LA 2ème PETITION :

**Stop projet INDACHLOR #Dunkerque :
Halte salades Dreal Hauts-de-France.
SAUVONS chevaux de Loon-Plage des
dioxines !**

A l'attention : de Monsieur E. Macron, M. le roi des Belges, M. le Ministre de l'écologie N. Hulot, M. le préfet du Nord-Pas-de-Calais, UT Dreal Hauts-de-France

La Dreal Hauts-de-France ne tient pas à ce qu'AURA Environnement soit informé des concentrations de métaux lourds chez les animaux (boeuf, volaille, lait de vache, oeufs) mais aussi dans légumes/fruits/Céréales/tubercules dans les différents compartiments de l'environnement après 30 ans !

Vous ne l'apprendrez pas dans la Voix du Nord ni dans le Phare Dunkerquois parce que les services de l'Etat des Hauts-de-France ne tiennent pas à dire TOUTE la vérité aux populations locales qui doivent se méfier des associations environnementales locales qui ne savent également rien parce qu'elles ne veulent rien entendre, autre chose que le sonnant et le trébuchant à l'image de certaines des Hauts-de-France qui flirtent avec la Dreal ou le groupe Séché, séchons les cours des poubelles de France et de Navarre !

Nous comprenons mieux pourquoi Marc MORTUREUX, le directeur général de la prévention des risques au Ministère de la transition écologique et solidaire a certainement "court-circuité" le ministre Nicolas HULOT en nous répondant directement à la place du Nicolas de Saint-Lunaire (*qui ça se trouve n'est peut-être même pas au jus du dossier INDACHLOR*), en nous disant que si certains documents du DDAE ne pouvaient être communiqués au public, c'était parce que "...cette information ne doit cependant pas nuire à la sûreté des sites en facilitant la commission d'actes de malveillance..." ! Pas moins, Oups !!

Certes, nous comprenons qu'il y ait des documents qui ne peuvent être communiqués au nom de la sécurité de l'Etat (surtout à cette époque d'attentats), mais aussi parce qu'on ne cesse de nous traiter d'ignorant-es, de con-nes ou de parias et que dans cette société de cons, on ne s'adresse pas aux conses et aux cons du peuple de base qui ont, pourtant, faim et soif d'informations sur ce projet Indachlor porté à bout-de-bras par la société belge INDACHLOR SASU que ne cesse de dénoncer, depuis le début, AURA Environnement alors que les assoc' de défense de l'environnement locales ni voient que dalle à l'image du croupion Adelfa ou de la FNE 59 qui, elle, est en partenariat avec la Dreal... des Hauts-de-France !!! MDR !

Vous les conses et les cons de France, vous devez savoir absolument ce qui s'est passé chez Indaver à Anvers, lorsque cette énorme explosion s'est produite aux abords d'une

autoroute en direction de Rotterdam et de Bergen-op-Zoom et intitulée : "Explosion Indaver Antwerpen" (Explosion Indaver Anvers). La vidéo a été filmée par un père de famille qui circulait sur l'A12. Vous ne pourrez pas dire que AURA Environnement ne vous aura pas informé-es, en cas de pépin, chez nous, sur le sol de France et plus particulièrement dans la région du port de Dunkerque
: <https://www.youtube.com/watch?v=IIZvyyuXQisw>

En quoi donc les propriétaires d'animaux et les populations locales de Dunkerque et de Loon-Plage n'auraient-elles pas le droit d'être CORRECTEMENT informé-es sur les teneurs en cadmium, mercure, antimoine, arsenic, plomb, chrome III, chrome VI, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, vanadium ou plus dangereux comme les dioxines ?

En quoi est-ce potentiellement "malveillant" de dire la VERITE aux populations locales ?

Nous avons toujours prévenu ! Toute potentielle maltraitance actuelle ou post-extérieure sur les animaux verra la mobilisation immédiate d'AURA Environnement et de la Ligue de combat contre les cruautés envers les animaux à Loon-Plage et dans la région de Dunkerque ! Il est hors de question de faire bouffer de l'herbe au cadmium ou aux dioxines aux chevaux qui broutent sur les terrains situés juste en face du projet INDACHLOR à Loon-plage ! Nous demanderons à la Fondation Brigitte Bardot ou à 30 Millions d'amis..... de nous épauler lorsque nous nous porterons partie civile !

En quoi est-ce potentiellement "malveillant" de dire que 50 % de la part auto-produite de produits alimentaires dans la consommation humaine sera susceptible d'être directement impactée par les activités d'INDACHLOR, comme les légumes-feuilles, à 55 % pour les légumes/fruits, à 45 % par les légumes-racines, à 75 % par la viande volaille, à 60 % par le sujet à la "mauvaise-mode" en ce moment comme les oeufs, etc.... (Source : document SECRET d'INDACHLOR : exposition de la population par ingestion de denrées alimentaires en fonction des habitudes alimentaires. Données prise en compte dans MODUL'ERS).

Dans le document que l'on nous cache, (A voir sur le site internet d'AURA Environnement), parmi les pires scénarios retenus en cas d'exposition par inhalation, "Le plus majorant" a été retenu : "100 % du temps passé au point où les concentrations sont maximales à l'extérieur des limites du site". Commentaire secret de l'exploitant INDACHLOR SASU : "Scénario "pire-cas- ou conservatoire décrivant les individus (peu nombreux) les plus exposés" ! <http://www.aura-environnement.com/blog/stop-projet-usine-a-dechets-dangereux-indachlor-a-dunkerque/projet-indachlor-dunkerque-les-salades-dreal-hauts-de-france-a-populations-locales-et-animaux-nico-hulot-au-parfum.html>

Ah hon ? Il va y avoir des individus "peu nombreux" qui seront "exposés" aux métaux lourds ? Intéressant !

On attend avec gourmandise les précisions du préfet de la Région des Hauts-de-France, du préfet du Département du Nord, de la Direction de la coordination des politiques interministérielles, du Bureau des installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) car la prochaine enquête publique va démarrer le 06/09/2017 pour se terminer sous les lambris et les dorures des mairies de Loon-Plage, (commune d'implantation) et dans les villes de Craywick, Dunkerque, Grande-Synthe et Mardyck le 18/10/2017. Commissaire enquêteur : Peggy CARTON.

Avec les applaudissements du correspondant de La Voix du Nord qui n'a pas pris la peine de consulter le comité central d'AURA Environnement (Source : La voix du Nord du 02/07/2017 <http://www.lavoixdunord.fr/186048/article/2017-07-02/une-petition-contre-un-nouvel-incinerateur-fait-debat>) ?

Comme c'est bizarre, l'article de La Voix du Nord est paru le 03/07/2017, l'avis de l'inspection des installations classées le 10/07/2017, l'avis de l'autorité environnementale a lui été signé le 24/07/2017 et POUR TERMINER, l'arrêté d'enquête publique unique signé le 09/08/2017 (demandes présentées par la société INDACHLOR en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de déchets dangereux chlorés et l'instauration de servitudes d'utilité publique à LOON-PLAGE) !

Pas de vacances pour nos camarades-petits-fonctionnaires du peuple de base à qui nous tirons notre chapeau ! Bravo les gars ! Bien joué ! Bonjour les décisions importantes signées *fissa* par les services de l'Etat pendant les grandes vacances !

Unissons-nous pour que le projet INDACHLOR quitte définitivement le territoire français ! Gardez-vos thunes, nous garderons nos paquets de subventions que le contribuable français s'apprête à vous filer !

Les économies sur les APL des citoyennes et des citoyens des Hauts-de-France ne partiront certainement pas dans les poches impérialistes des actionnaires du belge INDAVER qui n'a même pas été capable d'éviter la monstrueuse explosion à Anvers !

Dunkerque-Loon-Plage ne sera pas la poubelle de la France !

Sauvons nos CHEVAUX ! Protégeons nos populations locales des gourmands de l'actionnariat belge qui risque de détruire nos emplois locaux existants dans le domaine de la chimie ! Sauvegardons notre patrimoine floristique !

Camarades insoumis au projet INDACHLOR, Mobilisez-vous pour les chevaux de Loon-Plage et les populations locales, les riverains, nos traditions ! ».

M^r De Portebane m'a fait part des craintes concernant les risques d'explosion de la société INDAVER.

Visualisation de la vidéo sur Youtube de l'explosion INDAVER Antwerpen ajoutée le 26 février 2016.

Agout de l'arbre dans le phare Dunkerquois en dessous du 07 juin 2017

Marc-Claude de PORTEBANE

Mme CARTON
[Signature]

<https://journal.lavoix.com/liseuse/crop/cropped.php?file>

LESEUR 7 JUIN 2009 27

DUNKERQUOIS

COMBAT

PÉTITION RECORD EN VUE

1000-FLAGE Début d'opposition contre le projet d'usine à déchets IndaChlor, d'Indaver.

LES FAITS

- Le groupe belge Indaver, spécialiste de traitement des déchets, s'installe au port de la zone Flage.
- Il investit 67 millions d'euros et devrait créer une vingtaine d'emplois directs d'ici 2018. L'usine ne sera pas une unité de production, mais disposera d'une unité de méthanisation industrielle.
- Le 29 mai dernier, l'association Aura environnement a publié une pétition contre le projet industriel.

22 032

C'est le nombre de signatures enregistrées par la pétition ce mardi midi. Espérons qu'il sera en forte hausse le 29 mai.

Il est possible de Dunkerque. « Il s'agit d'un projet de la construction des infrastructures avec une capacité de 60000 tonnes de déchets dangereux. On s'interroge sur l'implantation de ce type d'entreprise sur une zone sensible. Mais il y a un refus de reconnaître les documents. »

« C'EST LA MISE EN MARCHÉ D'UN PROJET. Après la pétition, Marc-Claude de Portebane veut connaître les tenants et les aboutissants de cette construction et ses impacts sur l'environnement. « Le futur de projet concerne une réduction des émissions de CO2 dans ce port est évidemment remarquable. » Cette pétition est une première étape dans cette lutte et s'agit

« L'échéance, c'est le 11 et 20 heures de 11h en a été annoncée. » Marc-Claude de Portebane est à l'origine de ce tir d'alarme lancé à travers une pétition qui continue depuis sa mise en ligne le 29 mai dernier. En deux jours, plus de 20 000 internautes ont répondu. « Heureusement, il faut attendre 15-20 jours pour attendre un tel résultat. » C'est être si le mouvement a



DUNKERQUOIS

COMBAT PÉTITION RECORD EN VUE

100%-PLAGE Début d'opposition
contre le projet d'usine à
déchets IndaChlor, d'Indaver.

LES FAITS

- Le groupe belge Indaver, spécialiste du traitement des déchets, s'installera au port est, à loco Plage.
- Il investit 20 millions d'euros et devra créer une vingtaine d'emplois directs d'ici 2018. L'usine ne sera pas une unité de production, mais devra traiter une unité de méthanisation industrielle.
- Le 29 mai dernier, l'association Aura environnement a publié une pétition contre le projet IndaChlor.

22 032

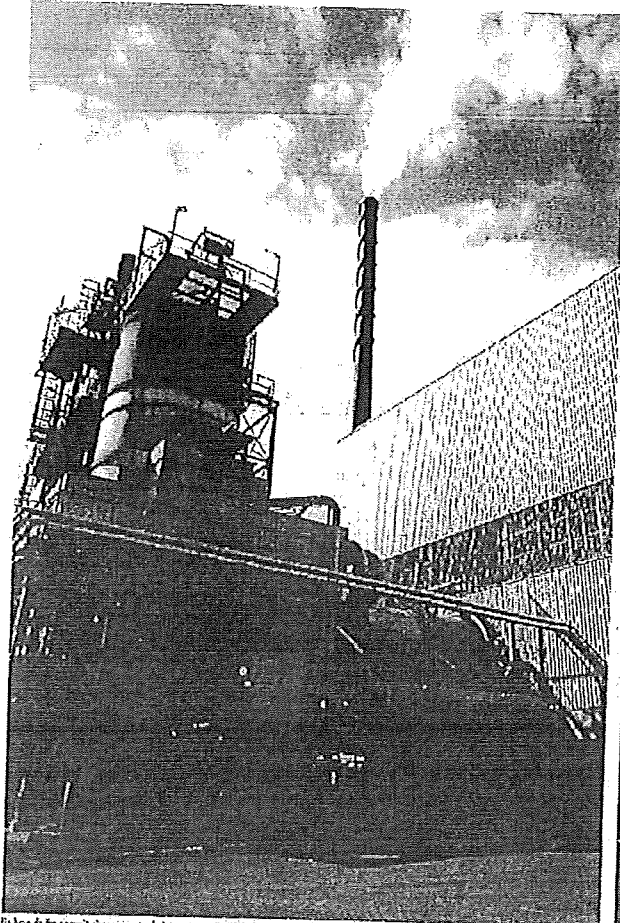
C'est le nombre de signatures enregistrées par la pétition ce mardi matin. Depuis sa mise en ligne le 29 mai.

Et au port est de Dunkerque, s'il s'agit d'un projet de la reconstruction des infrastructures avec une capacité de 60 000 tonnes de déchets dangereux. On s'interroge sur l'implantation de ce type d'activité sur une zone Sovero. Mais il y a un refus de reconnaître les documents.

CHOU DE LA PÉTITION

Après la pétition, Marie-Cécile de Fontebano veut contraindre les tenants et les aboutissants de cette construction et ses impacts sur l'environnement. « Le porteur de projet envisage une réduction des déchets de déchets; ce point est clairement rassurant ». Cette pétition est une première étape dans cette lutte qui s'annonce structurée en association Aura. Une première vague de signatures sera envoyée au président de la République et au ministre de l'Environnement une fois la barre des 50 000 émargements franchie. Une seconde est prévue au-delà des 100 000. « Ensuite, il y aura une mobilisation des riverains. Un IndaChlor ne peut pas être construit et il ne fonctionnera pas parce que les Belges n'ont pas le droit. L'argument des emplois créés ne suffit pas à convaincre Marie-Cécile de Fontebano, qui débouche à Dunkerque ce mardi. « Ce n'est pas une raison pour annuler les études de choc. Il faut donner une information claire et précise aux citoyens. L'association Aura environnement veut descendre le pont-paule des habitants: « On les va bientôt rencontrer, c'est sûr! ». Le mardi 30 juin, il y aura un rassemblement à 10 heures devant la mairie de Dunkerque. On les va bientôt rencontrer, c'est sûr! »

DÉBUT PUBLIC. À CÔTÉ
Marie-Cécile de Fontebano s'adresse auprès de la Direction régionale de l'environnement de l'air et du climat et du logement (DREAL) de la région Nord-Pas de Calais et de la future enquête publique du projet, heptan-



Un bras de fer pour le port est de Dunkerque et un atelier de déchets en cours de création, accompagné par l'association Aura environnement.

QUESTIONS A...



STEVEN COPPENS, RESPONSABLE DU PROJET

« Il est normal qu'il y ait ce genre de débat »

Qu'en pensez-vous, ce genre de débat est-il normal? Une enquête publique aura lieu dans les mois à venir. En juin 2016, nous avons eu une première présentation de notre projet au SPP (Secrétariat permanent pour la protection des populations industrielles, n.d.r.). Le 31 juillet 2016, nous avons déposé notre demande d'autorisation auprès de la DREAL. Dix mois plus tard, notre dossier est sur le point d'être déclaré recevable après des études complémentaires et des analyses détaillées. Une fois notre dossier validé, la préfecture s'engage à organiser l'enquête publique.

Comment faire savoir à ce type de projet, IndaChlor? Il est normal qu'il y ait ce genre de


débat et de réactions. C'est la politique d'Indaver: être transparent et informer correctement le public. La réglementation française est très stricte concernant les installations Sovero.

La pétition d'experts s'adresse aux médias à Dunkerque et ailleurs. Il faut se réveiller à l'étude d'impact détaillée. J'invoque tout le monde à s'attarder sur cette partie de l'étude. Je suis sûr que le débat s'ouvrira dans les mois qui suivent. On invite tout le monde à s'attarder à l'enquête publique.

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

Le 13 Septembre 2017. Ouverture de la permanence à 14h.

Aucune observation, ni notes Mme CARTON

Fin de la permanence à 17h00 

Le 20 Septembre 2017. Ouverture de la permanence à 13h55

Reçu le visite de M^r Marc Claude de Portebane

E.9

Comme indiqué; Rien à la CNDP, le projet

INDACHLOE saou va être implanté sur des parcelles agricoles

face à des patins à chevaux, même pas des parcelles

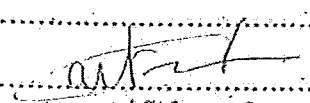
agricoles et bois. L'inquiétude est qu'il y ait gâtage

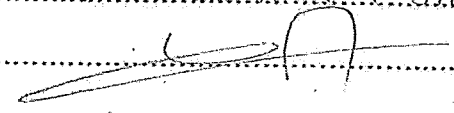
de la réserve foncière et inquiétude partagée par

l'intervenant de la SAFER lors de l'intervention

M^r Francis Vermersch.

M^r DE PORTEBANE





Mme CARTON

Clôture de la permanence à 17h00

(E3) Le vendredi 22 septembre 2017 à 10h30,
 je soussigné Jean Sename, membre du bureau
 de l'ADELFA, ai déposé à la mairie de Loon-Plage
 un courrier à l'adresse de Mme le Commissaire
 Supérieur, relatif au projet d'implantation de la
 SASU INDACHLOR sur le territoire de cette commune.
 L'ADELFA (Assemblée de Défense de l'Environnement
 du Littoral Flandre-Artois) est une association fédé-
 rative créée en 1974 et regroupant actuelle-
 ment 25 associations implantées dans sur les
 littoraux dunkerquois et calaisiens, ainsi que
 dans l'hinterland rural. Elle est agréée par
 la Préfecture du Nord depuis de nombreuses années
 au titre de l'Environnement.

Jean Sename

PS. Je suis domicilié 89 rue Eugène Domez

59240 DUNKERQUE 0676932283

Le Vendredi 29 septembre 2017

Ouverture de la permanence à 14h00

Aucune visite

Fermeture de la permanence à 17h00 M^{re} GARTON

G. Garton
 Commissaire Supérieur

E3

Immoxe 1

1/2 CP
aut

22 Septembre 2017

Objet : Avis d'enquête publique : implantation de la SASU INDACHLOR .

Observations et avis de Jean SENAME, membre du bureau de l'Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandres-Artois (fédération agréée), 89 rue Eugène Dumez 59240-DUNKERQUE

Madame le Commissaire-Enquêteur,

Le dossier d'autorisation appelle de ma part les observations suivantes :

- tout d'abord sur un plan non-technique, chacun sait que le littoral dunkerquois regroupe actuellement, sans compter la plus grande centrale nucléaire d'Europe, 15 sites Seveso seuil haut, ce qui en fait l'une des plus grandes concentrations hexagonales de sites à risques technologiques et impose donc raisonnablement d'exclure l'implantation d'un site supplémentaire de ce type. J'ajoute que l'industriel entend transférer sur le littoral des déchets dangereux chlorés sous couvert fallacieux d' « économie circulaire », alors même que lesdits déchets proviendront à des centaines, voire plus souvent à des milliers de kilomètres de là, de pays de l'Europe du Nord.

- bénéfique peut-être pour l'industriel, cette implantation si elle se réalise ne le sera pas vraiment pour la population, puisqu'elle n'emploiera qu'une vingtaine de salariés soumis en première ligne aux risques toxiques, thermiques et de surpression de l'exploitation. A noter qu'une entreprise, la société Synthexim établie à Calais à une trentaine de kilomètres, œuvre sur le même créneau en valorisant des déchets dangereux chlorés provenant majoritairement, eux, de France.

- s'agissant du dossier proprement dit, on observe un déficit d'information sur la grande dangerosité du chlore, ce qui vaut pourtant la classification du projet en Seveso seuil haut. Tant dans l'argumentaire de l'industriel que dans l'étude de dangers, la détermination des servitudes publiques et, plus surprenant !, l'avis de l'Autorité Environnementale, on observe une volonté de minimiser les impacts potentiels d'accidents graves, voire majeurs comme la société-mère INDAVER en a connus dans son usine d'Anvers.

- ne sont pris en compte que ce qui se passerait à l'extérieur de l'emprise d'INDACHLOR (rien pour l'intérieur!) après un incendie avec dégagement de fumées toxiques ou une explosion survenant pour cause de surpression dans la zone de dépotage des wagons-citernes. Et encore, on retiendra que dans l'étude sur les servitudes publiques, seuls six scénarios dommageables sur 13 sont retenus et que la zone d'aleas jouxte, mais ne franchit pas (quelle aubaine !) la frontière de l'entreprise Ryssen où travaillent quotidiennement une cinquantaine de salariés.

- le projet nécessitera la création d'une unité de combustion, une de plus, sur un littoral où l'activité industrielle en a déjà généré de nombreuses. Qui dit incinérateur dit des effluents toxiques supplémentaires, pas seulement la dioxine qui, promet l'industriel, sera en quelque sorte jugulée. C'est évidemment tant mieux. Restent pourtant à prendre en compte nombre d'autres effluents issus des composés organiques inclus dans les déchets : par exemple, des substances contaminées par des

diphényles polychlorés (PCB) ou des terphényles (PCT), de l'arsenic, du chrome, du manganèse, du cobalt, etc...Même en faible quantité, ces substances ne sont pas innocentes. Aucune information n'est donnée sur le volume, le tonnage attendus de ces effluents, leur cumul, les synergies pouvant accroître leur impact sanitaire. L'Autorité Environnementale (AE)A est muette sur ce point. La population, les Loonois demeurant à quelques centaines de mètres (350 pour les moins chanceux d'entre eux) auront peine à croire que si l'usine émet des fumées toxiques, celles-ci resteront confinées dans la zone d'aléas intégrant déjà une section de la D 601 et sa piste cyclable, la rue de Helle menant chez Ryssen et un chemin rural .

- s'agissant toujours de l'Avis de l'Autorité Environnementale au demeurant très chloro-phile,....., il ne suffit pas de proclamer en substance que l'installation répondra aux « normes réglementaires » pour que le public en quête d'informations tangibles soit rasséréiné. On est d'ailleurs quelque peu étonné que ce soit le DREAL qui en soit le signataire, alors qu'il intervient également au titre du service instructeur. On est en présence, nous semble-t-il, d'un vrai problème d'indépendance des services susceptible de fragiliser juridiquement les décisions qui en découleront. En effet les compétences sont-elles bien respectées dans cette procédure ?
- autres points dénotant une insuffisance de l'étude d'impact, voire des études portées à la connaissance et l'appréciation du public : fréquemment sont évoquées les incertitudes subsistant au cœur du projet, donnant lieu des imprécisions qui n'ont pas leur place dans un dossier de cette importance. Exemple : l'usine sera-t-elle ou non desservie par le fer ? Croisera-t-on deux trains de cinq wagons destinés à INDACHLOR sur les liaisons ferroviaires ? Rien n'est sûr, si l'on en croit l'AE qui dans « III notion de projet » recommande de « revoir l'étude d'impact s'il s'avère que la desserte ferroviaire est nécessaire » (sic!). C'est maintenant qu'il faut la revoir, parce qu'il s'agit indéniablement d'un élément important du programme sur lequel le public est appelé à se prononcer actuellement et non pas dans un futur indéterminé.
- autre incertitude non levée parmi d'autres et qui confirme si nécessaire encore l'insuffisance de l'étude d'impact : l'importante consommation d'eau industrielle (au minimum 167.500 m³/an) variera de 10 % si le maître d'ouvrage parvient à recycler les eaux pluviales et d'essais incendie. Commentaire de l'AE : cette dernière « regrette que le dossier ne conclut pas sur la faisabilité technique du recyclage ! » Une preuve de plus que l'on est trop souvent sur ce projet dans l'approximatif, le flou. Rappelons pourtant qu'on a affaire à des déchets qualifiés de dangereux et qu'INDACHLOR sera classé Seveso seuil haut !
- ces premières observations m'amènent donc logiquement à formuler un AVIS tout à fait DEFAVORABLE à l'exploitation d'une unité de valorisation des déchets dangereux chlorés sur le territoire de Loon-Plage par la société INDACHLOR


Jean SENAME

Le mercredi 04 Octobre 2017 - Ouverture de la permanence 14R

(E4) ou se trouve le réservoir tampon d'un volume de 100 m³? M. MARSY Alain

Que se passe-t-il en cas d'arrêt du site?

(E5) - Consultez les données les remarques sont transmises ultérieurement par mail au site de la Préfecture - M. Noël RECKER

(E6) Le 4 octobre 2017

Le projet présenté par la société INDACHLOR, FILIALE DE LA SOCIÉTÉ INDAYER, est intéressant sur le plan industriel et technique.

Cependant, nous restons perplexes face au volume de déchets liquides chlorés qui serait accueilli sur site. Le bassin industriel de proximité ne produit probablement pas un tel volume. Les produits s'accumulent donc comme cela est décrit dans le dossier d'enquête publique, de France, mais aussi de plusieurs pays Européens.

Cette perspective conduirait à un principe adossé au moyen de traitement des déchets, la PROXIMITÉ.

De plus se pose est de manière à augmenter le risque transport sur les routes et la probabilité d'accidents.

Enfin, il apparaît que la rentabilité d'une telle unité reste à démontrer. Dans un domaine qui est concurrentiel, le prix du transports peut impacter les coûts. Il n'est pas évident alors d'arriver à chercher d'autres activités pour de nouvelles ressources.

Fait à 60000 - PAGE 4 / 12 / 17
PAR JEAN-MARC LASSUS, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION
E. I. ROPE ET ENVIRONNEMENT 06 08 53 21 11
18

(E7)

Département le 3 octobre 1977

Ayant assisté à la réunion publique de ce vendredi dernier, j'ai pu trouver des réponses aux questions posées:

- Pourquoi être une unité de production de charbon sur la Pêche Total, traitant des déchets charbonniers des pays du nord et résiduels belges en Belgique, on est quasi au plat pays de plus commodes en difficulté une société. Surtout à Calais sur le même sujet et on se explique que le marché s'élargit vers d'autres marchés ne paraît une galopade, le projet à jeter, à somme nulle avec la création envisagée.

C'est un très bon genre Lorraine, la quinzième (15^e) après avoir déqualifié celle de Rognon, et fort de café, avec des accords nébulosité industrielle et confirme le manque de transparence de ce projet.

C'est l'art de la Vaise de Vaise au le journaliste gomme (Art du 3 octobre). Les arguments des défenseurs de l'environnement particulièrement sur les zones fragiles et les compensations nécessaires.

Alors ~~ce qui est~~ ~~ce qui est~~ ~~ce qui est~~ ~~ce qui est~~ ~~ce qui est~~
~~supplémentaire~~ ~~supplémentaire~~ ~~supplémentaire~~ ~~supplémentaire~~ ~~supplémentaire~~

3 mois
20/11/1983

~~il s'agit d'être circonscrit~~
sur la façon de traiter cette réunion.
Heureusement qu'un article plus complet
du Phare de Dunkerque sous la mise
autrement il faudrait traiter les risques
potentiels de ce projet à hauts risques
tout au niveau du traitement des déchets
c'est-à-dire que les transports et canalisation

↳ les risques des émanations de sulfures
toxiques par leur effet cumulatif sont
en vrai danger pour la population riveraine
ou les salariés travaillant dans les usines
voisines à risques d'explosion.
C'est un avis totalement opposé à ce projet
dangereux poussé par l'administration
certains élus, le CC et le Redef au mépris
de la santé des citoyens.

Pour Nord Nature Environnement

~~Le~~ Administrateur de la Fédération
régionale

Le Dunkerquois n'est pas très utile à
n'importe quel prix pour l'environnement.

E08

Annexe E08

CP 1/2



9 octobre 2017

Objet : Avis d'Enquête Publique : implantation de la SASU INDACHLOR

Observations et Avis de Jean-Paul LESCOUTRE, Vice-Président du Collectif Régional Associatif Nord Environnement.

Madame le Commissaire Enquêteur

Le dossier d'Enquête Publique appelle de ma part les observations suivantes :

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets est en cours d'élaboration tandis que nous est présenté ce projet d'implantation d'une nouvelle activité SEVESO SEUIL HAUT aux portes de l'agglomération Dunkerquoise déjà tellement impactée.
- Pourquoi cet empressement?...
- Cette région déjà sinistrée d'un point de vue environnemental, quinze sites SEVESO, un terminal Méthanier, une centrale nucléaire vieillissante, perd un millier d'habitants à chaque opération de recensement depuis quelques années.
- Pourtant, la population, résignée, ne répondra pas massivement à cette enquête publique. Elle ne croit plus en ses institutions et il est à craindre qu'elle le montrera encore dans les urnes ...
- Monsieur Xavier BERTRAND, à son arrivée à la tête de la région, fixait comme ambition de modifier le climat social ... Renoncer à un tel projet participerait à la démonstration d'un tel engagement ...
- Le prétexte d'un engagement financier important, d'une économie circulaire locale sont des leures et les perspectives d'emplois locaux ridicules, des emplois existants dans des localités proches seraient même mis en danger ...
- Un précédent existe déjà localement, il s'agit de l'activité HYDROPALE, et le traitement de 30.000 Tonnes de REFLOMS (résidus de fumées d'incinérateurs) dont les reliquats sont évacués dans l'un des bassins du port de DUNKERQUE proche de LOON PLAGE. On sait aujourd'hui les conclusions d'une analyse IFREMER réalisée dix années plus tard, montrant notamment les carences dans le traitement des rejets ... Tandis que les filières de moules sont proches et les exploitants conchylicoles curieusement muets ...
- On peut donc tout se permettre dans la région ; cette « hardiesse industrielle » fut pourtant fatale à un élu local de longue date...



- Page deux

- Cette pseudo « économie circulaire » dont les apports sont parfois tellement lointains, rejoindrait ainsi les « usines du futur » qui devaient créer de l'emploi local. On sait qu'il n'en a rien été. Le taux de chômage est élevé, supérieur au taux national dans l'agglo dunkerquoise ... Les efforts devraient concerner davantage les petites et moyennes entreprises auxquelles on pourrait confier le démantèlement de la centrale nucléaire de Gravelines par exemple ...

- Le plan déchets est en cours de révision, l'apparition d'un tel projet était à craindre ... Nos Autorités ne peuvent être les spectateurs passifs de ce projet qui représente un risque environnemental .

- Monsieur le Préfet saura rompre la problématique des politiques publiques qui s'ignorent : l'absence d'un plan déchets actualisé - un plan déchet qui ignore le plan environnement-santé, mais également le plan climat air énergie et dire non à ce projet néfaste à la qualité de l'air qui est une préoccupation première du nouveau gouvernement en place ...

- Il convient de connaître le contenu du nouveau plan régional et ses ambitions propres pour s'exprimer, l'état des lieux, les perspectives d'harmonisation des moyens de traitement etc...

- Les taux de morbidité, de cancer, de pollution de l'air, de particules fines, ne permettent plus ce type d'installation qui viendrait ajouter à la pollution locale, pérenne, qu'il convient d'endiguer désormais, les pics de pollution venant régulièrement nous rappeler la nécessité d'agir, le refus de la « politique de l'autruche »...

Madame le Commissaire Enquêteur, en votre âme et conscience, pour l'avenir de nos enfants et petits enfants, il importe de donner un avis défavorable à ce projet présenté faussement comme étant celui d'une « usine propre »

Jean-Paul LESCOUTRE



Interrogations sur le dossier à qui nous donnons un avis défavorable
NNE

Enquête Publique
ES
CUDAUER / Indachla

P148

Importation de déchets dangereux (chlorés) par bateau - intégré dans l'étude d'impact ? (dans sa situation la plus défavorable ?) - réglementation spécifique pour ce type de transport
Transport de déchet par route transfrontalier ? risque de traitement des déchets dangereux des autres pays ?
Interaction des risques entre sites SEVESO seuil haut intégré dans l'EI (sachant que Ryssen a été déqualifié !!) ? quid des effets d'un site sur l'autre en cas d'accident - EFFETS CUMULES

P 157

en quoi une unité d'incinération de déchets dangereux rentre t elle dans le cadre d'une grande infrastructure maritime ?
Trafic ferroviaire : peut-être mais étant donné le prix du transport ferroviaire (surtout de matières dangereuses) cela sera sûrement abandonné et remplacé par du routier..
Idem pour le maritime : réglementation transport mat. dangereuse et prix plus élevés que routier – donc pourquoi ne pas avoir pris dans l'étude des impacts la situation la plus défavorable (et pourtant la plus probable qui est celle du 100 % routier)

P167

Faible OK (0,5 %) mais y a t il tout de même compensation agricole ?? – seuil de 5 ha atteint donc application de la loi d'avenir pour l'agriculture et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime (article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime « *Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire* »)

P182

On est donc bien dans une unité d'incinération de déchets dangereux.
OK pour la valorisation énergétique mais la production d'HCl s'apparente plutôt à une production d'une matière dangereuse plutôt que de la valorisation matière.
HCl = Résidu produit par l'incinération de matières dangereuses - peut-être comparer au REFIOM des unités d'incinération de déchets ménagers - qui sont classés comme déchets dangereux et non comme valorisation matière

Qu'en est il des résidus du traitement des fumées ? Où sont-ils traités ? Déchets dangereux !!!

P184

pourquoi ne pas mettre ces valeurs limites ? ni la hauteur de la cheminée?
au vu du flou dans ces informations, nous pouvons nous demander si les études ont bien été menées...

Qu'en est il des émissions d'HCl au niveau du stockage ou du chargement des camions?

P185

10 camions par jour maximum si ferroviaire..
mais aujourd'hui rien n'est précisé quand à la réalité de la mise en place du ferroviaire.. donc il faut prendre l'impact le plus pénalisant - c'est à dire celui où tout le transport se fera par route !! à quoi correspond 2 trains par semaines en terme de camions !!! Beaucoup !!

p186

un peu facile de voir cela plus tard.. de plus, la situation la plus désavantageuse n'a pas été prise en compte - c'est à dire 100% routier

CP
CUI

c'est sur qu'en limitant les impacts en ne prenant pas en compte le cas le plus défavorable (qui sera pourtant sûrement l'organisation de transport retenu au final) il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'incidence détaillée..

p190

Mesure d'évitement : une partie des zones humides n'est pas impacté dans cette zone d'évitement..
Mais en quoi laisser en place des terrains, non classé en ZH, représente une mesure d'évitement ?? la surface d'évitement réelle correspond à la surface de ZH non impactée au final par les modifications d'implantation.

- LEs ZH au Sud est du projet sont coupées par l'implantation de l'usine - perte de continuité et perte d'alimentation de ces morceaux de ZH - donc perte de fonctionnalité de ces secteurs. - pourquoi celles ci n'ont pas été prise en compte dans les ZH impactées ?? la surface de ZH impactée doit être revue à la hausse !!

P192

sûrement plus important qu'1ha en prenant en compte les ZH déconnectées au Sud Est...

p205

sûrement plus qu'un seul Ha de ZH impacté

p300

Pourquoi conclure aussi catégoriquement sur le fait qu'il n'y a pas d'effet néfaste.
Paragraphe précédent et dans tableau : pas de compatibilité avec le bon état du SDAGE pour plusieurs paramètres (Cu et As)

Et l'impact de ces éléments ne sera étudié qu'après la mise en route des installations et les premiers rejets ??
et que se passe t il si ces éléments ont réellement un impact? pollution des eaux mais c'est pas grave?
Pourquoi des études plus poussées n'ont pas été menées et pourquoi des solutions pour éviter la non conformité n'ont pas été proposées??

P339

où sont les cendres du traitement des fumées ?? (on en parle après en plus..) mais n'apparaît pas dans la listes des principaux déchets d'exploitation..

p350

pourquoi ne pas prendre le cas le plus défavorable qui constitue un trafic 100 % routier !! cela ferait tt de même 18 PL / j..
et il n'est pas compter les camions par mois.. ce qui augmenterait ce nombre de camion quotidien

p351

avec les camions mensuels on arrive à 2600 camions par an.

Verd Nature Environnement
Lille

IDSPAM:1,59db7af0191935655987931

10 10 2017 1/2
EJO CP
[Signature]

ASSOCIATION DE DEFENSE DE L ENVIRONNEMENT
ADELE
106 AVENUE DU CASINO 59240 DUNKERQUE
Présidente : Mme Sylvie VASSEUR
Vice présidents : Mme Huguette FLAMENT et Michel MARIETTE

Objet :
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SASU INDACHLOR
Commune de 59279 LOON PLAGÉ
Observations et avis de l' ADELE

Mme le Commissaire enquêteur

Le projet INDACHLOR appelle de la part de l'association les observations suivantes :

- 1: le concept d'économie circulaire pour ce projet , demeure très discutable dans la mesure où les intrants ne proviennent pas tous de la plate-forme industrialo-portuaire dunkerquoise .
- 2 :c'est un SEVESO 2 de plus sur un secteur qui souffre de n'avoir que des usines à risque , ce qui contribuera à « enfoncer » davantage l'image de Dunkerque et la possibilité d'accueillir de nouvelles activités propres (sans danger) pour les populations et l'environnement.
- 3 : l'implantation au voisinage d'une route départementale fréquentée par les TMD , route qui sert de délestage à l' A16 E 40 en cas d'interruption de trafic sur cette dernière ,est inopportune; de plus , la proximité d'un carrefour à feux , permettant l'accès Est à Loon-plage est un point de conflit qu'il convient de prendre en considération en période de phénomène de brise de mer soit environ 10 jours par an.
- 4: la présence au Sud et à l' Est du projet de canalisations de matières dangereuses (gaz de transport et hydrocarbures) placées dans des couloirs techniques portuaires est à prendre en considération ;les conditions de croisement du (ou des) couloir technique d'une ligne THT EDF 225 KV et de canalisations souterraines par la liaison HCl vers Ecophos doivent faire l'objet d'une étude intégrant les dispositifs de protection cathodique existant sur chaque réseau équipé (poste de soutirage.....)
- 5: les rejets aqueux non salés après traitement puis contrôle dans le réseau des watergangs de la première section des waterings du Nord sont à proscrire en période d'étiage sévère pour permettre aux exploitants agricoles de réaliser l'irrigation de leurs cultures placées sous contrat.
- 6 : l'impact des rejets gazeux sur le corridor « trame bleue et verte » est à évaluer.
- 7 : les terrains sont en zone humide à environ à un mètre sous le niveau de la RD 601 et de plus sous le niveau des plus hautes mers de vive eau en constante élévation ce qui conduit l'autorité portuaire GPMD à prévoir un rehaussement des futurs quais à conteneur dans le cadre du projet CAP 2020

CONCLUSION :

Dans un tel contexte d'augmentation des sites à risque sur le Dunkerquois ,d'une implantation beaucoup trop proche d'une route départementale au trafic croissant donnant l'accès à l' Est de l'agglomération de Loon plage. ,nous ne pouvons qu'émettre un avis défavorable.
Signé Michel MARIETTE

[Signature]

M. MARIETTE

Adele
Association de Défense
de l'Environnement
du Littoral-Est
Affiliée à l'ADELFA

Elo 2/2

c.behague@loonplage.org CP
CBH

Zimbra

Fwd: à l'intention de Madame le Commissaire enquêteur

De : Melanie Dorekens <m.dorekens@loonplage.org>
Objet : Fwd: à l'intention de Madame le Commissaire enquêteur
À : Laetitia Bourbotte <l.bourbotte@loonplage.org>, Cedric Behague <c.behague@loonplage.org>

mar., 10 oct. 2017 11:05
2 pièces jointes

De: "Christophe BAUDE | Maison de l'Environnement" <christophe.baude@maison-environnement.org>
À: mairie@loonplage.org, "Michel MARIETTE" <michel.mariette@orange.fr>, "SYLVIEVASSEUR" <vievasseur@aol.com>
Envoyé: Mardi 10 Octobre 2017 11:00:25
Objet: à l'intention de Madame le Commissaire enquêteur

Bonjour,

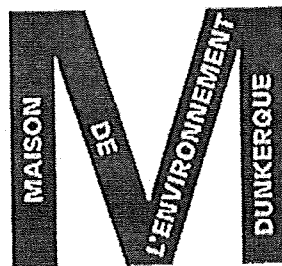
je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier émanant de l'Association ADELE, regroupant leurs observations et avis quant à l'implantation de la société SASU INDACHLOR.

Vous souhaitant bonne réception
Pour toute question relative à cet envoi, merci de prendre contact avec Monsieur Michel MARIETTE (adresse mail ci-dessus).

--

Christophe Baude
christophe.baude@maison-environnement.org

Maison de l'Environnement
106 avenue du Casino
59240 Dunkerque
T. +33(0) 328 203 040



Christophe Baude
christophe.baude@maison-environnement.org

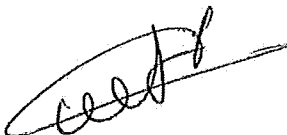
Maison de l'Environnement
106 avenue du Casino
59240 Dunkerque
T. +33(0) 328 203 040



CB_signature .png
27 ko

Courrier enquête publique INDACHLOR.pdf

E 11

CP


Clermont-Ferrand, le 06/10/2017

Marc-Claude de PORTEBANE
Président d'AURA Environnement
Association loi 1901
Identification R.N.A : W033003439
7, rue du Creux de l'Enfer - 63000 CLERMONT-FERRAND
06 40 29 68 72 ---- Mail Aura-environnement@laposte.net
Site : <http://www.aura-environnement.com/>

A

Mairie de Loon-Plage
Mme la commissaire-enquêteur,
Mme Peggy CARTON,
chargée de l'enquête publique IndaChlor
27, Rond-Point de la 5^e République
59279 Loon-Plage

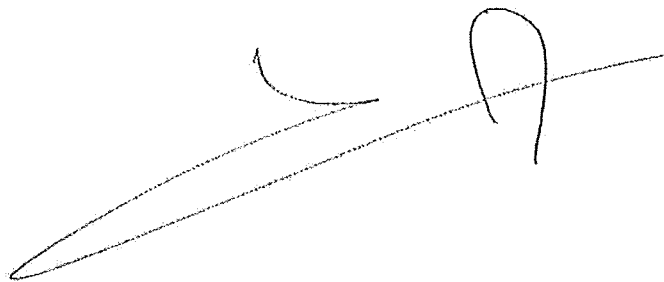
Madame la Commissaire-enquêteur,

Ci-joint la copie de ma demande de droit de réponse au quotidien La Voix du Nord, à joindre dans le registre des commentaires publics de l'enquête publique concernant le projet IndaChlor.

Merci.

Cordialement

Marc-Claude de PORTEBANE
Président d'AURA Environnement



ELI CP


DROIT DE REPONSE demandé à LA VOIX du NORD

Marc-Claude de PORTEBANE
Président d'AURA Environnement
Association loi 1901
Identification R.N.A : W033003439
7, rue du Creux de l'Enfer - 63000 CLERMONT-FERRAND
06 40 29 68 72 ---- Mail Aura-environnement@laposte.net
Site : <http://www.aura-environnement.com/>

A

La Voix du Nord
Mr le directeur de la publication
Gabriel d'Harcourt
8 PLACE du Général de Gaulle
59800 LILLE

Mr le directeur de la publication et cher collègue,

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/10/2017

Objet : exercice du droit de réponse à un article de presse

Lettre recommandée AR

Monsieur le directeur de la publication,

Je soussigné Marc-Claude de PORTEBANE agissant en qualité de président de l'association de défense de l'environnement et des animaux AURA Environnement et porte-parole du Collectif de Préservation de l'Environnement de la Région de Dunkerque (CPERD), j'entends par la présente, faire usage du droit de réponse suite à un article paru sur le journal version papier et le site internet que vous hébergez et dont vous gérez le contenu du quotidien « La Voix du Nord » (Editions papier et électronique de Dunkerque et sa région), dont voici le lien : <http://www.lavoixdunord.fr/232521/article/2017-10-02/vingt-emplois-directs-40-millions-d-investissement-l-usine-indachlor-se-presente>

En effet, le 02/10/2017, un article, signé par Olivier DUFOURG, publiait un article intitulé « Loon-Plage «Vingt emplois directs, 40 millions d'investissement», l'usine Indachlor se présente au public », dans lequel je fus directement et personnellement mis en cause en tant que président d'AURA Environnement.

Ledit article faisait apparaître que « Et parmi les grands absents, l'association Aura, qui avait lancé une pétition « contre le projet d'incinérateur (qui n'en est pas un, ndlr) d'Indaver »..... « Selon nos informations, son président, Marc-Claude de Portebane, aurait appelé au boycott de cette réunion publique. Ce qui est d'autant plus étonnant que face à des dirigeants d'Indaver qui n'ont pas

pratiqué la langue de bois vendredi (ils ont répondu à toutes les questions sans aucun détour), il aurait pu lui aussi obtenir toutes les réponses à ses questions... ».

Or, AURA Environnement, dont je suis le président, conteste vivement ses allégations dans la mesure où nous avons annoncé le 20/09/2017 à 14h, en mairie de Loon-Plage à Mme la commissaire-enquêteur chargée de l'enquête publique sur le projet IndaChlor porté par la société Indaver que nous appelions au Boycott de cette « parodie de réunion publique », ainsi que sur notre site internet dont voici le lien de notre appel public, en date du 24/09/2017 <http://www.aura-environnement.com/blog/stop-projet-indachlor-a-loon-plage-vers-dunkerque/appel-au-boycott-d-aura-environnement-pseudo-reunion-publique-projet-indachlor-du-belge-indaver-loon-plage-grand-port-maritime-dunkerque.html>

Dès lors, j'exige que La Voix du Nord dont vous dirigez le contenu (internet et papier) diffuse l'intégralité de ma réponse située ci-dessous et ce, en vertu de l'article 13 de la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer Monsieur le directeur de la publication, mes cordiales salutations.

Marc-Claude de PORTEBANE
Président d'AURA Environnement

COPIE :

Mme la commissaire-enquêteur, Mme Peggy CARTON, chargée de l'enquête publique IndaChlor en mairie de Loon-Plage

« FACE A LA FARCE, LA DEMOCRATIE DOIT POUVOIR S'EXPRIMER ET SE FAIRE ENTENDRE.

FACE A LA FARCE, LA CAUTIONNER EST UN DENI DE VERITE.

FACE A LA FARCE, LA VERITE DOIT S'EXPRIMER.

UNE REUNION PUBLIQUE MONTEE DE TOUTE PIECE, TOUT VA BIEN
MADAME LA MARQUISE LES MARQUIS D'INDAVER ONT REPOSE A
TOUT !! AYEZ CONFIANCE PEUPLE DE LA REGION DUNKERQUOISE !!!

Lors de votre article de presse en date du 05/10/17 et en référence à la réunion dite « publique » du vendredi 29 septembre, vous signalez mon absence. C'est avec honneur que vous le précisez mais sans en donner la raison évoquée par l'appel à notre boycott. Comme vous le savez le résultat de mes 2 pétitions dont le fondement est la seule recherche de vérité reste là !

AURA Environnement est soutenue par plus de 39 000 personnes au travers ces 2 pétitions internet <https://www.mesopinions.com/petition/animaux/contre-projet-usine-dechets-dangereux-indachlor/30569>

et <https://www.mesopinions.com/petition/animaux/stop-projet-indachlor-dunkerque-halte-aux/32716> et et plus de 5 490 personnes (ces 2 pétitions version papier sont signées individuellement en porte-à-porte ou dans les commerces de Loon-Plage-Grande Synthe, du GPMD de Dunkerque).

OUI, j'ai appelé au boycott de cette réunion publique ou plutôt de cette mascarade au profit de l'industriel dans laquelle se sont malheureusement engouffrés les acteurs locaux et quelques participants encore avisés de la tromperie. Oui mes militants, la minorité de l'ombre était présente, attentifs aux dires des uns et des autres, du Patronat et des défenseurs de l'Ecologie à l'échelle locale, humaine. Espérons que les non-avisés le sont aujourd'hui et nous rejoindrons pour lutter contre ce projet d'incinérateur à déchets.

Croyez-vous vraiment qu'il s'agissait, ici, d'un exercice réellement démocratique ? Une réunion essentiellement infiltrée par des instrumentalisés, des inféodés au Royaume des Belges et aux profits de flux de déchets migrants sur le territoire de France le plus impacté en terme de concentration d'usines SEVESO et à Risques Majeurs ?

Après Loon Plage parlerons-nous un jour avec regret de Lo(o)se Plage qui portera certainement dès lors le nom d'une directive comme celle de SEVESO, BALE, jurisprudence AZF ?

Pour preuve, cet article reprend à plusieurs reprises comme une litanie, les emplois créés et les millions investis le roi "argent" du Patronat, la reine « pognon » du MEDEF.

Mais parle t'on des emplois détruits à Calais chez nos camarades de Synthéxim ? C'est pas chez nous, c'est à coté alors, on s'en fout alors même que l'on s'appelle Région des Hauts de France Le bilan ?? 0 emploi créés, 30 détruits à minima ! Leur intervention n'a même pas été reprise dans l'article en question, alors que leurs cris ne sont d'autres que celui de l'inquiétude de

perdre leurs emplois au profit d'un groupe Belge, de leur désarroi face à leur avenir plus qu'incertain !!!

Alors OUI, j'ai appelé au Boycott et je confirme ici ma position.
Des réponses à toutes les questions ont été apportées ??? Que nenni, seuls des réponses laconiques (à l'image du dossier soumis à enquête publique) apportées par l'industriel dans un vague monologue, en sont la preuve Qui peut croire que l'on arrête une installation de combustion de déchets dangereux en 10 secondes ? En combien de temps l'inertie d'un frigidaire ultramoderne la fait arrêter ? Alors sauf à le dire, démontrez-le par la preuve.

Risque maîtrisés ? Aux riverains de la catastrophe d'Anvers aussi ... l'industriel leur avait promis la maîtrise des risques (quels que soient les produits utilisés) à ceci près que la centrale de Gravelines n'est seulement qu'à 2 pas !!!

Alors sauf à le dire, démontrez-le par la preuve et non sur la base d'études inconsistantes, indigestes par le volume mais creuses, une étude d'impact minimisante à souhait, une étude sanitaire et des risques technologiques insuffisants. Que l'Etat fasse son travail et exige un débat démocratique sur les effets cumulatifs des risques. La jurisprudence de AZF à Toulouse ne nous a rien donc enseigné. Combien de morts, combien de mutilés à vie qui vivent dans la misère aujourd'hui !!! Oui à Toulouse, AUSSI il n'y avait jamais de bouchons de circulations. OUI à Toulouse, AUSSI il n'y avait pas de risques. OUI à Anvers, aussi il n'y avait pas de risques. L'histoire et les faits jugent d'eux même. Seul l'Empereur Napoléon pensait que l'histoire ne se répète pas deux fois, Neslson nous y revoilà.

Seule vérité de cet article, dont le parti pris ne fait aucun doute maintenant : l'industriel à "VENDU" son projet !!!! Et « acheté » certains intéressés... Arrêtons de prendre les gens pour des cons sauf à nous considérer et avec mépris comme des cons et de penser que les cons ne sont pas des gens.

J'apporterai lors de ma déposition auprès de Madame la Commissaire Enquêteur, les éléments techniques et d'analyse probante qui montrent l'amateurisme autour de ce projet et l'avidité des politiciens locaux à l'accueil d'une 16 ème installation SEVESO sur le secteur du GPMD.

Je vous l'adresserai pour une large information de vos lecteurs dont je sais votre exigence de les tenir dûment informé et en toute transparence de simples doléances citoyennes et en marche. »

VOUS REMERCIANT DE BIEN VOULOIR REPRODUIRE L'INTEGRALITE DE MON DROIT DE REPONSE



Siège social
Parc d'Affaires
430 Boulevard du Parc - BP 94
62903 COQUELLES Cedex
Tél. 03 21 85 51 85
Fax 03 21 96 81 42
medef@medef-cote-opale.com

Madame Peggy CARTON
Commissaire Enquêteur
MAIRIE DE LOON PLAGE
27 Rond-Point de la 5ème République
59279 LOON-PLAGE

Objet : Enquête publique INDACHLOR

Coquelles le, 11 octobre 2017

Madame le Commissaire Enquêteur,

Le MEDEF Côte d'Opale représente la composante industrielle au sein des Instances territoriales de gouvernance de l'environnement industriel présente sur le Dunkerquois :

- Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI COF),
- Comité Territorial de ATMO Hauts de France,
- Comité Local d'Information de la Centrale Nucléaire de Gravelines,
- Commissions de Suivi de Sites,
- Association pour la Gouvernance de la Plate-forme Industriale Portuaire de Dunkerque (AG2PDK).

Nous intervenons afin de donner un avis dans le cadre de l'enquête publique en cours concernant le projet d'implantation d'une usine de valorisation de déchets chlorés par la Société INDACHLOR.

1. Le projet industriel.

En premier lieu, le projet est destiné à être réalisé sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque. Il s'inscrit dans une logique d'échanges industriels et économiques avec deux entreprises voisines : RYSSSEN ALCOOLS et ALIPHOS ECOFOS.

Ce projet répond donc à une cohérence de développement industriel s'appuyant sur la synergie précitée.

2. L'étude d'impact.

En second lieu, l'étude d'impact réalisée démontre une compatibilité du projet avec son intégration dans l'environnement géographique, ainsi qu'avec les contraintes dans les domaines de l'eau, des sols, de l'air, des odeurs, du bruit, des déchets et du trafic.

3. L'étude de danger.

En troisième lieu, l'étude de danger a permis d'identifier les principaux risques et de définir les mesures techniques et organisationnelles permettant d'en réduire les conséquences.



Mouvement des Entreprises de France
MEDEF Côte d'Opale

Ces éléments ont été particulièrement mis en exergue lors de la réunion publique qui s'est tenue le 29 septembre 2017 en Mairie de Loon Plage dans le cadre de l'enquête publique.

Ces considérations nous conduisent à émettre un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société INDACHLOR.

Veillez agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Patrick GHEERARDYN,



Délégué Général.

E 13

1/2 CP
~~CP~~

Dunkerque, le 16 octobre 2017

Objet : Enquête publique Indachlor

Madame la commissaire enquêtrice,

Le groupe local des Amis de la Terre (Dunkerque) vous transmet ses réflexions et questionnements au sujet du projet d'unité de traitement des résidus chlorés porté par le groupe Indaver soumis à enquête publique :


Outre le fait qu'il s'agit là d'un énième site SEVESO dans une zone industrialo-portuaire déjà bien pourvue en sites à risque, il s'agit ici d'une industrie du déchet, et qui plus est de déchets provenant du sud de la France ou de pays étrangers. Cette nouvelle industrie du déchet engendrera une augmentation de trafic de transports de matières dangereuses (TMD) sur nos routes déjà très accidentogènes (A16 et A25). Nous ne pouvons pas être favorables au développement du trafic routier de produits dangereux sur notre réseau routier. Même si l'infrastructure ferroviaire est prévue dans le dossier du maître d'ouvrage, c'est au final le transport routier qui sera malheureusement privilégié pour des raisons de coût économique.

Cette implantation nouvelle serait source de risques technologiques et pourrait être à l'origine d'un accident majeur impactant notamment les automobilistes transitant sur la RD 601. En effet, la zone des effets irréversibles concernant le risque toxique dépasse le périmètre de l'installation et impacte cette route départementale servant de voie de délestage à l'autoroute A16. En cas d'accident avec dégagement de gaz toxique, cumulé avec un ou des bouchons sur la RD 601, un nombre conséquent d'automobilistes pourraient alors être victimes de ces effets dits irréversibles.

Les émanations toxiques émises lors de la marche normale de l'usine, même si elles sont jugées faibles, contribueront à aggraver l'état sanitaire des populations riveraines déjà fortement impactées par de multiples pollutions d'origines industrielles. Nous sommes particulièrement inquiets des émissions de certains métaux lourds (Arsenic, chrome, cobalt, nickel, manganèse...) alors que le réseau Atmo Haut-de-France mesure déjà des taux élevés sur des polluants comme le nickel ou le manganèse. Ces polluants peuvent avoir un impact non négligeable même à très faible dose, comme pour les dioxines.

Les Amis de la Terre - Comité anti pollution de Dunkerque
106, avenue du Casino - 59 240 Dunkerque

E13

2/2 CP


Le groupe Indaver nous dit que son projet respecte les normes, mais au vu du contexte existant dans le secteur de Loon-Plage, les Amis de la Terre considèrent qu'il n'y a pas lieu de rajouter de nouvelles sources de nuisance sur la commune de Loon-Plage et se déclarent défavorables à ce projet industriel.

Veillez croire, Madame la commissaire enquêtrice, en nos sincères salutations.

Pour *Les Amis de la Terre*,
Groupe de Dunkerque,
Le Président,

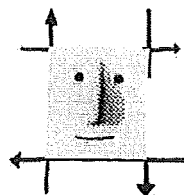
Nicolas Fournier

Les Amis de la Terre - Comité anti pollution de Dunkerque
106, avenue du Casino - 59 240 Dunkerque

E 14

1/3 CP
CP

Le 16 octobre 2017



ROBIN DES BOIS

Madame Peggy CARTON
Commissaire-enquêteur
Par mail et par télécopie en mairie de Loon-Plage
pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Enquête publique INDACHLOR Commentaires de l'association Robin des Bois

L'intrusion de cette nouvelle usine dans l'agglomération de Dunkerque qui recèle déjà un réseau dense de sites pollués, d'activités polluantes, de risques industriels, de canalisations de matières dangereuses, d'usines Seveso, et de réacteurs nucléaires va augmenter encore la pollution atmosphérique, le pillage des eaux superficielles (185.000 m³ par an) et le sentiment d'insécurité des populations.

La Communauté Urbaine Grand Littoral connaît déjà, sans Indachlor, des excès de surmortalité par rapport aux statistiques médianes en métropole pour les cancers, les tumeurs malignes, les maladies endocriniennes et les suicides. Les risques psychosociaux causés par la sur-impregnation des activités industrielles, l'omniprésence des zones létales et des dommages irréversibles définies ou mal définies dans les Plans de Prévention des Risques Technologiques et l'insalubrité atmosphérique et littorale sont des sources permanentes d'agressions physiques, d'inquiétudes et de dégradation de la vie quotidienne. Il est injuste comme on peut le lire ou le sous-entendre à la page 447 du dossier de demande d'autorisation de lier ce désastre humain et sanitaire à l'addiction atavique à l'alcool et au tabac.

Les 20 emplois amenés par le groupe flamand Katoen Natie SA et sa filiale belge Indaver NV ne valent pas qu'on injecte dans ce territoire surchargé une poubelle thermique à solvants chlorés et à acide chlorhydrique usagés et souillés venus par cargos ou péniches ou autres vecteurs intermodaux des huit coins d'Europe et d'ailleurs.

« L'installation de traitement thermique du site étant à l'état de projet, il n'y a pas de mesures de surveillance de la qualité des rejets atmosphériques ou des effluents aqueux disponibles à ce jour », page 421 du dossier de demande d'autorisation ;
«Aucune mesure sur des installations de traitement thermique similaires n'a pu être exploitée pour la définition des émissions du bilan moyen », page 421 du dossier de demande d'autorisation : ces incertitudes n'empêchent pas les pétitionnaires de

1

garantir la destruction des dioxines et des PCB comme si la chambre de combustion allait par miracle accéder à la température de 1225° et se maintenir à feu continu, sans jamais passer en phase d'allumage ou d'extinction ou en fonctionnement dégradé par des plages de température favorisant la production de dioxines et l'émission de PCB.

Il y a une certaine audace et un abus d'économie circulaire à parler de chaleur « verte » pages 79 et 115 du dossier de demande d'autorisation à propos de la vapeur à diriger sur la distillerie Ryssens provenant de l'ébullition de déchets de chloroéthylène, de trichloroéthylène, de benzène cancérogènes et de bien d'autres solvants organohalogénés. Il en va de même et sans doute pire à propos de l'acide chlorhydrique frelaté à diriger sur Aliphos, l'autre usine voisine, producteur de phosphate pour l'alimentation du bétail à partir de cendres d'incinération de boues d'épuration (page 18 du dossier de demande d'autorisation).

Indachlor avait prévu pour faciliter l'acceptation de cet acide chlorhydrique de seconde main de le faire sortir du statut de déchets par la procédure réglementaire mais à ce jour la commission spécialisée dont Robin des Bois fait partie n'a pas eu à examiner et à se prononcer sur ce brûlant dossier. Cette consultation dure au moins une année. Le dossier Indachlor est fallacieux. L'usine est présentée sous le code R5 (valorisation matière) alors qu'il n'y a pas de certitude sur le fait que l'acide chlorhydrique recyclé puisse être considéré comme un produit par la filière PVC, la filière de fabrication des solvants chlorés, l'industrie pharmaceutique et en l'espèce par la filière phosphate alimentaire.


Le fait que la canalisation enterrée d'acide chlorhydrique reliant Indachlor à Aliphos fasse l'objet d'une enquête disjointe (à moins que tout se règle par un pli confidentiel entre l'industriel et la DREAL conformément aux instructions du gouvernement visant à réduire les risques de terrorisme et de malveillance) à une date indéterminée jette un trouble supplémentaire sur la cohérence du dossier.

L'association Robin des Bois est aussi surprise par le fait que les rejets aqueux chroniques et accidentels d'Indachlor soient inclus dans la convention qu'Aliphos a signé avec le Grand Port Maritime de Dunkerque et que les deux flux en ce qui concerne les métaux lourds et les matières en suspension soient indivisibles en quantité et en responsabilité. La transparence administrative et la transparence de la mer du Nord ont beaucoup à perdre dans ce concubinage des rejets.

Pour rester dans le domaine maritime et revenir dans le cadre plus général du transport des matières dangereuses, nous estimons - et nous questionnons le pétitionnaire à ce sujet - que les origines, les modalités et les risques des transports d'importation par voie de mer et par voie fluviale ne sont pas, loin de là, suffisamment abordés.

Sauf erreur de notre part, le plan de financement de ce pôle européen d'élimination des solvants chlorés, un secteur vieillissant et à terme condamné à disparaître, n'est pas disponible dans ce dossier. Nous souhaitons savoir si le projet bénéficie de subventions ou autres avantages financiers de la région, du département ou de Dunkerque Grand Littoral, de l'ADEME ou d'autres institutions françaises et européennes.

E 14

73 CP


Nous déplorons enfin que les éventuelles activités d'Indachlor à Loon-Plage près de Dunkerque soient gérées par Indaver en Belgique, ce qui est à l'évidence confirmé par la seule présence de deux postes administratifs. Notre dernière question est donc de savoir si l'usine de Loon-Plage aura l'autonomie suffisante pour délivrer les certificats d'acceptation préalable à l'arrivée des colis de déchets et pour vérifier leur conformité à l'arrivée.

Les 37 censures relevées dans le dossier et ses annexes liées à l'instruction gouvernementale du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements Seveso privent la société civile d'appréhender les risques dans leur globalité.

Compte-tenu de toutes les certitudes hélas affichées dans ce projet aventureux et déstructurant et de toutes les incertitudes, l'association Robin des Bois est fermement défavorable à son aboutissement.

Jacky Bonnemains
Robin des Bois



Association de protection de l'Homme et de l'environnement
Depuis 1985 / Since 1985
14 rue de l'Atlas 75019 Paris, France / tel : 33 (0) 1 48.04.09.36 - fax : 33 (0) 1 48.04.56.41
www.robindesbois.org - contact@robindesbois.org

3

Robin des Bois - commentaires EP Indachlor - 16 octobre 2017

CONTRE LE NOUVEAU SITE SEVESO INDACHOR

La société INDAVER, spécialisée dans la gestion des déchets industriels a l'intention de construire et exploiter une usine de recyclage et d'incinération de résidus de production et de flux résiduels chlorés à Loon-Plage.

Cette nouvelle usine INDACHLOR sera ainsi un nouveau site SEVESO s'ajoutant à la longue liste des sites dangereux et polluants présent sur notre territoire.

C'est une nouvelle fois démultiplier les risques liés à ce type d'activités au-delà même des déclarations toujours rassurantes des concepteurs du site industriel.

C'est une nouvelle fois stigmatiser notre territoire et le Dunkerquois en accentuant ses caractéristiques liés à un passé industriel dépassé alors que les promesses d'emplois restent dérisoires.

21 emplois sont ainsi annoncés pour justifier l'implantation d'INDACHLOR et la « nécessité économique » de ce nouveau site.

Cette implantation pose une nouvelle fois la question de l'attractivité de notre territoire qui serait condamné à devenir « la poubelle de l'Europe ».

Quelle image de marque pour notre littoral alors que nous promouvons au contraire la diversification économique, le développement du tertiaire, du tourisme, l'agriculture raisonnée et biologique afin d'éviter la spécialisation et la mono-activité industrielle !

L'argumentaire autour de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle ne doit pas être utilisé pour justifier n'importe quelle implantation. Dans ce cas, il ne s'agit que de « green-washing » pour tenter de faire passer un projet qui n'apporte aucune valeur ajoutée vers une nouvelle orientation économique du territoire, et qui, au contraire, le rend encore un peu plus prisonnier de son passé.

C'est encore une fois se fourvoyer pour très peu et minimiser tous les risques notamment ceux de la livraison par camions des produits demandant à être traités.

L'exemple du terminal méthanier est pourtant encore dans toutes les têtes.

Qui peut aujourd'hui nous assurer et assurer les populations de notre territoire qu'aucun accident ne se produise ?

E15

2/3

CP
~~CP~~

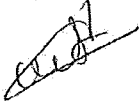
Sur une base 100 en France, le territoire dunkerquois est aujourd'hui à 250 en ce qui concerne les cancers de voies aéro-digestives supérieures. On ne peut rajouter du risque au risque !

Comment faut-il interpréter les pétitions massives déjà en cours, témoignant, s'il le fallait, de l'inquiétude des habitants ?

Veut-on laisser ce projet dangereux se créer sur notre territoire pour permettre l'élimination de déchets dangereux dont ne veulent pas nos voisins et qui génèrera de nouveaux risques environnementaux, sanitaires et sociaux ?

Au-delà de l'implantation d'INDACHLOR, c'est toute la pertinence du développement économique de notre territoire qui est interrogée.

Un autre modèle de développement est pourtant possible pour faire du Dunkerquois un territoire d'innovation nous délestant du tout industriel.

E15 3/3 CP


Liste des élus de Grande-Synthe signataires
contre le nouveau site SEVESO INDACHLOR

CAREME Damien, Maire

Adjoints et conseillers municipaux :

BEYAERT Martial

VANDEBOSSCHE Marie-Line

BERTHE Olivier

KHELLAF Sabrina

WALLYN Dany

LUSTRE Nicolle

PLAQUET Jean-Christophe

ZEMBILGOTIAN-SARASSIN Nadia

JUNOT Bernard

BELKALA Najate

CUVILLIER Benoît

BENALLA Nathalie

VANELLE Anne-Sophie

POLLAERT Michel

TOUIL Karima

MAZZA Sylvain

AMICHI Keltoum

DA SILVA José Martinho

HAEGMAN Evelyne

WALLYN Sébastien

FAMCHON Karine

DASSONVILLE Michel

ZAOUI Aïcha

FONTAINE Eric

GOIDIN Béatrice

DA COSTA Albert

VANHELLE Chantal

CHABAB Sélima

ROUCOU Angélique

CP
- 2

E16



Madame la Commissaire Enquêtrice,

Nous vous prions, (au nom de notre COLLECTIF de Préservation de l'Environnement de la Région de Dunkerque – CPERD - dépendant de l'association de défense de l'environnement et des animaux AURA Environnement <http://www.aura-environnement.com/>), de bien vouloir prendre note de cette contribution à l'enquête publique dont vous avez la charge et responsabilité.

Cette contribution repose sur une lecture attentive du dossier, particulièrement de sa partie technique ainsi dévoilée et soumis aux regards des tiers et habitants de Dunkerque que nous sommes. Elle dépasse l'émotion engendrée par ce projet et retranscrite par nos 2 pétitions (dépassant + de 42 000 signatures), lancement des alertes.

LIENS : <https://www.mesopinions.com/petition/animaux/contre-projet-usine-dechets-dangereux-indachlor/30569> et <https://www.mesopinions.com/petition/animaux/stop-projet-indachlor-dunkerque-halte-aux/32716>

Elle s'articule et complète nos dires, droits et devoirs d'alerte autour de ce dossier fumant, qui nous l'espérons ne verra pas le jour sans se garantir du réel besoin et du pire risque pour la santé, la protection des hommes et des animaux, de l'environnement.

Sur la nécessité d'ouvrir une installation d'incinération de déchets dangereux hautement chlorés dans les Hauts de France, le pétitionnaire reconnaît, même s'il n'ose pas le chiffrer, que plus de 75% des flux traités sur l'installation sont produits hors de la région et même hors de France. Ce qu'il ne dit pas, par contre, c'est que tous ces déchets ont d'ores et déjà une solution de traitement et pour la plupart dans leur pays de production.

Pourquoi cet export vers la France ? Du fait d'une réglementation moins contraignantes que celles des pays du nord de l'Europe.

On comprends au regard des documents du pétitionnaire que le choix de la région est basé sur un équilibre entre les zones de production des déchets et la première zone industrielle prête à tout accepter pour un soi-disant développement économique.

Il faut noter que les très faibles productions de déchets chlorés locales, du fait du déclin actuel des productions de PVC, principale source de déchets dangereux chlorés, sont traitées sur les installations locales et ainsi permettent de soutenir les actions entreprises par les entrepreneurs locaux dans l'objectif d'un maintien pérenne de l'emploi local.

En contradiction donc avec la Waste Shipment Directive et la convention de Bâle, le pétitionnaire propose de créer une installation inutile localement mais aussi à l'échelle européenne d'incinération de déchets dangereux, importés pour des raisons de dumping social et économique dans notre région et avec un impact nul en terme d'incidence sur le trafic routier (dixit le dossier présenté) ce qui est à proprement parlé... impossible.

Mc de Portebane J Ah2

E16

(2)

Le pétitionnaire fait valoir que cette implantation est liée à la valorisation du Chlore sur des filières hypothétiques, inexistantes (§ nature et volume des activités).

Il propose aussi une soit-disante valorisation énergétique tout en n'expliquant pas comment cette installation sera à même de répondre aux critères de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 indispensable pour prétendre au dit classement. Il s'agit bel et bien d'une usine d'incinération de déchets dangereux I (§ nature et volume des activités). Mais le pétitionnaire n'était sans doute pas au courant de cette réglementation puisqu'il n'y fait pas référence.

Un pétitionnaire light. Le pétitionnaire est une SASU (§ Présentation de la société), structure juridique atypique avec un capital insuffisant pour apporter des garanties financières dignes, fiables et vérifiables.

Les capacités financières (§ capacités financières) sont celles d'une maison mère du Groupe INDAVER et non de cette SASU, obscure filiale sans garantie de solidarité. Bizarrement ou par omission le montant des investissements projetés n'est pas précisé. Un manquement volontaire ou pour faire une usine de déchets dangereux au rabais ! ? L'actionnaire unique n'est pas garant de sa filiale et limite ainsi sa responsabilité, surtout en cas de faillite !

Revenons à la valorisation du Chlore.

De qui se moque-t-on sachant que dans le document soumis à enquête aucune indication n'est donnée sur la qualité requise par Aliphos pour son opération de valorisation et qu'il faut par ailleurs noter que le marché de l'acide chlorhydrique est sur-capacitaire en Europe du Nord. On remarquera que le pétitionnaire ne dit rien à ce sujet. Il n'y a donc aucun besoin de fabrication complémentaire.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le site d'Aliphos est prêt à fonctionner sans l'utilisation de l'acide chlorhydrique d'IndaChlor.

Le pétitionnaire ne joint d'ailleurs aucun éléments permettant de croire que le site d'Aliphos consommera bien la quantité produite et selon un cahier des charges officiel. Hypothétique valorisation !

L'un est capable de fonctionner sans l'autre mais Indachlor ne sait pas fonctionner économiquement sans Aliphos *.

L'équilibre est bien fragile pour un incinérateur de déchets dangereux.

Notons toutefois, qu'il semble que l'acide chlorhydrique doive répondre à une qualité alimentaire. A qui peut-on faire croire que cette qualité sera obtenue à partir de déchets dangereux alors que les déchets traités contiennent à minima des métaux lourds (Plomb, Thallium,..), des sulfates et probablement des dioxines et furanes (type PCDD et PCDF).

Que dire du Chapitre 11 de la liste des déchets avec des bains de PCT en incinération pour produire de l'HCL valorisé, alors que c'est hautement

... 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

E 16

3

toxique ? C'est sans-doute la seule et unique raison qui a amené le pétitionnaire à ne pas fournir d'information sur la qualité produite.

Le risque sanitaire et de contamination des chaînes alimentaires est avéré ! Le risque sanitaire est majeur pour le personnel de ce type d'usine d'incinération dite de valorisation de déchets dangereux.

L'exposition aux solvants chlorés aliphatiques et pire aromatiques augmente significativement l'occurrence des lymphomes et cancers chez les travailleurs. Le suivi médical exposé dans ce dossier est un crime. Aucun CHSCT ne laisserait passer une telle désinvolture pour protéger la santé des travailleurs !

(*) il faut noter que le process de la société Aliphos constitue une vraie boucle circulaire de valorisation. Pourquoi prendre le risque de mettre en danger cette activité créatrice d'emploi avec du traitement des déchets susceptibles de diffuser des polluants dans la chaîne alimentaire.

Peut-être d'ailleurs n'y croit-il pas lui-même puisque dans le même temps il demande l'autorisation de prendre des déchets à basse teneur en chlore (démonstration par la preuve !), voir d'autres déchets sans limitation particulière.

Perdu pour perdu, le pétitionnaire envisage sérieusement de transformer donc le site en incinérateur à déchets dangereux de tout type avec tous les risques que nous connaissons.

Quelle farce !

À titre d'exemple, les déchets en provenance des installations classées de traitement chimique de surface et de revêtements des métaux non-ferreux pourtant proposé dans les déchets autorisés sont totalement incompatibles du fait de la quantité de métaux lourds qu'ils contiennent avec une réutilisation « alimentaire » de l'acide chlorhydrique(*).

Il faut noter que ceci est une caractéristique globale du dossier. Le pétitionnaire propose des mesures, mais n'indique aucune limite ouvrant ainsi la possibilité de transformer totalement le fonctionnement de l'installation sans aucun contrôle. Les seuils d'acceptabilité des déchets présentés (§caractérisation des déchets à traiter) interdisent toute faisabilité de produire de l'acide chlorhydrique vendable donc valorisable.

Pour finir, l'Acide Chlorhydrique issu de l'incinérateur (voir tableau des rubriques) est un déchet au sens réglementaire du terme.

Il ne pourra donc être utilisé par Aliphos qu'après changement de statut (concept de sortie du statut de déchet) – rien n'est dit sur ce processus et le processus de classification REACH qui lui est associé -, alors que cet argument est pourtant le seul qui sous-tend la raison d'être annoncée de cette installation.

On ne pourrait croire qu'une autorisation soit accordée avec un tel écart réglementaire.

Mr de Pontbuisson

44

E16

(9)

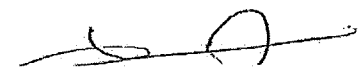
Pour mémoire : REACH est un règlement de l'Union européenne adopté pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques.

REACH est aussi opposable en France et aussi à Dunkerque !

Outre, l'absence de nécessité de construire une telle installation à risque pour les riverains et l'environnement, qui comme nous l'avons démontré utilise fallacieusement l'alibi de la valorisation matière et de l'emploi et ne traitera que des déchets étrangers, il est notable que :

- Le projet d'usine d'incinération de déchets dangereux est incompatible avec le PREDIS qui ne fait et ne peut faire état d'un besoin d'une telle usine puisqu'il n'y a ce type de déchets dans le nord de la France. Leur schéma d'économie circulaire ((§ nature et volume des activités) est une vaste tromperie et supercherie incompatible avec le plan régional d'aujourd'hui et de demain. Le PREDIS est opposable aux tiers des Hauts de France, de Dunkerque aussi ! Il faut saisir la Région et leurs politiques de ce néfaste projet. L'origine géographique (§ Nature et origine des déchets) évoque des déchets venant de la région AURA et de la région PACA alors que ces régions disposent de leurs propres usines (3 usines en AURA). Des déchets qui vont traverser toute la France au mépris du principe de proximité, des tonnes de CO2 qui pourraient être évitées ! Et le pétitionnaire tente maladroitement à ce justifier en § compatibilité du projet avec le plan régional du Nord-Pas de-Calais aujourd'hui région Haut-de-France. Aucune précision par ailleurs n'est donnée sur la répartition des déchets dangereux qui viendront d'autres régions, sans vérifier les dispositions propres de ces autres régions, et aussi d'autres pays. Dunkerque, poubelle des déchets dangereux de France et d'Europe !

- Le pétitionnaire passe sous silence les risques économiques de son activité. En effet, prenons par exemple, les déchets en provenance de UK. Il est fort probable que le Brexit empêchera le transport de déchets entre l'Europe et les autres pays ou pour le moins les contraindra au maximum tel que défini dans la convention de Bâle pour les seuls déchets n'ayant pas de solution de traitement dans leur pays de production - ce qui n'ai clairement pas le cas du UK. Si ces déchets ne sont pas susceptibles d'être traités sur cette installation alors celle-ci risque fort de devoir faire face à des difficultés économiques importantes, ce d'autant plus que la taille de son capital montre à quel point sa maison mère ne crois pas au projet et se prépare à laisser tomber sa filiale en cas de difficultés. Les Hauts-de-France se souviennent douloureusement d'installations exploitées en dépit de toutes les règles du fait de situation financière difficile et des conséquences que cela a eu et a encore sur les hommes, la nature et l'environnement et ce pour les siècles à venir. On peut d'ailleurs penser

Mr de Rostehano 



qu'en cas d'accident industriel un tel capital permettrait à la maison mère de ne pas honorer ses obligations de remédiation.

Une installation non-nécessaire sur un marché européen, incompatible et non conforme au PREDIS, disposant de capacité suffisante sur chacun des pays, renforçant les transferts transfrontaliers plus ou moins licites et en vue d'une valorisation « alibi ». Le pétitionnaire ne donne réellement dans son dossier aucun élément fiable pour expliquer l'implantation de cette unité. Comme si cela n'était pas suffisant et sans-doute pour les raisons économiques citées plus hauts, le process proposé fait prendre des risques aux personnes, aux biens et à la nature environnante. Ce sont des risques d'accidents chimiques dont les conséquences se chiffrent en plusieurs dizaines d'années. Il ne faut pas être expert pour comprendre les risques induits pas les éléments suivants à titre d'exemple :

- Tuyauterie enterrée non contrôlable transférant de l'acide chlorhydrique d'un site à un autre (§ description du site, § canalisation de transport de condensats, d'acide chlorhydrique).
- Tuyauterie enterrée non contrôlable permettant le transfert des effluents aqueux d'un site vers l'autre sans aucune indication d'un possible traitement ou usage avec rejets dans l'environnement. Quel type de tuyauterie, quelle faisabilité d'inspection de ces ouvrages ?

Des tuyauteries multiples et des des risques de fuites sombres et obscures, sans moyen de détection et de remédiation !

- le schéma de principe du fonctionnement du four (§traitement thermique) est incompréhensible et illisible. Les rendements des deux champs sont irréalistes et ne permettent pas d'atteindre les seuils envisagés. Quels sont les moyens mises en œuvre en cas de rupture côté chaudière avec des gaz hautement explosifs ?? Que deviennent les cendres et autres matériaux vitreux liquides qui sont générés par cette soit-disante usine de valorisation ?
- la récupération de chaleur est une fin en soi. Le pétitionnaire ne s'engage sur aucun rendement de la turbine sauf à masquer les risques associés. (§récupération de chaleur et production d'électricité). La solution d'acide chlorhydrique (récupération de l'acide chlorhydrique) est illusoire. Cette solution contiendra des métaux lourds semi-volatils (plomb) et volatils (mercure, thallium,....)
- l'épuration des fumées se fait par un système de lavage à l'eau. Même pas une pauvre colonne de lavage à la soude pour le SO2 (Dioxyde de soufre) ???
- Mélange de déchets dans des cuves sans spécification et surtout sans analyse de compatibilité (§Description du site). Les risques d'explosion sont avérés, la dangerosité autant. Après Toulouse, Dunkerque !!! Aucune action de prévention contre le risque de réaction chimique avec montée en pression et

(B)

explosion de la cuve n'est décrite en Mélange des déchets dangereux liquides chlores. AZF on oublie ? Idem en ce qui concerne les émissions de COV lors du dépotage des citernes mobile d'injection directe (§ stockage des déchets dangereux). L'inertage à l'azote est prévue, semblerait-il, sur les réservoirs aériens, ce qui laisse sous-entendre le spectre d'un ciel gazeux potentiellement explosif.

- Absence de laboratoire (a peine évoqué et dans description des moyens, (§ description du site, aucun process détaillé) pour les tests réglementaires d'acceptation (assurant contrôle et traçabilité des déchets, produits et sous produits dangereux, Nature et origine des déchets). Où sont les emplois qualifiés tant promis par le pétitionnaire !!!

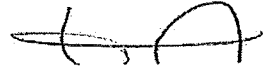
- Absence de portique permettant la détection de la radioactivité (§ contrôle des déchets entrants). Pour une usine décrite comme hautement technologique le pétitionnaire se limite à un simple équipement manuel ! De qui se moque-t-on ??? Une usine à minima pour des déchets dangereux à maxima mériterait une automatisation du contrôle de tous les flux avec contrôle de la CRIIRAD. Les contrôles ne peuvent être aléatoires comme décrit en (§ contrôle de non radioactivité). Il s'agit aussi de préciser de quelle radioactivité l'on parle : alpha, beta, gamma ?????? !!!!!!!!!

- La protection des rétentions est réalisée à partir de résine pour lesquelles la compatibilité aux produits organiques et aux UV n'est pas donnée dans le dossier. Il y a là un risque de perte d'étanchéité et de pollution de sol. Idem pour le choix des matériaux y compris dans des zones soumises à corrosion - acier non allié induisant des risques de fuites.

- Aucun éléments descriptifs du process ne constitue un engagement du pétitionnaire à respecter les valeurs d'émission qui seraient prescrites dans un arrêté d'autorisation d'exploiter : risque de corrosion du filtre électrostatique, absence de traitement des NOx (SNCR) et ce bien que tout le monde sache maintenant que les oxydes d'azote sont bien plus dangereux pour l'homme et l'environnement que le CO2. Le synoptique du procédé de traitement (§procédé de traitement) fait une impasse totale sur le traitement des purges. Ou vont les métaux lourds et les poussières ?

- Pour finir et ce n'est pas le moindre des risques que ferait prendre cette installation à l'Environnement et à la biodiversité , en cas d'incendie les eaux d'extinction et les mousses seront acides du fait des déchets reçus or la bâche de rétention de ces eaux n'est pas prévue pour résister aux acides. Les eaux iront donc directement polluées le milieu environnant détruisant la faune et la flore.

Le PORT de DUNKERQUE, ses salariés, ses riverains, les communes limitrophes ne peuvent une zone de non droit au mépris de la protection des vies et de l'environnement. Dunkerque vaut mieux que de recevoir et de continuer à concentrer des risques industriels aux conséquences irréversibles.

marc-claude de portebanque  47

E 16

7

Le pétitionnaire montre dans le descriptif technique de son procédé une bien faible connaissance des MTD (meilleures techniques disponibles) puisqu'il reconnaît que le position vis-à-vis de ses MTD est donné dans le dossier à titre *indicatif*. Sans-doute doit-on lui rappeler que des documents sont d'ores et déjà publiés et ce depuis de nombreuses années sur internet sur le site de l'Ineris. Dans tous les cas, cette méconnaissance des textes est inquiétante et sert à faire accepter un dimensionnement à minima des moyens de protection de l'environnement. La méconnaissance des MTD est certainement avérée par l'incident de leur usine à ANVERS ! Incapable de croire sur leur propre territoire, ils viennent contaminer et faire porter les risques sur Dunkerque.

Pour conclure, le dossier laisse apparaître des lacunes graves en matière de protection de l'Environnement : zone humide, zones agricoles, protection des ressources en eau (§ tableau rejet des eaux ou on ne parle plus de chlorures et de sulfates), trafic, rejets atmosphériques, et de maîtrise des risques (les cuves d'HCL sont sur du génie civile en béton sans revêtement anti-acides autres réservoirs non résistants,.... Autant de petits détails de lacunes avérées de ce dossier, le tout pour une usine SEVESO) or son l'activité n'est pas nécessaire et son implantation n'est pas si ce n'est nullement justifiée. Nous demandons le rejet pure et simple de cette demande.

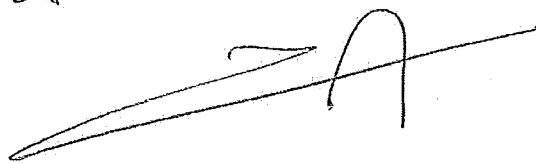
Ce dossier soumis à enquête publique est volumineux mais creux par l'absence de dimensionnement technique sérieux de l'installation, d'analyse des risques, d'engagement du pétitionnaire sauf à faire une usine dangereuse et LOW COST, et SURDIMENSIONNEE. L'étude d'impact et de dangers en est de fait obsolète et est insuffisante tant sur le fond que sur la forme.

De pages, de mots, pour autant d'approximations et d'insuffisance des études. Beaucoup de com' comme communication de presse promettant emplois et modernité pour un dossier en décalage, creux !

DANGEREUX !

Marc - Claude de PORTEBAIE
Président d'AURA Environnement
Porte-parole de CPERD

le 18/10/2017



Un projet industriel contesté : "Indachlor" à Loon Plage

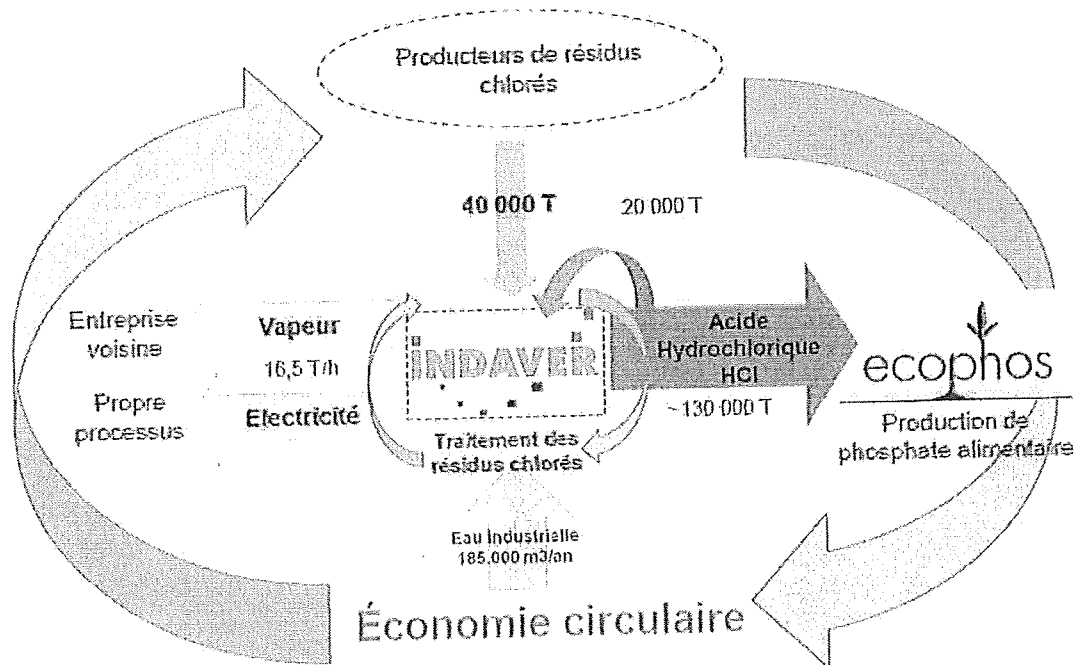
Loon Plage

L'objectif du projet :

Le groupe belge flamand Indaver a déposé un projet d'une installation de traitement de dérivés chlorés issus de différents pays européens voisins et le procédé envisagé doit permettre de produire de l'acide chlorhydrique et de l'énergie thermique (fourniture de vapeur). Dans ce projet présenté, l'acide chlorhydrique produit sera directement livré à l'entreprise voisine Ecophos et la vapeur livrée à Ryssen Alcools en particulier. L'industriel présente le projet comme une contribution à l'économie circulaire.

Le schéma des flux d'échanges de matière et d'énergie avec les sites voisins est le suivant :

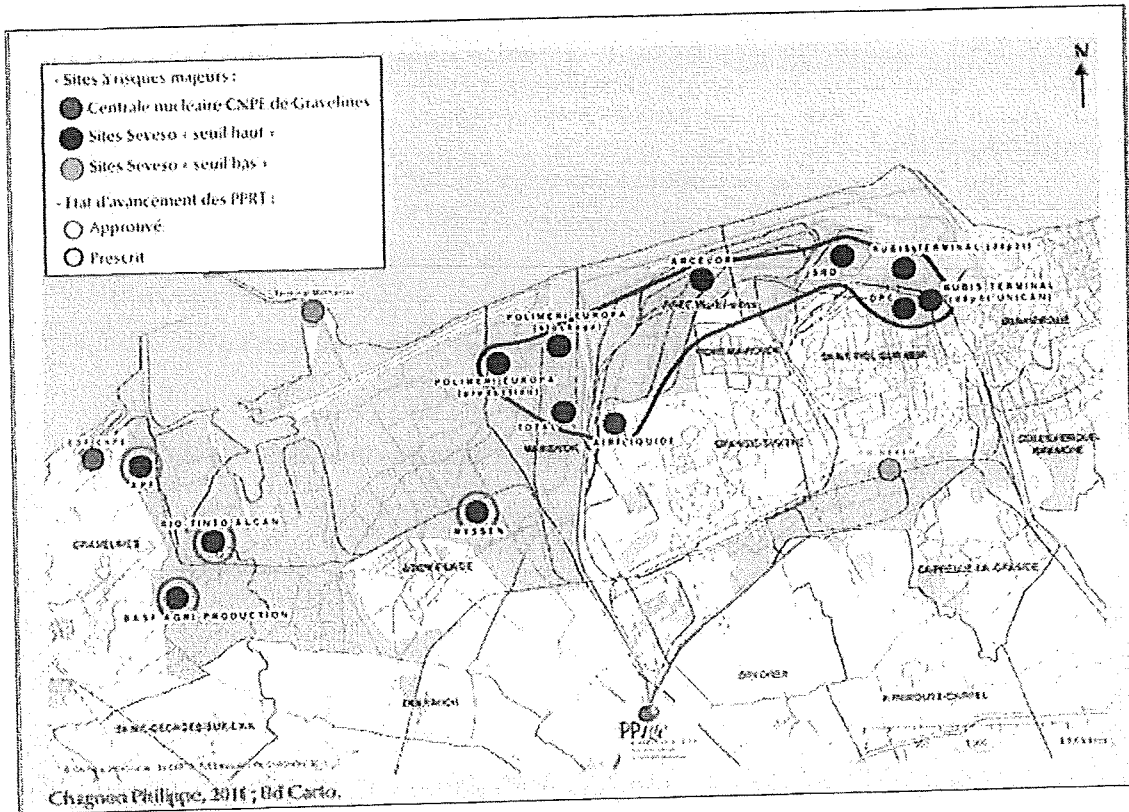
Modèle d'affaires IndaChlor® Dunkerque



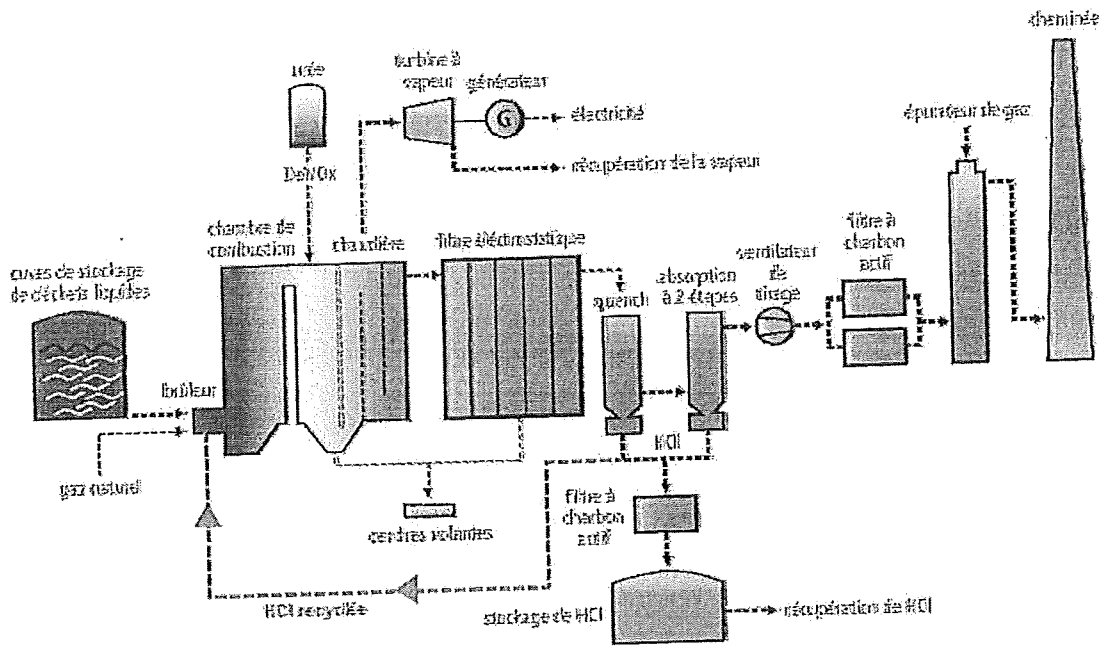
L'entreprise projette de faire tourner ce site avec seulement 21 personnes en équivalent temps plein, ce qui laisse supposer un personnel présent en permanence très réduit. Nous reviendrons sur cette caractéristique plus loin et sur ses conséquences pour la sécurité en cas d'incident / accident du process.

L'implantation se ferait donc à Loon-Plage sur une superficie d'un peu plus de 6 hectares. Au Nord, le site de Ryssen Alcools à qui on fournira de la vapeur nécessaire pour le procédé de Ryssen et à l'Est Ecophos à qui on livre de l'acide chlorhydrique.

Voici un plan des différents sites classés :



Comme on peut le constater sur ce plan, ce bord de mer qui va de Dunkerque à Gravelines en passant par Loon-Plage est densément peuplé de sites classés pour la protection de l'environnement (ICPE) dont la majorité écrasante avec le niveau "Seveso seuil haut". L'entreprise a donné des informations sur le procédé envisagé pour son projet Indachlor :



On a donc affaire à un procédé qui brûle les déchets chlorés pour libérer du CO₂ de l'eau et du gaz chlorhydrique. Ce dernier est piégé par une série de 2 colonnes d'adsorption et transféré à l'état aqueux sous forme d'acide chlorhydrique. Les poussières générées par la combustion sont piégées par un réseau de filtres électrostatiques. Quant aux oxydes d'azote qui se forment à cette température, on utilise un post-traitement à l'urée pour les détruire.

L'industriel Indaver a communiqué sur ses rejets en régime permanent (i.e. hors phase de démarrage ou d'incident bien évidemment).

Dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, il a fourni étude de danger, scénarii d'incidents/accidents et mesures prévues, dans le cadre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). L'industriel annonce des mouvements logistiques routiers et ferroviaires : 20 mouvements de camions citernes par jour avec 2 trains de 5 wagons citernes par semaine en sus.

Nos remarques sur les risques et les moyens de gestion prévus :

Même si les intrants produits organiques chlorés sont relativement ininflammables, ils ont la propriété de se décomposer sous l'effet de la chaleur. A la chaleur, par dégradation thermique, ces composés forment le Phosgène (= Oxychlorure de carbone) qui est très toxique, mais également le chlore et le gaz chlorhydrique. La formation du phosgène est importante pour le tétrachlorure de carbone, le tétrachloroéthane et le trichloréthylène.

L'initiateur de la décomposition thermique peut provenir d'un incident sur le four, d'un incendie dans l'installation Ryssen Alcools (ou d'un acte de sabotage ou de malveillance) qui se serait propagé sous l'effet de vents favorables.

On peut aussi imaginer comme scénario des incidents à partir des camions citernes de livraison ou des wagons citernes transportant les produits chlorés à traiter. Fuites de substances chlorées et/ou incendie déclenchant la décomposition de ces produits chlorés.

Toxicité des substances organiques chlorées :

La voie de pénétration dans l'organisme est principalement la voie respiratoire, à un moindre degré la voie cutanée et accidentellement la voie digestive. Ils sont alors soit éliminés sous forme inchangée dans l'air expiré, soit fixés dans les tissus ou métabolisés par le foie puis éliminés dans les selles, les urines ou l'air expiré. Les solvants ont une affinité pour les organes riches en graisse.

La toxicité aigüe dans le cas d'un accident /incident est décrite dans la littérature médicale :

Impact sur le système nerveux central :

- Manifestations ébrio-narcotiques (sensation d'ivresse, vertiges, céphalées)
- En cas d'exposition massive : anesthésie, somnolence, coma
- Sulfure de carbone : « folie sulfo-carbonée » avec hallucinations visuels et auditifs
- Syndrome d'intolérance aux odeurs chimiques

Impact cutané : peau et muqueuse :

- Projection oculaire : conjonctivite irritative jusqu'à l'oedème de cornée
- Projection cutanée : irritation, voir brûlure chimique

- En cas d'une contamination cutanée étendue et prolongée : intoxication systémique possible

Impact sur les voies respiratoires :

- L'irritation des voies aériennes (bouche, nez, pharynx, larynx) est l'effet le plus souvent rencontré
- Toux, douleurs thoraciques immédiats ou retardés, voir OAP lésionnel
- Il s'y ajoute l'effet caustique lors de la combustion des solvants chlorés tels que l'acide chlorhydrique et le phosgène.

L'équipe d'exploitation permanente prévue par l'industriel est très restreinte (20 personnes en 5x8) ne permet pas de mettre en place une équipe de pompiers internes capable de circonscrire ou de limiter l'ampleur d'un incident / accident industriel sur le site, ceci afin d'éviter que celui-ci prenne une ampleur catastrophique. Les toutes premières minutes sont essentielles et la rapidité d'intervention assurée par des pompiers internes au site professionnellement entraînés aux risques chimiques est une garantie supplémentaire.

Nous craignons aussi bien évidemment un effet domino sur l'ensemble de cette zone industrielle côtière très dense en sites classés Seveso.

Enfin, les émissions de l'incinérateur, même si faibles en polluants toxiques en régime de fonctionnement normal, s'ajouteront aux émissions déjà nombreuses de la zone Dunkerque-Loon-Plage-Gravelines. Ces émissions auront forcément un impact sanitaire sur les riverains du site projeté.

Nous considérons pour conclure que ce projet n'est pas satisfaisant en l'état car il ajoute une vulnérabilité supplémentaire à toute la zone Industrielle Dunkerque-Loon-Plage-Gravelines.

Avis défavorable

Reseau Sati Environnement

Richard Eyraud <http://vignecolo.fr>

IndaChlor®, un projet inutile et dangereux pour Loon-Plage

Le groupe belge flamand Indaver a déposé un projet d'incinération de résidus chlorés provenant des déchets de différents pays européens (Pays-Bas, Belgique, Allemagne, France, Irlande, et même l'Angleterre). L'implantation est prévue à Loon-Plage sur une superficie d'un peu plus de 6 hectares, au sud du site de Ryssen Alcools (filiale de CropEnergie AG), en exploitation depuis 2005, et à l'ouest de la future implantation d'une usine de phosphate alimentaire, Ecophos. De l'incinération est extrait de l'acide chlorhydrique, livré à Ecophos, tandis qu'une partie de l'énergie thermique nécessaire au procédé est livrée sous forme de vapeur à Ryssen Alcools, ce qui conduit l'industriel à présenter son projet sous la forme publicitaire d'une contribution à l'économie circulaire (Figure 1). L'effectif projeté du site est de 21 personnes.

Modèle d'affaires IndaChlor® Dunkerque

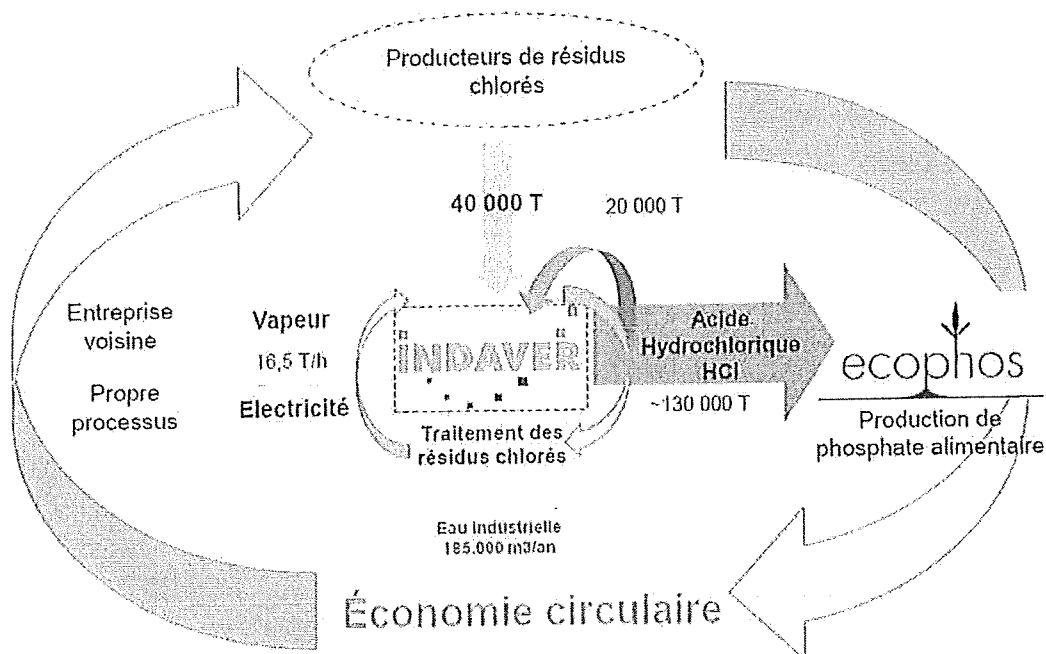


Figure 1 – Le modèle d'« économie circulaire » (source : Indaver, Commission « Nouveaux projets », Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles, 13 juin 2017)

Le procédé brûle les déchets chlorés pour libérer du gaz carbonique, de l'eau et du gaz chlorhydrique. Ce dernier est piégé par une série de 2 colonnes d'adsorption et transféré à l'état aqueux sous forme d'acide chlorhydrique. Les poussières générées par la combustion sont piégées par un réseau de filtres électrostatiques. Les oxydes d'azote qui se forment à cette température sont neutralisés par un post-traitement actif à base d'urée (même principe que pour les moteurs diesel).

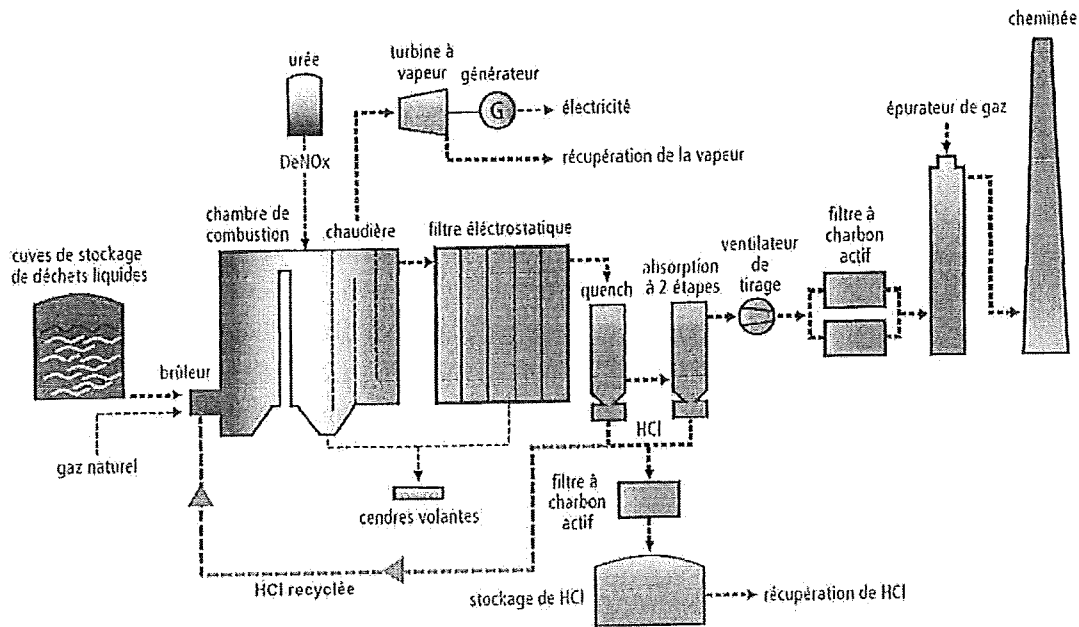


Figure 2 – Le procédé de production (source : Indaver, Commission « Nouveaux projets », Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles, 13 juin 2017)

L'industriel annonce des mouvements logistiques routiers et ferroviaires : 20 mouvements de camions citernes par jour avec 2 trains de 5 wagons citernes par semaine en sus. Il communique également sur ses rejets en régime permanent (hors phase de démarrage ou d'incident bien évidemment) et fournit une étude de danger-type à base de scénarios d'incidents/accidents avec des mesures techniques de « maîtrise des risques » envisagées dans le cadre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

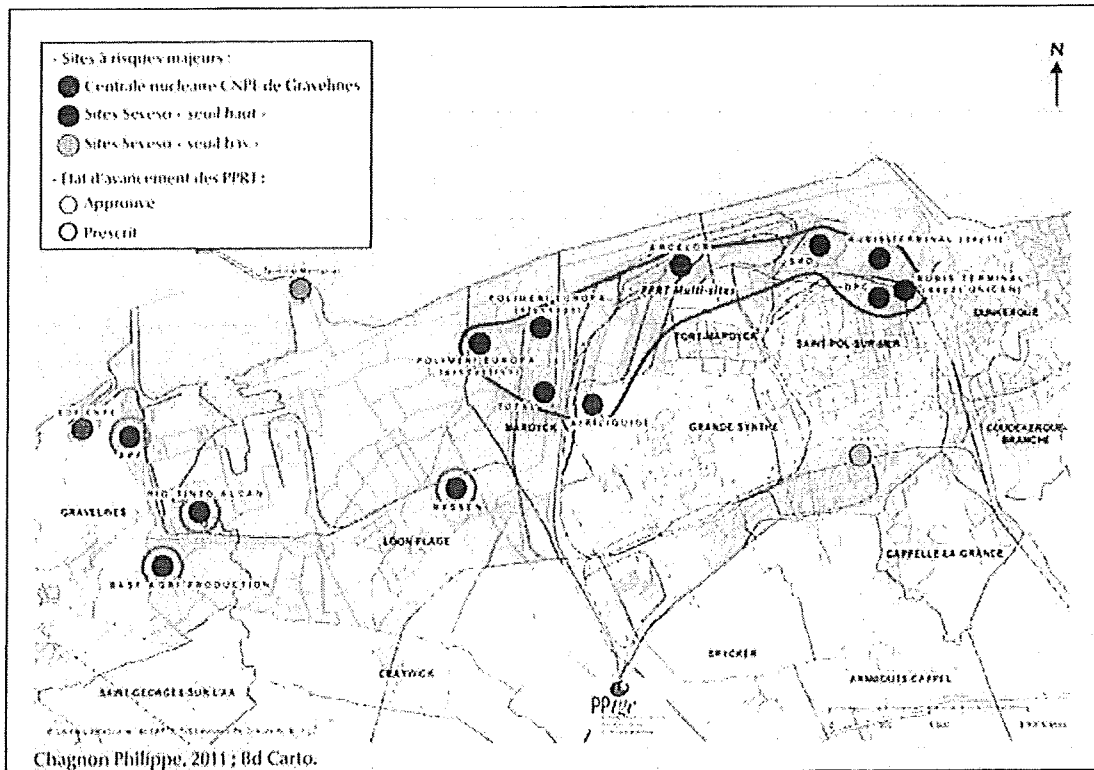


Figure 3 – Plan général du site

Où est donc le bénéfice pour la population ?

Une rationalité élémentaire à l'égard du risque consiste à présenter d'abord les bénéfices pour la population. Faute de bénéfice, le moindre risque devient inacceptable.

Dans la présentation de l'industriel, il n'est question que d'une vingtaine d'emplois dangereux, soumis aux risques toxiques, thermiques et de suppression de l'exploitation, auxquels pourraient s'ajouter, sans plus de précision, 34 « équivalents temps plein » indirects (des chauffeurs routiers ? des conducteurs de trains de marchandises ?). Ces perspectives d'emplois locaux ne trompent personne : ce sont plutôt les emplois traditionnels des localités proches qui se retrouvent en danger par la dégradation des ressources naturelles locales, ceux-là même qu'il conviendrait de développer dans le cadre de la transition écologique et solidaire de notre économie et de notre industrie. Après toutes ces installations industrielles, ces « usines du futur » qui devaient créer de l'emploi local, les habitants du littoral dunkerquois sont loin de vivre dans un paradis du plein-emploi. Ils doivent faire face à la fois à un chômage plus important qu'ailleurs et à une dégradation de leur environnement qui n'a guère d'équivalent sur le territoire métropolitain. Les autorités peuvent-elles expliquer en quoi « plus de la même chose » pourrait présenter un quelconque bénéfice pour la population ? Pour les Loonois demeurant à quelques centaines de mètres, en première ligne pour recevoir des fumées toxiques ? Pour la cinquantaine des travailleurs de l'usine Ryssen, qui devront également subir ces émanations et des risques industriels supplémentaires dans leur voisinage ?

Si les pouvoirs publics veulent créer des emplois industriels solides et utiles pour tous, ils peuvent investir dans le démantèlement des sites les plus dangereux, à commencer par la

centrale nucléaire de Gravelines. Ils peuvent s'adresser en priorité aux petites et moyennes entreprises de la région et mettre en œuvre un programme de formation massive dans ces nouveaux métiers.

Un procédé dangereux justifiant un classement « Seveso seuil haut »

S'agissant du projet proprement dit, il existe bien entendu une série de remarques relatives à la sûreté de l'exploitation elle-même. La présentation n'évoque même pas la dangerosité du chlore, alors même qu'elle justifie la classification du projet en Seveso seuil haut ! Les intrants organiques chlorés sont certes relativement ininflammables, mais ils ont la propriété de se décomposer sous l'effet de la chaleur. Des émanations de phosgène (oxychlorure de carbone), un composé très toxique, sont possibles par dégradation thermique, mais également de chlore et de gaz chlorhydrique.

Les impacts potentiels d'accidents graves ne sont pas sérieusement traités. L'initiateur de la décomposition thermique peut provenir d'un incident sur le four, d'un incendie dans l'installation Ryssen Alcools (ou d'un acte de sabotage ou de malveillance) qui se serait propagé sous l'effet de vents favorables. Il faut également envisager des incidents / accidents liés au trafic des déchets, notamment des camions citernes de livraison ou des wagons citernes transportant les produits chlorés à traiter, la fuite de substances chlorées et/ou l'incendie déclenchant la décomposition de ces produits chlorés.

La voie de pénétration des substances organiques chlorées dans l'organisme est principalement la voie respiratoire, à un moindre degré la voie cutanée et accidentellement la voie digestive. Elles sont alors soit éliminées sous forme inchangée dans l'air expiré, soit fixées dans les tissus ou métabolisées par le foie puis éliminées dans les selles, les urines ou l'air expiré. Les solvants ont une affinité pour les organes riches en graisse. Leur toxicité aiguë, dans le cas d'un incident / accident, se traduit par des irritations de la peau et des muqueuses, des impacts sur les voies respiratoires (jusqu'à l'œdème lésionnel) et sur le système nerveux central (altérations de la conscience jusqu'au coma).

L'équipe d'exploitation permanente prévue sur place par l'industriel est très restreinte (20 personnes en 5x8), ce qui laisse supposer un personnel présent en permanence très réduit. En cas d'incident / accident du process, cet effectif ne permet pas de mettre en place une équipe de pompiers internes capable de circonscrire ou de limiter l'ampleur des conséquences. Or, dans ce type d'événement, les toutes premières minutes sont essentielles. Il manque donc la garantie minimale d'une intervention assurée par des pompiers internes au site et entraînés aux risques chimiques.

Un site dangereux de plus

Le projet nécessite la création d'une unité de combustion, ajoutant une vulnérabilité supplémentaire à toute la zone industrielle Dunkerque-Loon-Plage-Gravelines. Les émanations polluantes de cet incinérateur sont certes données pour faibles, bien entendu en régime de fonctionnement normal. Mais il n'est pas d'incinérateur sans effluents toxiques. L'industriel met en avant la neutralisation des émanations de dioxine, mais cette neutralisation est une sécurité active, c'est-à-dire que son efficacité et sa continuité dépend

de l'attention et du bon vouloir de l'industriel, et ceci sur le long terme. Le déplorable chantage de l'usine Arcelor-Mittal voisine quant au refus de traitement de ses fumées toxiques montre qu'il est parfois périlleux pour les populations de s'en remettre au bon vouloir des industriels.

Que deviennent les autres effluents issus des composés organiques inclus dans les déchets, tels que des substances contaminées par des diphényles polychlorés (PCB) ou des terphényles (PCT), de l'arsenic, du chrome, du manganèse, du cobalt, etc ? Aucune information n'est donnée sur le volume, le tonnage attendus de ces effluents, leur cumul, et l'autorité environnementale demeure coite. Ces émanations s'ajouteront aux émissions déjà nombreuses de la zone Dunkerque-Loon-Plage-Gravelines, leurs synergies (effet cocktail) ne pouvant qu'accroître leurs effets délétères sur la santé des riverains. Or, cette région est déjà affligée des plus mauvais indicateurs de santé de la France métropolitaine.

La prudence la plus élémentaire voudrait donc que sur un littoral dunkerquois déjà très dense en sites classés Seveso et fortement impacté par des émanations polluantes, les pouvoirs publics s'abstiennent de tout nouveau projet dangereux ou polluant. Les taux de morbidité, de cancer, de pollution de l'air, de particules fines, etc., ne permettent plus ce type d'installation qui viendrait ajouter à la pollution locale. Et en cas d'accident sur l'un ou l'autre de ces sites, nous craignons évidemment un effet domino, c'est-à-dire des répercussions imprévisibles sur d'autres sites dangereux, au risque de provoquer une véritable réaction en chaîne.

Un projet déraisonnable

Les arguments du « modèle d'affaires » évoquant une « économie circulaire » locale sont trompeurs. Il s'agit en fait de faire cheminer déchets dangereux sur des milliers de kilomètres, dont une partie sur des voies routières empruntées par la population à raison de 5 camions par jour (selon la communication de l'industriel), et une autre sur des liaisons ferroviaires (lesquelles ?) afin seulement de les incinérer ! Les déchets chlorés vont-ils emprunter la Manche ou le Tunnel pour rejoindre l'usine depuis l'Angleterre ?

L'opportunité de construire à Loon-Plage tient principalement à la fourniture d'acide chlorhydrique pour une production de phosphates destinés à la production agroindustrielle (pour alimenter la « ferme des Mille vaches » ?). Or, toute l'action des pouvoirs publics est tournée aujourd'hui vers la nécessaire transition écologique de nos procédés industriels, incompatible avec la pollution aux phosphates que cette production ne manquera pas d'engendrer ailleurs.

Pourquoi l'enquête publique est-elle limitée dans ces conditions au seul site d'IndaChlor®, alors que les nuisances induites s'étendent bien au-delà du site, et que l'opportunité de son implantation tient à l'opportunité d'implanter EcoPhos, une industrie polluante de plus ? S'agirait-il de tronçonner le dossier afin de rendre difficile un jugement de fond sur l'opportunité de ces projets combinés ?

Les alternatives au besoin d'incinération des déchets organiques chlorés ne manquent pourtant pas, à commencer par la pleine exploitation d'une entreprise déjà installée, la société

Synthexim, établie à Calais, qui valorise déjà des déchets dangereux chlorés provenant majoritairement de France.

Conclusion

Au total, le caractère inutile et dangereux de l'activité proposée, le caractère trompeur des arguments présentés ainsi que les impacts prévisibles sur la santé et la qualité de vie conduisent le Réseau environnement santé à un **avis tout à fait défavorable** au projet d'incinération de déchets dangereux chlorés sur le territoire de Loon-Plage dénommé IndaChlor®.

D'autres développements sont possibles sur le site, tels qu'une réhabilitation pour des usages agroécologiques ou de loisirs au bénéfice de la population loonoise et du bassin dunkerquois.

Alfred Leclercq
Réseau environnement santé
Coordinateur régional Hauts-de-France

29 -
CP
~~out~~

E-19

Le 18/10/17: Mme LECOESTER Béatrice 65 rue du Fortalet -
59 279 Nardych

J'ai parlé avec Mme Carton, Commissaire enquêteur, de l'utilisation de l'eau pour le fonctionnement de l'usine Indachlor. Elle m'a bien expliquée que c'est l'eau des watergangs qui sera prélevée pour refroidir et qui sera ensuite renvoyée dans les canalisations vers Alphas.

Je pensais que les déchets partaient dans les watergangs et que l'eau viendrait des nappes phréatiques.

Pour rappel, à Loon Plage, Graywick et Nardych, de nombreux champs sont encore exploités et des fermes ont des puits. Donc l'importance d'avoir de l'eau potable est essentielle. Les canalisations qui traversent ces champs me semblent délicates à implanter car il y a 2 gazoducs qui passent du Nord (Nethania) vers le Sud (direction Graywick) le long de Nardych.

Cette usine est de nouveau sûre ce qui me m'enchante pas après toutes les réunions de P.P.R.T. clôturées le 31/12/16 (Plan de Prévention des Risques technologiques), mais je suis plutôt favorable à l'utilisation de nos déchets transformés pour le Phosphate (Alphas) et le chlor (Indachlor).

J'ai participé à la réunion sur le projet de l'agrandissement du Quai des Flandres (type Atlantique) nommé Dunkerque CAP 2025. Certains watergangs vont devoir être dérivés et des zones naturelles seraient créées pour compenser les zones de cultures.

Il faut donc faire attention à ce que la zone de Nardych entre le pont à Roseaux Loon Plage et pont à Roseaux Nardych (C.P. 601) ne soit pas trop couverte d'usines, pour le bien des habitants et des oiseaux, et pour continuer d'avoir des zones habitables.

E19

- 30 -

LP
~~LP~~

Je considère que l'utilisation du canal à grand gabarit pour l'écou (import ou export) à la France intérieure est important.

Les zones bousées ne sont pas toujours évidentes à déterminer surtout au niveau des propriétaires (P.A.D., Région, Département?) et des obligations d'entretien, mais c'est important pour l'oxygène.

B. le cœster

Bleuwater